

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération BAR LE DUC SUD MEUSE s'est réuni en séance plénière le vendredi 18 décembre 2020 à 19 heures, à La Barroise à Bar-le-Duc, sous la présidence de Madame Martine JOLY, Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, Maire de Bar-le-Duc, suite à convocation du 11 décembre 2020.

Sont présents :

Martine JOLY, Présidente ; Patricia CHAMPION, Conseillère Communautaire ; Jean-Paul LEMOINE, Conseiller Communautaire ; Marie-Josée HORNBERGER, Conseillère Déléguée ; Sébastien FRANZ, Conseiller Communautaire ; Nathalie PLATINI, Conseillère Communautaire ; Emilie ACHARD, Conseillère Déléguée ; Vincent REMOND, Conseiller Communautaire ; Fabrice COLLIGNON, Conseiller Délégué ; Fatima EL HAOUTI, Vice-Présidente ; Bernard DELVERT, Vice-Président ; Benoît DEJAFFE, Conseiller Communautaire ; Pascale CAMONIN, Conseillère Communautaire ; Mathias RAULOT, Conseiller Communautaire ; Pierre-Etienne PICHON, Conseiller Communautaire ; Nathalie MATHIEU, Conseillère Communautaire ; Frédéric VERLANT, Conseiller Communautaire ; Joël SWARTENBROEKX, Conseiller Communautaire Suppléant ; Gérard FILLON, Vice-Président ; Michel LAGABE, Conseiller Communautaire ; Benoît HACQUIN, Conseiller Communautaire ; Lydéric ENCHERY, Conseiller Communautaire ; Michel ROUSSELOT, Conseiller Communautaire ; Arnaud PIERREJEAN, Conseiller Communautaire Suppléant ; Jean-Michel GUYOT, Vice-Président ; Elisabeth GUERQUIN, Vice-Présidente ; Franck BRIEY, Conseiller Communautaire ; Serge NICOLAS, Conseiller Communautaire ; Loup KNAVIE, Conseiller Délégué ; Lionel BEAUFORT, Conseiller Communautaire ; Christophe GALOPIN, Conseiller Communautaire ; Anthony YUNG, Conseiller Communautaire ; Sylvain GILLET, Vice-Président ; Marc DEPRez, Vice-Président ; Marie-Françoise NAVELOT-GAUDNIK, Conseillère Communautaire ; Hervé VUILLAUME, Conseiller Communautaire ; Luc FLEURANT, Conseiller Communautaire ; Alexandre AUBRY, Conseiller Communautaire ; François GATINOIS, Conseiller Communautaire ; Céline MAYEUR, Conseillère Déléguée ; Gérald MICHEL, Vice-Président ; Michel RIEBEL, Vice-Président ; Marie-France BERTRAND, Vice-Présidente ; Didier SUGG, Conseiller Communautaire ; Daniel BRIAT, Conseiller Délégué ; Claudine BARBIERI, Conseillère Communautaire ; Jean-Paul REGNIER, Vice-Président ; Jean-Luc OBARA, Conseiller Communautaire ; Jean-Claude MIDON, Conseiller Communautaire

Sont en audioconférence :

Alain HAUET, Vice-Président ; Atissar HIBOUR, Conseillère Communautaire ; Juliette BOUCHOT, Conseillère Communautaire ; Gérard ABBAS, Vice-Président ; Michel VIARD, Conseiller Délégué ; Michel FAYS, Conseiller Communautaire ; Fabrice VARINOT, Conseiller Communautaire ;

Sont excusés avec pouvoir de vote :

Atika BENSAAADI-TRAMONTANA par pouvoir à Benoît DEJAFFE, Anne MOLET par pouvoir à Michel ROUSSELOT

.../...

Sont excusés :

Bertrand PANCHER, Francis JOURON, Emmanuelle SIMON, Philippe GERARD

Secrétaire de Séance :

Vincent REMOND

Nombre de Conseillers en exercice : 62 - le quorum est donc atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la nomination de Monsieur Vincent REMOND comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Conduite du projet de Maison de Santé sur le quartier de la Côte Sainte Catherine à Bar-le-Duc
2. Signature d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse
3. Transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc - Sud Meuse
4. Signature d'un avenant à la convention "Action cœur de ville"
5. Requalification de la friche SODETAL
6. Convention de coopération pour le développement économique avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 2020 - Avenant n°6
7. Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de Grand Est - Désignation de représentants
8. Adoption du règlement intérieur des Assemblées
Affaires diverses.

Mme la Présidente

Mes chers collègues, une nouvelle génération de maires se lève, issue des élections de cette année. Elle assure, cette nouvelle génération, dans des circonstances très particulières, la cohésion sociale et républicaine. Elle découvre une ultracentralisation, à l'opposé des intérêts du pays. Face au Covid-19, l'Etat a montré son impuissance incroyable sur le plan de la logistique, dans l'acheminement des masques notamment. Il a vu le sol se dérober sous ses pieds. Sans la mobilisation des collectivités et la médecine de ville, une bonne partie de la population n'aurait pas pu être protégée.

Les leçons du premier confinement n'ont visiblement pas été retenues. Le délai entre l'annonce du reconfinement et son application, d'à peine 24 heures, était beaucoup trop court. La levée du confinement avec un couvre-feu, alors que les établissements culturels restent fermés et que bars et restaurants ne savent même pas quand ils pourront ré ouvrir en sont d'autres exemples.

Que dire encore de la gestion ultra-centralisée et inappropriée concernant l'hôpital public, de la différence entre certaines catégories de professionnels de santé et d'autres notamment dans le secteur du médico-social ?

Parallèlement, le Gouvernement nous propose une nouvelle loi 3D à des années lumières du besoin d'une nouvelle organisation territoriale.

.../...

De plus, et nous l'avons indiqué lors de notre dernière séance, le niveau de prise en charge de l'Etat des pertes de recettes et des dépenses liées au COVID n'est pas compensé comme il devrait l'être. Au contraire de l'Etat qui lui peut s'endetter pour son fonctionnement, cela est interdit pour nos collectivités. Or, Meuse Grand Sud joue un rôle essentiel à la fois dans la protection de nos populations, les aides sociales d'urgence, les subventions pour les commerces, les entreprises et les associations. En pleine 2^{ème} vague, et sans doute à l'aube d'une 3^{ème} vague, le risque d'un écrasement de notre autofinancement est grand.

Dans ce contexte, lorsque j'apprends que les travaux liés à la déviation de la RN 135 font l'objet d'un réajustement des coûts, alors même que les élus n'en sont pas informés et que l'on nous met sous le nez un nouveau plan de financement qui engage déjà les collectivités, je dis simplement STOP ! Comment peut-on passer de 48 millions d'€ de travaux fin 2019 à plus de 81 millions d'€ fin 2020, alors même qu'entre-temps, un planning prévisionnel des travaux a été donné aux élus fin 2019 et que ce même projet stratégique pour le désenclavement de Bar-le-Duc et de toute la vallée de la Saulx a été inscrit et validé dans le Projet de Territoire CIGEO, un projet d'ampleur nationale ? Il s'agit là -je vous le dis tout net- d'une rupture de confiance entre l'Etat et les collectivités !

Concernant le COVID, nous avons pris nos responsabilités avec plus de 900 000 € de dépenses brutes supplémentaires, 150 000 € de relance économique auprès des commerçants avec Beegift.

Concernant la santé, nous assumons nos responsabilités en finançant les maisons de santé, pour palier la carence de l'Etat ou le manque de courage de nos gouvernants à prendre à bras le corps la question de la désertification médicale. D'ailleurs, à ce sujet, je souligne les avancées de la construction de la maison de santé de Ligny-en-Barrois où la pose de la toiture est désormais effective. D'autres projets avancent comme celui de la maison de santé de la Côte Sainte-Catherine à Bar-le-Duc pour lequel nous délibérons ce soir.

Parallèlement, nous apprenons la parution d'un livre blanc sur la sécurité intérieure en catimini, qui revoit la territorialisation de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans le cadre de 200 propositions qui font état de nouveaux rôles données aux polices municipales. Je vous informe avoir saisi le Ministre de l'Intérieur sur cette question avec mon collègue Samuel HAZARD, Maire de Verdun. Si le Ministre de l'Intérieur a démenti l'information dans un tweet ces derniers jours, je ne peux m'empêcher de m'insurger contre ces propositions qui ne tiennent pas compte de l'avis des élus locaux, alors même que dans le préambule de ce document, j'ai lu -et je cite - que ce document a été élaboré « après concertation avec les élus locaux » -j'ai dû rater l'invitation. Soulignons également des propositions de transfert aux polices municipales de nouvelles missions. Il me semble que c'est à l'Etat de garantir l'ordre public !

Nos collectivités ne peuvent se voir attribuer sans compensation financière de nouvelles compétences en permanence, surtout lorsque l'Etat vient chercher ces mêmes collectivités sur des financements de compétences qui lui sont dévolues, je veux bien sûr vous rappeler la question de la déviation de la RN 135 où l'Agglomération quand même est appelée à hauteur de 1,5 millions d'€ initialement, puis récemment sans aucune concertation, l'Etat revoit ce projet et appellerait notre collectivité à 2,5 millions d'€. Qui plus est, l'Etat nous reproche d'avoir signé la convention de financement en 2018 ; c'est un peu de notre faute si nous en arrivons là aujourd'hui, paraît-il.

Doit-on rappeler que c'est une route nationale, qu'avec nos parlementaires, le Département et la Région, nous nous sommes battus -nous avons rencontré la Ministre des transports de l'époque-, que le projet routier a été intégré dans son financement initial dans le projet de territoire CIGEO, qu'en décembre 2019, le même Etat nous annoncé un calendrier de travaux et qu'une déclaration d'utilité publique a été faite. C'est un projet bien sûr d'envergure nationale et c'est à l'Etat de prendre en charge la différence. Nos collectivités ont fait déjà assez d'efforts financiers sur ce dossier. Il en va du désenclavement de Bar-le-Duc et de la vallée de l'Ornain traversés par 12 000 véhicules/jour. Comment continuer à soutenir le projet CIGEO, projet d'intérêt national, quand l'Etat ne respecte pas sa parole ? Nos collectivités aujourd'hui hésitent, il faut le dire.

Parallèlement, nous prenons nos responsabilités sur la requalification de la friche SODETAL, qui est un projet majeur pour le développement économique du territoire. Un travail sur la requalification de ce site est réalisé depuis plus d'un an. Il est proposé ce soir de faire appel à un aménageur, en l'occurrence, l'Etablissement

.../...

Public Foncier du Grand Est, pour se projeter sur cette future reconversion. Ce site de 55 000 m² de bâtiments exceptionnels par sa taille est une opportunité pour y héberger de nouvelles activités. Nous avons d'ailleurs des contacts avec des entreprises pour intégrer ce site qu'il est nécessaire d'aménager et de requalifier. Encore une fois, c'est un projet ambitieux et majeur pour notre territoire sur le plan économique, géographiquement stratégique ; c'est pourquoi la déviation de la RN 135 prend aussi tout son sens.

De même, sur le plan de la santé, ce sont encore nous, élus locaux, issus du terrain, qui prenons nos responsabilités. Les problèmes de démographie médicale que nos gouvernants semblent découvrir aujourd'hui et qui devraient être régulés sur le plan national ne le sont pas. Une fois encore, ce sont les élus du territoire qui, par notre politique d'attractivité médicale, mettent tout en œuvre pour permettre à nos professionnels de santé de travailler dans de bonnes conditions et de travailler en équipe pour la prise en charge de la santé de habitants. Je me réjouis d'ailleurs -comme je vous le disais- que le toit de la maison de santé soit posé.

Ce soir, nous vous proposons d'ailleurs de délibérer sur un autre projet de maison de santé, celui de la Côte Sainte-Catherine. Situé dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville, la présence de professionnels de santé y est emblématique et nécessaire. Nous avons accompagné les professionnels de santé dans l'avancée de leur projet médical, nous pouvons désormais passer à la construction de ce projet qui n'est pas neutre puisqu'il est estimé à près de 2 millions d'€. C'est d'autant plus important que cette crise sanitaire a démontré que les professionnels de soins primaires et notamment les médecins de ville sont la pierre angulaire de lutte contre cette pandémie du COVID 19. A la fois dans la détection, le suivi et l'orientation des malades, ils sont maintenant au centre de ce qui va devenir un défi, celui de la vaccination.

Cette coopération avec un ensemble de partenaires est un état d'esprit. Seuls, nous pouvons bien sûr avancer plus vite, mais nous n'allons souvent pas loin. C'est le cas du développement économique et de l'attractivité. Outre le partenariat avec Meuse attractivité qui nous accompagne sur cette attractivité économique et touristique, nous vous proposons une nouvelle coopération avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat qui a pour but de partager un collaborateur. Cette mutualisation nous permet d'instruire les aides directes aux entreprises, suivre les porteurs de projets et organiser un lien entre les artisans, notre collectivité et les différents financeurs de projets ou organismes de formation. Les élus tous ici que nous sommes déployons des efforts considérables pour créer un écosystème favorable au développement économique et aux porteurs de projet.

Enfin, notre capacité à monter des projets ambitieux pour notre territoire qui regardent l'avenir n'est plus à démontrer. Bien sûr, nos projets sont très souvent bien cofinancés par nos partenaires, y compris l'Etat. Bien sûr, le temps politique peut parfois paraître long pour nos habitants. Il y a le temps du diagnostic, le temps d'élaboration des projets, le temps de convaincre nos cofinanceurs et de vaincre les affres de la technocratie. Obtenir des financements importants, c'est une reconnaissance de la qualité et de la pertinence de ces projets. Prenons comme exemple Action Cœur de Ville, pour lequel nous travaillons depuis plus de 18 mois : quelle fierté pour nous que ce travail ait été reconnu par la conférence régionale des financeurs hier ! Action Cœur de Ville est un projet ambitieux pour l'ensemble de notre territoire qui se matérialise maintenant. Plus de 42 actions concrètes dessinées autour de 6 axes dont vous avez toute la lecture dans le rapport.

Meuse Grand Sud et tous ses élus se battent au quotidien pour saisir toutes les opportunités dans le but de dessiner le territoire de demain et de répondre aux besoins de notre population. Notre territoire bénéficie maintenant de plusieurs dispositifs : le Contrat de Transition Ecologique porté le Département et le PETR Pays Barrois, Territoires Industries (dispositif national), Action Cœur de Ville à Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois, Petites Villes de Demain à Ligny-en-Barrois... Peu de territoires en France de notre taille démontrent une telle ambition, une telle force et nous pouvons -et vous pouvez- en être fiers.

Ce sont des projets qui parfois peuvent laisser penser qu'il n'y en a que pour Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois, mais le bénéfice de ces projets va rejaillir sur l'ensemble de nos communes de notre territoire et de nos habitants. Prenons par exemple le nouveau cinéma Confluence porté par Cédric Aubry que je remercie encore une fois ce soir et à qui j'apporte tout mon soutien. J'ai signé l'autorisation d'ouverture cette semaine après la commission de sécurité. Hélas, sans la décision du Gouvernement de ne pas ouvrir les cinémas, ce nouvel

.../...

établissement aurait dû ouvrir mercredi. Ce cinéma bénéficiera à l'ensemble des habitants du territoire et à notre jeunesse.

Ce premier pas, nous l'avons fait tous ensemble. Je vous en remercie et comme nous approchons de la période des vœux, je formule le souhait que le chemin qui s'ouvre devant nous soit l'expression de notre volonté commune de le construire tous ensemble. Je vous remercie de votre attention.

**CONDUITE DU PROJET DE MAISON DE SANTE SUR LE QUARTIER
DE LA COTE SAINTE CATHERINE A BAR-LE-DUC**

2020-12-18-01

Mme EL HAOUTI

L'objectif de cette délibération est de permettre la poursuite du projet d'installation de maison de santé pluriprofessionnelle à la côte Sainte-Catherine, projet qui se substituerait aux actuels cabinets médicaux. L'enjeu est de conforter le cabinet médical que nous avons inauguré en septembre 2019 et qui accueille deux jeunes médecins. L'installation de cette structure modulaire permettrait à une jeune médecin de venir rejoindre l'équipe de la côte Sainte-Catherine et de pouvoir exercer une fois qu'elle aura obtenu sa thèse. Nous avons la chance d'avoir sur le site de la côte Sainte-Catherine, une équipe de jeunes médecins dynamiques et avec qui nous travaillons sur le projet de maison de santé depuis plus d'un an maintenant. Ils sont actuellement accompagnés par un Cabinet qui les suit pour l'élaboration, dans un premier temps, du projet de santé qui va être rafraîchi, puisqu'ils y avaient déjà travaillé ; ce projet de santé va donc être remis à l'ordre du jour.

Par délibération N° 2018__02_22_23, prise en Conseil communautaire du 22 février 2018, la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse a validé la phase opérationnelle de la mise en œuvre de la compétence "accès à la santé et aux soins" et autorisé la Présidente à lancer une consultation en vue de concrétiser les projets de maison de santé sur Bar le Duc, prioritairement sur le quartier de la Côte Sainte Catherine.

Par délibération N° 2018_07_05_4, prise en Conseil communautaire du 5 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse a pris acte de l'état d'avancement du projet de développement d'une maison de santé pluridisciplinaires sur le quartier de la Côte Sainte-Catherine et a autorisé la Présidente à lancer une consultation en vue de concrétiser des travaux de réaménagement de deux cabinets médicaux dans les ex logements des instituteurs de l'école Paul Eluard et de mettre en place les crédits nécessaires.

Dans le cadre du projet de réalisation sur le même site d'une maison de santé pluri disciplinaire et devant l'enjeu de maintenir sur le territoire deux jeunes médecins, il s'agissait de pouvoir leur proposer rapidement un cabinet médical dans l'attente de la construction.

En effet, notre territoire a été identifié par l'Agence Régionale de Santé comme une « zone d'action complémentaire » qui nécessite de mettre en œuvre des moyens pour éviter que la situation ne se détériore. La pyramide des âges des médecins de Bar-le-Duc fait prévoir ainsi de nombreuses fins d'activité dans les prochaines années.

Les travaux se sont déroulés sur 9 mois et ont permis l'ouverture du cabinet en septembre 2019. Dans le même temps, l'équipe a pu élaborer un projet de santé et dresser une première ébauche du besoin architectural qui démontrent leur capacité à déjà fonctionner en équipe et leur volonté d'imprimer dans les murs la spécificité du projet de santé qu'ils souhaitent conduire ensemble.

L'année 2020 et la crise sanitaire a empêché le déroulement des actions suivantes. L'équipe de professionnel n'a pu finaliser le dépôt du projet de santé avec l'ARS et les animations collectives de conduite de projet n'ont pu se tenir. Les accompagnements prévus pour finaliser le projet avec le soutien du Fonds d'Intervention Régional de l'ARS n'ont pu débuter comme prévu au printemps mais en novembre 2020.

.../...

La crise sanitaire a impacté la conduite du projet mais a aussi accéléré le départ en retraite de médecins, accentuant la pression médicale et le risque pour des patients d'être sans médecin référent.

Dans le même temps, plusieurs professionnels dont une jeune médecin généraliste en attente de thèse a rejoint l'équipe et souhaite s'intégrer durablement dans le projet de santé. En octobre 2020, la mission de conseil pour l'élaboration d'un schéma directeur opérationnel sur le quartier de la Côte Sainte-Catherine réalisé par le CAUE de la Meuse a appuyé l'idée d'utiliser le foncier de l'ancienne école Paul Eluard pour permettre le développement d'une maison de santé, l'accueil d'associations et le renforcement d'activités locales.

Afin de pouvoir à la fois permettre d'étoffer l'équipe, de conforter le site et d'améliorer l'offre de soins, il apparaît nécessaire de trouver une solution rapide de logements pour deux praticiens, en amont et dans le cadre de la construction de la maison de santé en 2023. Elle se traduit, avec l'accord des praticiens, par l'installation de cabinets médicaux provisoires modulables pour une durée de 24 mois, dans l'attente de la construction à l'horizon 2023. Cette solution vise à déployer un niveau de qualité optimum tant pour les praticiens que pour la patientèle. Le coût estimé à 80.000 HT s'ajouterait aux montants subventionnables de l'opération évalué dans la délibération du 5 juillet 2018 à 1.924.000 € TTC.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 58 voix pour

- ⑩ Prendre acte de l'état d'avancement du projet de développement d'une maison de santé pluridisciplinaires sur le quartier de la Côte Sainte-Catherine,
- ⑩ Autoriser la Présidente à lancer une consultation en vue de l'installation d'une structure modulable permettant le déploiement de deux cabinets médicaux sur le site de l'école Paul Eluard et de mettre en place les crédits nécessaires,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MEUSE**

2020-12-18-02

Le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse (CAF), qui couvrait la période 2016-2019, est arrivé à son terme le 31 décembre 2019. Il s'agissait d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil et de l'accompagnement destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La Communauté d'Agglomération était signataire d'un tel contrat, qui lui permettait de poursuivre et d'optimiser sa politique en matière d'accueil des moins de 17 ans et de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société. L'ensemble des actions intégrées à ce contrat ouvrait droit à une subvention pouvant atteindre 190 000 euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, il n'est plus possible de prolonger les C.E.J, la CAF mettant en œuvre des Conventions territoriales Globales (CTG), conçues comme une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

.../...

La CTG devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et la CAF, pour maintenir et développer les services aux familles.

Par rapport au Contrat-Enfant-Jeunesse, la CTG introduit 3 changements majeurs :

⑩ Un élargissement du périmètre :

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Les thématiques abordées dans la CTG viennent ainsi croiser l'organisation des compétences du bloc communal.

Convention Territoriale Globale		Compétences sur notre territoire	
Déjà incluses Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)	Nouvelles par rapport au CEJ	Communales	Intercommunales
La Petite Enfance			x
L'Enfance		x	
La Jeunesse			x
La Parentalité			x
	L'animation de la vie sociale		x
	L'accès aux droits sociaux et l'inclusion numérique		x
	Le Logement et l'Habitat		x

⑩ Un changement de la structuration financière du soutien aux actions :

Suivant une analogie avec le changement opéré avec les CPOM dans le secteur médico-social, la CTG obère une modification dans les mécanismes de soutien financiers :

⑩ En CEJ, les actions bénéficiaient d'un soutien suivant une analyse et des mécaniques propres à chaque action, et suivant une observation des justifications de dépenses (heures réalisées par exemple...)

⑩ En CTG, le territoire bénéficie d'une somme maximale éligible, calculée suivant ses caractéristiques sociales. On parle de bonus du territoire qui viennent ainsi caractériser une enveloppe disponible.

Il existe dès lors un plafond de soutien de la part de la CAF malgré l'élargissement des thématiques. Elle annonce qu'il n'y aurait pas de diminution par rapport aux enveloppes existantes, globalement, mais qu'il n'y aurait pas non plus à attendre de progression sur le financement des futures actions sur la thématique Enfance et Jeunesse, notamment sur les ALSH.

⑩ Un changement dans les rapports entre porteur et opérateurs d'action :

En CEJ, les opérateurs finaux (la FOL par exemple) bénéficient d'un financement via les porteurs du contrat global (les communes ou l'intercommunalité).

En CTG, les opérateurs perçoivent directement les financements de la CAF. Ils deviennent responsables directement de la réalisation et le porteur ne peut plus jouer le rôle d'amortisseur en répartissant les efforts et les ressources. Ceci peut avoir pour effet de les responsabiliser à la fois dans la conduite des actions et de les conforter dans un rôle d'acteur au sein d'un territoire et non pas seulement d'un opérateur « sous-traitant ».

.../...

Néanmoins, la CAF réalise également des corrections de moyenne entre opérateur de même champ d'activité. Ce qui veut dire que des opérateurs qui avait une forte activité (Cod'Jeunes) se verront moins dotés pour faire remonter la dotation de ceux qui connaissent une activité moindre (Cap'Orn).

La signature d'une CTG, dès 2020, permettrait d'assurer la persistance des subventions suivantes sur un budget global de 187 256 € pour la communauté d'agglomération et la ville de Bar-le-Duc :

ACTIONS	Subventions CEJ maximales	Porteur	Opérateur final
EAEJ Louise Marie	100 984 €	CA Meuse Grand Suc	CIAS
LAEP	2276 €		CIAS
RAM 3 p'tits chats	11 176 €		CIAS
RAM Souris Verte	13 317 €		CIAS
Cap'Orn	13 715 €		FOL
Cod'Jeunes	11 872 €		CIAS
Formation BAFA BAFD	880 €		CIAS
Coordination CEJ	8650 €		CIAS
Coordination Jeunesse	9891 €		CIAS

De plus, en raison des calculs de « bonus de territoire », cette signature permettrait de bénéficier dès 2020, d'un financement supplémentaire de 40 000 € au bénéfice des multi-accueils de l'agglomération sur les sites de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois.

La CTG reprendrait également et conforterait les actions des autres communes du territoire :

ACTIONS	Subv. max	Opérateur Final
ALSH Robert Espagne	3 205 €	FOL
ALSH Tronville en Barrois	4 850 €	FOL
Espace Animation Ligny-en-Barrois	8 203 €	FOL
ALSH Ligny-en-Barrois	33 172 €	FOL
ALSH Velaines	1 428 €	FOL
ALSH Givrauval	8 296 €	FOL
ALSH Tannois	1 026 €	FOL
ALSH Bar-le-Duc	14 490 €	Ville de BLD

Les démarches qui se poursuivraient alors sur 2021 permettraient de :

- ⑩ réaliser un diagnostic plus fin et la rédaction d'un plan d'action
- ⑩ développer des nouvelles actions sur l'ensemble des nouveaux périmètres de la CTG, comme par exemple l'adaptation de l'habitat (lien avec l'OPAH), la participation citoyenne (le Parlement des Jeunes) ou les actions du Contrat Local de Santé, lui-même en cours de diagnostic.
- ⑩ Renforcer les moyens humains de la coordination.

La démarche de la CTG est, au moins dans ses objectifs d'efficience et de prise en charge globale et dans sa démarche transversale, en adéquation avec le projet de modernisation de nos collectivités (Ville et EPCI). En effet, il s'agit bien là d'une réelle démarche projet qui dépassera nécessairement les cloisonnements inhérents à tout organigramme.

Elle constitue donc une opportunité supplémentaire pour le projet de modernisation et peut donc y être intégrée dès maintenant.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'accepter le principe de signer la Convention territoriale Globale pour 2020, au minimum pour garantir le financement accordé aux actions enfance et jeunesse

.../...

existantes. À la suite de son élaboration, le texte sera présenté au cours du premier trimestre 2021, les collectivités territoriales pouvant contresigner jusque fin avril.

Une réflexion sera ensuite déployée au cours de l'année 2021 afin de poursuivre la construction d'une Convention Territoriale Globale de plus grande ampleur touchant à l'ensemble des thématiques proposées, ceci en lien avec l'ensemble des autres diagnostics en cours.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 56 voix pour

Ne prennent pas part au vote : M. DEJAIFFE, Mme BENZAADI-TRAMONTANA

- ⑩ Accepter le principe de signer la Convention territoriale Globale pour 2020,
- ⑩ Prendre acte que le texte en cours d'élaboration sera présenté pour validation au cours du premier trimestre 2021,
- ⑩ Prendre acte qu'un travail de construction d'une Convention Territoriale Globale élargie à l'ensemble des nouvelles thématiques proposées sera réalisé à partir de 2021,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME,
DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC - SUD MEUSE**

2020-12-18-03

M. HACQUIN

La poursuite de la pandémie de la covid-19 bouscule les calendriers des collectivités. Même si anticiper c'est déjà concevoir, le Conseil Municipal de Chardogne n'a pas encore délibéré concernant le projet de PLUi, délibération qui va intervenir le 23 décembre 2020. Même si je privilégie personnellement ce projet de plan local d'urbanisme intercommunal, mon Conseil ne comprendrait pas ce pseudo-engagement avant son engagement définitif ; aussi je m'abstiendrai sur cette délibération.

M. ENCHERY

J'ai anticipé, puisque nous avons voté hier et ça a été un refus. Je rappelle à l'Assemblée que ce PLUi fait partie d'un système qui démantèle tout doucement les communes. Je rappelle à mes chers collègues qu'à un moment donné, on va perdre notre liberté d'action. Pour avoir pris connaissance du dossier de la RN 135, l'Etat nous oblige plus ou moins à faire des PLUi et par ailleurs, il ne suit pas sur d'autres dossiers. A un moment donné, il faut taper du poing sur la table ; on nous oblige dans un sens à faire des choses.

A Culey, il y a une carte communale -à l'époque, j'étais tout jeune élu- qui nous avait coûté un peu d'argent et à peine 10 ans plus tard, on nous impose ce PLUi, mais pour nous, petite commune, qu'on l'ait ou pas, ça n'aura aucun impact. Le principe est que c'est encore un truc qu'on va transférer et à la fin, il ne nous restera plus grand-chose. Nous avons donc voté contre et j'espère que d'autres, parmi cette assemblée, voteront contre.

M. BRIEY

Madame la Présidente, le PLUi, à mon avis, n'a de sens que si nous pouvons en décliner les grandes orientations et les grands objectifs. A la date d'aujourd'hui, on nous demande uniquement de nous mettre en conformité avec la réglementation et alors que nous pourrions en décliner les grandes orientations et les grands axes pour savoir de quelle manière notre territoire pourrait accompagner et suivre son développement, nous ne faisons qu'acter un dispositif et je regrette qu'une nouvelle fois, nous ne définissions pas les axes de notre politique, c'est pourquoi je voterai contre.

.../...

M. MIDON

Je ne voterai pas contre, mais je m'abstiendrai dans la mesure où effectivement, la commune de Velaines est en train de boucler son PLU. Il a été rejeté une première fois par la Préfecture pour deux raisons qui n'en sont pas, donc nous représentons à nouveau le dossier et nous voulons boucler notre PLU avant l'avènement du PLUi.

M. VUILLAUME

Même procédure en cours, donc je m'abstiendrai aussi.

Une prise de compétence définie par la loi ALUR

L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), prévoit une prise de compétence des communautés de communes et communautés d'agglomération en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Dans sa version initiale, l'article 136 II deuxième alinéa de la loi ALUR prévoit « si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II ».

Les conditions d'opposition prévues au premier alinéa du II de l'article 136 indiquent que le transfert de compétence n'a pas lieu si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale de la communauté d'agglomération s'y opposent dans les 3 mois précédant la date de transfert automatique.

Conformément à ces dispositions, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc - Sud Meuse devait devenir compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au 1er janvier 2021, sauf opposition des communes membres dans les conditions précitées. Les communes ont ainsi été invitées à se prononcer sur cette prise de compétence par délibération de leur conseil municipal entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Un report récent de l'échéance

L'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifie cette date de prise de compétence de la manière suivante : « Au deuxième alinéa du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les mots : « premier jour » sont remplacés par la date : « 1er juillet » ».

Ainsi, la communauté d'agglomération ne deviendrait compétente qu'au 1er juillet et non au 1er janvier 2021, sauf expression d'une minorité de blocage dans les 3 mois précédant cette échéance. Les communes seraient donc amenées à se prononcer à nouveau sur la prise de compétence par la communauté entre le 1er avril et le 30 juin 2021.

La possibilité d'un transfert volontaire de la compétence avant l'échéance du 1^{er} juillet

Le troisième alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR prévoit une procédure de prise de compétence volontaire par la communauté d'agglomération :

« Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan

.../...

local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Sur la base de ces dispositions, il est proposé que le conseil communautaire se prononce en faveur du transfert à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale. Ce transfert interviendra alors le 19 mars 2021, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population intercommunale dans les trois mois suivant le vote de la présente délibération. Les communes disposent donc d'un délai de 3 mois à compter de ce jour pour se prononcer sur ce transfert.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 52 voix pour

3 voix contre : M. LAGABE, M. ENCHERY, M. BRIEY

4 abstentions : M. HACQUIN, M. VUILLAUME, M. OBARA, M. MIDON

⑩ Se prononcer en faveur du transfert à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc – Sud Meuse de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ; transfert qui sera effectif le 19 mars 2021 sauf opposition des communes membres dans les conditions rappelées ci-dessus ;

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**SIGNATURE D'UN AVENANT
A LA CONVENTION "ACTION CŒUR DE VILLE"**

2020-12-18-04

Par délibération du 5 juillet 2018, le conseil communautaire a approuvé la signature de la convention « Action cœur de ville » de Bar-le-Duc. La convention cadre a été signée le 14 novembre 2018 entre 12 partenaires pour une durée de 6 ans et demi, à savoir jusqu'au 31 décembre 2024.

Faisant suite à la participation à l'atelier des territoires « villes patrimoniales » porté par la DREAL et mené en partenariat avec la Ville de Chaumont, cette convention a matérialisé l'engagement des collectivités pour la revitalisation du centre-ville qui sous-tendait déjà le programme Agenda 21.

La convention prévoyait une phase d'initialisation de 18 mois visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler le projet de redynamisation du cœur de ville. Cette phase étant arrivée à son terme, un avenant à la convention doit inscrire le diagnostic et le projet détaillé ce qui engagera la seconde phase dite de déploiement qui courra jusqu'au 31 décembre 2024.

Le programme prévoyait la mise en place, par cet avenant de projet, de l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT), traduction en effets juridiques du programme cœur de Ville. Cette opération a été mise en place au niveau intercommunal par une convention spécifique. Ce choix a été fait en raison du caractère multipolaire de la Communauté d'Agglomération, avec deux pôles principaux, Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois souhaitant mettre en place l'ORT. Pour conserver de la souplesse dans la gestion, les deux dispositifs ont été traités séparément. Les éléments structurants de cette convention intercommunale seront rappelés dans cet avenant.

.../...

L'avenant précisera également le programme d'action défini par la Ville et la Communauté d'Agglomération et décliné en 6 axes et 42 fiches action :

- ⑩ Axe 1 : Amélioration et attractivité de l'habitat (8 fiches action)
- ⑩ Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré (6 fiches action)
- ⑩ Axe 3 : Développer l'accessibilité et la mobilité durable (6 fiches action)
- ⑩ Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine (9 fiches action)
- ⑩ Axe 5 : Fournir un accès aux équipements et services publics en tenant compte des besoins spécifiques de la population (10 fiches action)
- ⑩ Axe 6 : Inscire la transition énergétique et écologique au centre du projet communal (3 fiches action)

Le projet d'avenant a été présenté lors du comité de projet du 1^{er} décembre 2020 et sera validé en comité régional pour être ensuite signé par l'ensemble des partenaires.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 59 voix pour

- ⑩ Approuver le projet d'avenant à la convention cadre « Action cœur de ville »,
- ⑩ Lancer la phase de déploiement du projet,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

REQUALIFICATION DE LA FRICHE SODETAL

2020-12-18-05

M. GILLET

Permettez-moi de revenir sur la genèse du site : il est situé à Tronville-en-Barrois et a été durant toutes ces années classé Seveso compte tenu de la dangerosité des produits qui étaient nécessaires à la fabrication du fil métallique pour les pneus. Au cours de cette dernière décennie, il y a eu trois propriétaires italiens, allemands et enfin russes. Au dernier temps d'activité, on dénombrait 200 salariés au sein du site. Aujourd'hui, la situation actuelle a placé la structure et la société en liquidation judiciaire ; ça a son importance, parce que ça veut dire qu'aujourd'hui, c'est avec les liquidateurs, en l'occurrence Maître Dechristé, que nous traitons.

Sur l'approche purement calendaire, le 14 novembre, la Communauté d'Agglomération a approuvé la signature d'un protocole d'engagement dans le contrat territorial d'industrie auquel elle souhaitait porter l'enjeu de la requalification de la friche de Sodétal. Ce qui a provoqué un certain nombre de choses, en particulier un comité de pilotage dirigé par la Préfecture. Puis est devenue porteur du projet l'Agence Meuse Attractivité qui aujourd'hui coordonne l'ensemble des services qui vont intervenir au sein du site. Mais en l'occurrence, puisqu'on est sur l'approche calendaire, nous avons visité le site ce matin avec un prospect, un client potentiel. Les Russes n'ont pas récupéré l'intégralité des machines, puisqu'il reste 200 machines de fabrication. Pour ce faire, ils ont une obligation, celle de récupérer l'ensemble des machines avant fin mars.

Ca veut dire concrètement qu'à partir de 2021, il faut considérer qu'il y a sur le site, une partie qu'on va considérer polluée et une partie propre liée au stockage. De ce fait, on va pouvoir -si vous en êtes d'accord au travers de la délibération de ce soir- faire en sorte que l'Etablissement Public Foncier puisse intervenir, afin de réaliser un audit complet du site pour savoir ce qu'il est nécessaire de faire et d'entreprendre rapidement, ainsi que le coût, puis l'aménagement qu'il sera possible d'y faire.

.../...

Pourquoi l'aménagement ? Parce que ce bâtiment dispose aujourd'hui de 55.000 m² de surface couverte, ce qui est on ne peut plus considérable pour un même site, d'un seul tenant, puisque le bâtiment est tout en longueur avec une aile, formant en quelque sorte un T sur l'approche structurel. Les alvéoles qui sont dans la grande partie et dans la partie gauche depuis la route sont considérées comme la partie propre, donc on pourrait envisager, suivant l'audit qui nous sera rendu, d'aménager tout de suite ou qu'un prospect puisse y aménager relativement rapidement.

Si on se projette en termes d'emplois-, on serait entre 200 à 250 emplois créés sur le site. Bien évidemment, le terme « emploi » consiste en des emplois directs. Après, je vous laisse calculer, puisque généralement, on considère qu'un emploi direct génère 2 à 3 emplois indirects.

Il va sans dire que je souhaiterais, dans la mesure du possible, qu'on associe très rapidement des professionnels qui pourraient nous apporter une vision qui serait différente de celle qu'on pourrait avoir en qualité d' élu. Néanmoins, dès que le projet sera bien avancé, ceux parmi vous qui souhaiteront participer à l'élaboration du projet et à sa construction seront forcément les bienvenus. Merci à vous.

M. MIDON

Qu'en est-il de la dépollution du site ?

M. GILLET

Elle a commencé, c'est-à-dire que toute la partie chimique des produits, en l'occurrence le cyanure entre autres, a été retirée. C'est Malézieux qui est intervenu sur le site et qui a retiré ces produits. Ça a été financé par la Préfecture -donc par l'Etat-, ce qui veut dire que ça a permis de déclasser le site de façon à ce qu'il ne soit plus classé Seveso.

Ensuite, la dépollution qui subsiste est moins dangereuse, mais elle subsiste -c'est indéniable- et elle va être révélée par l'audit de l'Etablissement Public Foncier qui nous dira où sont les produits polluants, dangereux -mais moins que ceux qui étaient préalablement installés.

M. SUGG

Je suis favorable à ce qu'on trouve une solution pour réhabiliter ce site, mais j'émettrai des réserves. J'espère que s'il y a un comité de pilotage, qu'il sera très vigilant. Il ne s'agirait pas de « déshabiller Pierre pour habiller Paul » parce que là, on ne parlerait pas de création d'emplois, mais simplement de délocalisation. Si ce sont des emplois qui viennent d'un autre territoire que le nôtre, tant mieux pour le nôtre et tant pis pour les autres, mais si c'est pour voir à nouveau quelque chose comme Collot et But aller sur la Grande Terre... Bien sûr les professionnels font ce qu'ils veulent -ce sont des privés-, mais il faut bien qu'on parle de création d'emplois et non pas de transfert.

M. GILLET

Je suis bien placé pour savoir que veut dire création d'emplois. Il va sans dire que quand on parle de création d'emplois, on a eu par exemple la visite d'un prospect ce matin ; c'est une personne qui est dans le sud de la France et qui, pour autant, a besoin d'un bâtiment qui est déjà en place. Comme je le rappellerais en séance privée, tout industriel qui a un projet pour faire construire un bâtiment, met 36 à 40 mois, mais il s'agit là bien de création d'emplois et c'est un premier client.

Il y en a un deuxième qui serait intéressé et qui vient des Vosges. On n'a effectivement pas vocation à déshabiller les Vosges, mais ce sont des projets où il y a un principe de développement pour ces industriels, donc ils ont besoin d'un autre site. Ce site les intéresse compte tenu de la configuration en termes de surface, mais au-delà de la surface, c'est aussi la position géographique. Le client de ce matin a rappelé le positionnement géographique qui était le nôtre et pour ne rien vous cacher, c'est un prospect qui a lui-même dans son portefeuille des clients en Allemagne et dans les pays nordiques, donc vous imaginez bien que toute de suite, il repart vers l'est de la France, rejoint la frontière et part sur les pays nordiques. Donc ce sont bien ces créations d'emplois.

.../...

Mme la Présidente

Monsieur SUGG, permettez-moi, mais je voudrais quand même rectifier quelque chose, parce que je me bats tous les jours pour l'idée disant que notre territoire est celui de l'Agglomération. Si une entreprise quitte Bar-le-Duc pour aller sur la Grande Terre, ça ne me dérange pas, parce que c'est au profit de l'Agglomération. Je voudrais vraiment qu'on ait ça chevillé au corps, c'est-à-dire qu'à l'intérieur de notre territoire, si des choses se déplacent, ça ne me dérange pas, parce que ça reste sur notre territoire et je voudrais bien que tout le monde en soit convaincu. Ce n'est pas une entreprise qui quitte Bar-le-Duc pour aller sur la Grande Terre, elle reste sur le territoire et c'est ce qui est important, d'autant que ça lui permet peut-être -parce que c'est pour l'instant à l'état de projet- de se développer et de monter en puissance. C'est ça qui m'intéresse et c'est tout cela qui nous intéresse tous ensemble.

M. GILLET

Je compléterai, si vous voulez bien, les propos de Martine, par le fait qu'on a eu quelqu'un qui se trouve avec quelques difficultés et pour ne rien vous cacher, qui se trouve à Tronville-en-Barrois. Par ailleurs, Jean-Paul REGNIER m'avait averti que des bâtiments étaient libres sur sa commune, donc nous avons fait en sorte de visiter très vite ces bâtiments disponibles du côté de Val d'Ornain pour qu'il puisse effectuer son transfert. Sauf que quand ce chef d'entreprise a posé ses conditions, il a été clair sur le fait de verbaliser tout de suite que si on ne lui trouvait pas quelque chose, il repartait à Reims. Là, on perdrait de l'emploi de façon sèche. Nous lui avons fait la proposition sur le site de Val d'Ornain, qu'il a depuis déclinée, parce que son carnet de commandes s'est rempli, donc il a besoin d'une surface beaucoup plus importante. Mais comprenez bien qu'à un moment ou à un autre -et ce n'est pas pour surabonder sur les propos de Martine- mais simplement on aurait fait un transfert de Tronville-en-Barrois vers Val d'Ornain ; il n'y avait pas foncièrement de création par rapport au projet Sodétal.

M. DEJAIFFE

Vous annoncez -et on peut l'espérer- 200 à 250 emplois, mais l'audit n'a pas été fait, donc comment est-il possible d'envisager des emplois alors que l'audit n'a pas été réalisé ? Et peut-être une remarque, même si on a besoin de bonnes nouvelles en ce moment, soyons peut-être prudents avec ces annonces, de manière à ce que les habitants n'imaginent pas trop vite la création de ces emplois. Nous avons quand même eu dans notre région de nombreuses expériences d'entreprises qui devaient venir, qui promettaient beaucoup de choses et qui finalement ne viennent pas, donc il est aussi important qu'en terme de communication, on ne soit pas trop positif et à annoncer trop rapidement ces arrivées.

M. GILLET

Monsieur DEJAIFFE, vous avez tout à fait raison, il ne s'agit pas d'être démesurément optimiste, mais simplement vous en conviendrez sans doute, on est obligé de faire confiance au chef d'entreprise quand il dit à un moment ou à un autre que ce site l'intéresse. On est dans la prospection pure, donc il faut chercher des clients. Croyez-moi, ce n'est pas une annonce dans l'Est Républicain -et je n'ai rien contre l'Est Républicain- qui fera venir des industriels de France et de Navarre, donc ces gens, il faut les prospector, les attirer et de ce fait, montrer l'attractivité qu'ils peuvent y trouver. Je ne suis effectivement pas démesurément optimiste, mais je travaille aussi sur un climat de confiance, parce que si on lance un projet comme celui-ci et qu'on ne fait pas confiance au tiers et à des chefs d'entreprise, je ne vois pas comment on pourra fonctionner.

Maintenant pour répondre à votre première question, 55.000 m², si vous demandez à un chef d'entreprise, c'est une surface énorme, donc on peut se projeter dans un volume d'emplois entre 200 et 250. C'est également une projection, ce n'est pas de la science infuse, on est dans quelque chose qui est hypothétique et peut-être que dans 2 ou 3 ans, on n'aura pas eu de client suffisant pour remplir l'intégralité du site, mais d'ores et déjà, on a à peine « lancé le bal » qu'on a déjà 3 clients potentiels pour 30.000 m², donc soyons quand même dans une note positive et arrêtons peut-être, comme on a tendance à le faire -et c'est ce qui ressort des études de la situation des Meusiens- à s'autoflageller.

M. PICHON

Sylvain, tu as proposé qu'on puisse participer aux travaux, donc je suis intéressé ; est-ce possible ?

.../...

M. GILLET

Ma proposition tient toujours. Pour ne rien vous cacher, j'ai aussi forcément pensé à Jean-Luc OBARA sur l'approche à la fois du chef d'entreprise, mais aussi du professionnel qu'il est, pour avoir une vision qui est forcément différente ou dans tous les cas, avec un recul, parce qu'on sait tous ici autour de cette table qu'à partir du moment où on est immergé dans un dossier, on n'a pas forcément le recul qu'il faudrait peut-être avoir. Donc oui, Pierre-Etienne, tu l'es sans aucun problème.

M. PICHON

Par ailleurs, je ne suis pas du tout sur les 30 à 40.000 m², mais il y a eu beaucoup de demandes de création d'espace de coworking sur le secteur de Tronville-en-Barrois/Ligny-en-Barrois. Il y a également beaucoup de demandes d'entreprises pour acquérir ou louer des espaces avec des ateliers bureaux -c'est énormément demandé-, donc il y a effectivement des possibilités peut-être à travailler.

M. GILLET

Pour les 30 à 40.000 m², c'est plus pour des chaînes de production, de montage ou un ensemble de machines qui nécessitent de les aligner, parce qu'il y a différents stades. Néanmoins -et je l'ai dit en séance privée- il reste des alvéoles qui sont parsemées...

M. PICHON

Je parlais effectivement des alvéoles.

M. GILLET

Quand je parle d'alvéoles, c'est 500 m², ce qui est quand même relativement conséquent. Mais quand tu ramènes ça aux 55.000 m², tu vas en convenir que c'est quand même une alvéole. Et pourquoi je parle d'alvéole ? Parce qu'il y a des PME et des artisans par exemple dans le BTP qui cherchent à abriter leur matériel et ça pourrait correspondre et venir compléter l'offre des gros prospects qu'on pourrait avoir.

M. RAULOT

Le coût de la dépollution est-il en totalité supporté par le liquidateur ou l'entreprise ? Ou est-ce que c'est en partie porté par la collectivité, puisque ça s'est déjà produit sur d'autres sites de notre territoire ? Ce que j'estimerais dramatique, puisque ce n'est pas à la collectivité de dépolluer les sites d'une entreprise privée.

M. GILLET

De ce point de vue-là, vous êtes relativement bien renseigné, puisque vous savez que l'Etat a mis une enveloppe budgétaire relativement importante sur la table pour les friches industrielles et a aussi lancé un plan de relance. Les deux concomitances vont nous permettre de financer la dépollution. En tout état de cause, la Communauté d'Agglomération n'a effectivement pas vocation à dépolluer et si on est pragmatique, elle n'aura pas forcément les moyens, parce que j'attends de voir le rendu de l'E.P.F. mais je pense que ça risque d'être relativement considérable.

M. ENCHERY

Sylvain, une question directe : tu as parlé du fait qu'il reste des machines dans les locaux ; comment les Russes vont réagir ? Est-ce qu'ils ont tout lâché ? Est-ce qu'ils vont revenir ? On n'en sait rien. Tu as proposé qu'on y participe à un groupe de travail, donc je souhaite y participer pour voir ce qui va se passer.

M. GILLET

Pour répondre à ta question, Lydéric, les Russes ont effectivement mandaté un tiers pour assurer la gestion au quotidien à ce jour. Il n'en demeure pas moins que le liquidateur -Maître Dechristé- a quand même une certaine pression et c'est lui qui est le propriétaire, donc le coût journalier lui incombe. Un protocole a été signé avec les Russes pour que fin mars, ils aient libéré l'ensemble des machines qui subsistent. Une fois que cette étape sera franchie -qui est loin d'être négligeable et qui est primordiale-, Maître Dechristé vendra le stock qui est encore dans les entrepôts.

.../...

Tout cela faisant, ça n'empêchera pas au cours du premier trimestre 2021, à ce que l'EPL puisse commencer son audit. Dans le rapport, il est stipulé un an ; je leur ai rappelé hier après-midi que je souhaiterais que l'audit soit fait en 6 mois. Si tout le monde commence à prendre des délais hyper rallongés, en prenant des précautions et en ajoutant des délais aux délais, on va exploser l'approche calendaire. On fera un point de synthèse au mois de juin et on ne manquera pas bien évidemment de vous tenir informés de la suite donnée.

Mme la Présidente

Je voudrais vous rappeler quand même que nous sommes en séance publique et qu'un certain nombre de choses doivent être débattues entre nous en séance privée, parce qu'il y a des noms qui sont mis sur la place publique et je ne souhaiterais pas qu'au niveau des informations et de la circulation d'un certain nombre de choses, on puisse être ensuite mis en demeure de ne pas déployer un certain nombre de choses. Je vous recommande donc en séance publique, de poser des questions tout à fait générales, de façon à ne pas citer de noms et qu'on n'ait pas à rentrer davantage dans les projets.

M. OBARA

Je remercie Sylvain -avec qui j'entretiens de très bons rapports- de me solliciter et ce sera avec plaisir que j'intégrerai cette structure. Je connais le site de Sodétal, pour y avoir travaillé pendant 20 ans en tant qu'entreprise extérieure sous-traitante de Sodétal dans le domaine de l'électricité. Je dirais qu'aujourd'hui ce site est très favorable pour accueillir des sociétés ; il est couvert, avec une structure solide -je pense- et convenable, hormis la partie consacrée au traitement du plomb et qui nécessite une dépollution. Il a l'avantage de pouvoir être décomposé en un nombre de lots très importants, puisqu'il y a une structure de voirie tout autour sur laquelle on peut décomposer et faire des ouvertures. Aujourd'hui, changeons peut-être notre façon d'opérer, donnons-nous les moyens d'accueillir les entreprises et elles viendront, mais n'attendons pas qu'elles viennent pour pouvoir les accueillir.

M. GILLET

Pour répondre à ta remarque, Jean-Luc, et pour l'information de l'ensemble des conseillers, comme vous le savez tous, c'est un bâtiment industriel avec une structure métallique de type Eiffel comme on en trouvait beaucoup dans les années 50 à 65.

M. BRIEY

Je voulais tout simplement remercier Monsieur GILLET pour sa présentation, parce qu'elle exprime clairement que lorsqu'on est plutôt dans une méthodologie projet, on peut afficher des ambitions et il ne faut pas avoir peur d'en avoir. Globalement, la démarche qu'il nous amène est plutôt que de s'appuyer sur des dispositifs, de « prendre le taureau par les cornes » et je ne peux qu'aller dans ce sens, d'autant qu'on exprime clairement et explicitement notre ambition. On peut à ce moment-là se doter de moyens et pour notre part avoir une délibération la plus éclairée et je l'en remercie.

Le 14 novembre 2019, la Communauté d'Agglomération a approuvé la signature d'un protocole d'engagement dans le contrat territoire d'industrie au sein duquel elle souhaitait porter l'enjeu de la requalification de la friche SODETAL, située à Tronville-en-Barrois. Ce projet avait déjà été intégré au Projet de Territoire CIGEO, dans la logique de pouvoir accueillir une partie de la sous-traitance CIGEO sur ce site.

Ce projet majeur constitue la meilleure opportunité de développement économique sur la vallée de l'Ornain à court terme. Une réussite de cette opération pourrait bénéficier à toute la vallée en permettant le développement d'activités.

La collectivité appuiera également pour que ce projet soit intégré au contrat de relance et de transition écologique, déclinaison territoriale du plan de relance.

.../...

L'engagement de la Communauté d'Agglomération s'est traduit, au cours de l'année 2020, par plusieurs éléments :

- ⑩ Une visite sur site par la collectivité, les services de l'Etat et le liquidateur en charge du site,
- ⑩ La mise en place d'un comité de pilotage conduit par l'Etat, installé avant la crise sanitaire et qui associe les différents services de l'Etat (DREAL ; ADEME ; Préfecture), la Communauté d'Agglomération, la commune de Tronville, la Région, l'ADEME, la CCI, Meuse Attractivité, l'EPFL et le mandataire judiciaire,
- ⑩ Une seconde visite du site par les services de l'ADEME et de l'EPFL,
- ⑩ L'enlèvement d'une partie des machines encore présentes sur le site par le dernier exploitant.

De récents échanges sont intervenus pour partager l'analyse des différents partenaires. Des étapes importantes restent à franchir pour permettre le réemploi du site. La première est la fin de l'enlèvement des machines encore présentes sur site et du stock susceptible d'être vendu par le liquidateur.

Pour autant, au regard des positions des différents partenaires, la communauté d'agglomération peut envisager une avancée plutôt rapide de ce projet. A ce titre, plusieurs actions pourraient être engagées :

- ⑩ Des échanges avec le liquidateur dans l'objectif que la maîtrise foncière puisse être acquise en respect des procédures liées à la mise en sécurité et la dépollution pilotés par l'ADEME,
- ⑩ La mise en place d'une étude préalable à la requalification portée par l'EPF de Grand Est permettant de lever les doutes sur les contraintes du site, tant sur le sol que sur les bâtiments existants permettant d'aboutir à un plan de gestion et un diagnostic,
- ⑩ Un travail sur la programmation future du site et les besoins liés à cette reconversion, portée par l'agence Meuse Attractivité. Il sera demandé à l'Agence de porter une étude complète, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux et notamment des chambres consulaires, permettant de définir les secteurs d'activité privilégiés pour reconquérir le site, d'analyser les besoins endogènes et exogènes, notamment en lien avec la prospective de développement de l'activité économique autour de CIGEO. Cette analyse devra aboutir à la projection d'un découpage du site, permettant d'identifier les contraintes en termes d'usage, les possibilités de mutualisation et les options innovantes permettant de rendre ce site attractif.

L'objectif induit par ces actions, dont la mise en œuvre devra se croiser, sera, pour la collectivité, d'être en mesure, en fin d'année 2021, de disposer d'un bilan d'aménagement et de reconversion qui lui permette d'envisager les équilibres financiers de cette opération, les besoins en accompagnement et le potentiel économique du projet.

L'étude portée par l'EPF est estimée à 150 000 €. Le financement sera assuré à hauteur de 80% par l'établissement et de 20% par la Communauté d'Agglomération. Une somme de 30 000 € sera intégrée dans le budget 2021 dans ce cadre.

In fine, la Communauté d'Agglomération pourra lancer une maîtrise d'œuvre et les travaux pourraient être réalisés en 2023-2024, sous une maîtrise d'ouvrage qui n'est pas encore définie à ce jour.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 59 voix pour

- ⑩ Engager la préfiguration d'une opération publique de reconversion dans les conditions prévues dans le protocole territoire d'industrie,

.../...

- ⑩ Mener des négociations visant à aboutir à l'acquisition du site, en partenariat avec l'EPF Grand Est,
- ⑩ Approuver la signature d'une convention d'étude préalable avec l'EPF Grand Est,
- ⑩ Demander à Meuse Attractivité de travailler en lien avec l'ensemble des acteurs locaux sur la programmation du site, de manière à alimenter une future maîtrise d'œuvre pour la reconversion,
- ⑩ Répondre à tout appel à projet permettant de faire avancer le projet de reconversion,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**CONVENTION DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT 2020 - AVENANT N°6**

2020-12-18-06

M. GILLET

C'est un protocole qui était déjà en place et qui a très bien fonctionné ; cette personne vient compléter et renforcer le service deux jours par semaine, qui est -je le rappelle mais je pense que vous en êtes tous conscients- très sollicité de part nos ambitions, mais aussi en raison de la crise sanitaire qui a été la nôtre au cours de cette année.

Le 25 février 2014, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la signature d'une convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse (CMA), portant sur la « coopération pour le développement économique de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse. ».

Au titre de l'année 2021, il est proposé de reconduire la convention pour une durée d'un an.

Les missions confiées à la chambre des métiers restent inchangées (détails ci-dessous). La participation financière de la communauté d'agglomération reste inchangée, à 22 440,55 € pour une mise à disposition d'un collaborateur, deux jours par semaine.

Dans une logique de structuration de l'accompagnement des porteurs de projets sur le territoire, il est proposé de travailler les missions suivantes :

- ⑩ Instruire les aides directes aux entreprises,
- ⑩ Accueillir et suivre les porteurs de projet du territoire,
- ⑩ Suivre le projet de commerce à l'essai,
- ⑩ Organiser les petits déjeuners de l'économie,
- ⑩ Relancer le projet de mise en place d'une signalétique cohérente pour les zones d'activités économiques de la CA.

Dans le cadre du débat budgétaire, il est possible que le montant et le nombre de jours de prestations soient augmentés.

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 58 voix pour

Ne prend pas part au vote : M. PICHON

- ⑩ Autoriser la signature de l'avenant numéro 6 de la convention de coopération pour le développement économique de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (E.P.F.) DE GRAND EST

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

2020-12-18-07

Le décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020, modifiant le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de Lorraine a notamment pour effet :

- ⑩ D'étendre le périmètre d'intervention de l'établissement aux départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne,
- ⑩ De modifier sa dénomination en établissement public foncier de Grand Est,
- ⑩ De modifier la composition de son conseil d'administration, afin de tenir compte de l'extension de périmètre.

L'article 5 du décret n° 73-250 modifié dispose que l'E.P.F. de Grand Est est administré par un conseil d'administration de 51 membres dotés chacun d'un suppléant, dont 47 représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements et 4 représentants de l'Etat. Cet article prévoit la désignation **d'un représentant titulaire et son suppléant** au Conseil d'Administration de l'E.P.F. de Grand Est par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

Conformément aux articles L 2121-21 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection aura lieu selon un scrutin uninominal à la majorité absolue pour les deux premiers tours, puis à la majorité relative pour le suivant.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Or, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret pour procéder à cette élection.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 59 voix pour

- ⑩ Choisir le mode d'élection à main levée,
- ⑩ Procéder à la désignation de ses représentants pour siéger au sein de l'E.P.F. de Grand Est :

. Titulaire : Bernard DELVERT

. Suppléant : Gérald MICHEL

.../...

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES

2020-12-18-08

M. BRIEY

Madame la Présidente, à votre installation au mois de juillet de cette année, je vous avais proposé d'intégrer la notion de groupes au règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération. Par courrier du 13 novembre, je vous sollicite pour avoir ce point dans le cadre de la révision obligatoire du règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation de ce Conseil. Vous m'avez informé par courrier du 30 novembre, que vous étudieriez cette proposition lors du Conseil Communautaire du 18 décembre, après l'avoir proposée au Bureau le 14 décembre.

Par ailleurs, vos services nous ont sollicité, afin de transmettre des propositions pour ce règlement intérieur et j'ai transmis, le 8 décembre la proposition suivante :

« Les Conseillers communautaires peuvent se constituer en groupes selon leur volonté, par le biais d'une déclaration adressée au Président du Conseil. Une déclaration signée par tous les membres du groupe et indiquant nommément chacun de ces derniers. Chaque conseiller ne pourra adhérer qu'à un seul groupe d'élus.

Chaque groupe doit comprendre un minimum de trois membres.

Les groupes élisent leur Président et notifient cette désignation au Président du Conseil Communautaire. Un membre du Conseil Communautaire peut, à tout moment, adhérer à un groupe ou cesser d'y adhérer par simple lettre adressée au Président du Conseil Communautaire.

Dans le cas où la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud diffuserait un bulletin d'information générale sur ses réalisations, un espace sera réservé à l'expression de ces groupes d'élus. »

Dans les propositions transmises pour ce conseil, je ne vois pas apparaître ma proposition. Si comme vous me l'avez écrit, cette notion de groupe est obligatoire pour les communautés d'agglomération de +100.000 habitants, elle demeure envisageable pour les communautés d'agglomération, si le conseil le décide. Or, comment le décider si ces éléments ne sont pas portés à la connaissance du Conseil ? Peut-être craignez-vous, comme vous me l'écrivez également, que s'installent au sein de cette instance, des clivages politiques opposant les élus entre eux ? Nous avons pu tous observer lors du dernier conseil que ces clivages peuvent exister même sans groupe.

Par ailleurs, je tiens à préciser ce que constitue pour nous et pour moi la création de groupes au sein de notre instance. J'ai la conviction que la politique évolue et que nous devons agir plus sur une logique participative et délibérative. Participative, c'est donner la capacité aux uns et aux autres de contribuer à la politique et à son fonctionnement comme je le fais ce soir. Délibérative, c'est se donner les moyens d'échanges sur des conceptions différentes, travailler dans la controverse et non dans le consensus. En créant un groupe, nous nous donnons la possibilité de la participation et de la contribution, nous nous offrons la possibilité de faire participer le plus grand nombre et de proposer également des délibérations.

Notre fonctionnement est trop descendant. Le Bureau propose les délibérations aux commissions qui les étudient et proposent des modifications ou posent des questions, et puis ? ... et puis plus de retour. Les délibérations sont proposées au Conseil, rarement modifiées et le travail est devenu inutile.

Ce que je vous propose, Mesdames et Messieurs de ce conseil, est de pouvoir nous doter d'un outil supplémentaire, afin de proposer à cette instance des alternatives à nos décisions. Agir dans une logique délibérative, c'est se donner la capacité à prendre des décisions éclairées ; agir dans une logique participative, c'est se donner les moyens d'associer le plus grand nombre.

Notre environnement est complexe ; pour prendre la décision la plus éclairée, il nous faut pouvoir saisir la technicité, les enjeux, les interactions et tant de choses encore. En proposant la création d'un groupe, je vous

.../...

propose la possibilité de décider en conscience et en compréhension. Fort du principe que ce n'est pas parce que nous ne partageons pas les mêmes points de vue que nous nous opposons, c'est notre analyse et notre proposition qui nous différencient et qui créent de l'intelligence.

M. RIEBEL

Franck, j'entends bien tes propos pour créer un groupe, mais pour avoir fonctionné sous la dernière mandature de 2014 à 2020 avec cette arborescence qu'on a aujourd'hui (commissions, séances privées et séances plénières), nous avons eu de grandes difficultés, en fin de mandat, à réunir des quorums sur les commissions. Donc avant de créer des structures supplémentaires, j'attends de l'ensemble du Conseil Communautaire qu'il participe plus activement aux différentes commissions justement pour pouvoir débattre ; et sachez que lorsque nous sommes en commission, nous débattons beaucoup. Preuve en est, c'est que la dernière commission que j'ai conduite en tant que Président et qui est la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) où j'ai redonné l'information que les commissions sont importantes, puisque c'est là où se fait le débat et où on peut faire modifier les rapports qui seront proposés.

Faisons donc déjà fonctionner correctement nos commissions avant de vouloir créer des structures supplémentaires. Je pense que le Conseil autour de cette table sera d'accord avec moi pour dire qu'on a une structure qui fonctionne -les structures idéales n'existent pas-, elle a le mérite de fonctionner, nous avons juste à la faire vivre.

M. RAULOT

Je ne m'exprimerai peut-être pas tant sur le fond que sur la forme et je vais rejoindre Monsieur RIEBEL, puisqu'en tant que nouvel élu, je trouve assez inconcevable de ne pas participer aux commissions, mais il faudrait aussi en améliorer le fonctionnement. Avoir des commissions 8 jours avant pour pouvoir changer les délibérations me paraît un peu court et je pense que c'est pour cette raison que Monsieur BRIEY a une vision descendante de la commission.

Sur le fond, l'idée me paraît intéressante. Sur la forme, je rejoins tout à fait Monsieur BRIEY ; puisque nous défendons ici des valeurs démocratiques, je pense qu'il aurait fallu nous présenter ici la proposition de Monsieur BRIEY, qu'elle soit soumise à débat et même soumise à vote.

M. VUILLAUME

En tant qu'ancien élu, je rejoins complètement les propos de Franck BRIEY. Si on arrive à des commissions dans lesquelles les élus ne participent plus, c'est parce qu'au fur et à mesure de la discussion, les rapports ne sont jamais remis en cause ; quel que soit l'élément qu'on peut amener, on n'a jamais l'écoute suffisante. Donc ce travail de groupe permettrait en amont d'expliquer la situation, de travailler différemment et de proposer sous forme de groupe, des alternatives aux rapports qui nous sont proposés et là, je rejoins le côté vertical des choses.

Mme la Présidente

Je voudrais quand même vous rappeler que dans la logique participative dont parle Monsieur BRIEY, les commissions sont faites pour ça. Que vous me disiez que le délai est trop court, peut-être qu'on peut travailler sur un délai un peu plus important, mais les commissions sont là pour discuter des rapports et pour faire des propositions.

Je voudrais aussi rappeler à ceux qui pensent que l'exécutif est descendant, que nous avons quand même une Conférence des maires qui n'est pas obligatoire mais que nous avons mise en place depuis déjà 2014. Nous avons aussi l'Assemblée Générale des Conseillers Municipaux qui n'est pas obligatoire et que nous avons aussi mise en place. Et je voudrais vraiment vous dire à chacun et chacune d'entre vous que jamais -au grand jamais- on n'a refusé ou en tout cas j'ai refusé de prendre en compte un avis. Ce n'est qu'un avis et vous ne pouvez pas dire que les choses sont descendantes ; je trouve que c'est un mauvais procès que vous faites.

.../...

Maintenant, si vous souhaitez que je reprenne la disposition de Monsieur BRIEY, je la prends sous le coude, on en rediscute en Bureau -puisque le Bureau est quand même là aussi pour ça- et je vous donne rendez-vous lors d'une séance supplémentaire. Comme il faut que nous ayons délibéré avant six mois sur ce règlement intérieur, je pense que ce serait le 16 janvier et nous proposerons alors un nouveau règlement intérieur le 16 janvier.

Je vous demande donc aujourd'hui, tous ensemble, de me dire si vous êtes d'accord pour statuer aujourd'hui ou si je retire ce rapport de l'ordre du jour de cette séance, afin de le retravailler et de prévoir une séance extraordinaire le 16 janvier.

Qui est pour qu'on retire le rapport, qu'on rediscute de la proposition de Monsieur BRIEY et pour revenir en conseil le 16 janvier ?

La Présidente procède à un vote à main levée (18 voix pour / 40 voix contre le retrait du rapport).

Mme la Présidente

Il y a donc une majorité contre la proposition de Monsieur BRIEY, donc nous votons pour le rapport tel qu'il est proposé ce soir.

M. VUILLAUME

Pardon, mais ça mérite autre chose comme conclusion. Il y a là une vraie question...

Mme la Présidente

Non, ça ne mérite pas autre chose.

M. VUILLAUME

... il y a une vraie opportunité à saisir, mais on va encore s'asseoir sur six ans de la même façon et c'est dommage.

Mme la Présidente

Ecoutez, la démocratie, elle est là. Et le Bureau a été élu pour cela. Pardonnez-moi, mais ça a été étudié en Bureau...

M. VUILLAUME

Ne vous plaignez pas qu'on ne vienne pas en commission.

Mme la Présidente

Ça n'a absolument rien à voir.

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ».

Conformément à l'article L 5211-1 de ce même code, « *les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.*

Pour l'application des dispositions des articles L. 2121-8, L. 2121-9, L. 2121-19 et L. 2121-22 et L2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus. »

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 40 voix pour

18 voix contre : M. DEJAIFFE, Mme CAMONIN, M. RAULOT, Mme Bensaadi-Tramontana, M. PICHON, Mme MATHIEU, M. VERLANT, M. ENCHERY, M. BRIEY, M. NICOLAS, M. BEAUFORT, M. GALOPIN, M. VUILLAUME, M. AUBRY, M. GATINOIS, M. SUGG, Mme BARBIERI, M. OBARA

1 abstention : M. HACQUIN

⑩ Approuver le règlement intérieur du Conseil de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, joint en annexe,

⑩ donner tout pouvoir au Président ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

(Départ de Monsieur Benoît HACQUIN qui donne pouvoir à Monsieur Michel LAGABE)

MOTION – RN 135

2020-12-18-09

M. RAULOT

Entre un vieux serpent de mer et un mirage, je m'inquiète pour le développement de notre territoire.

M. MIDON

Je vous confirme qu'il faudra vraisemblablement être encore beaucoup plus méchant qu'à travers cette motion et montrer véritablement que le territoire sait se mobiliser pour un projet porteur sur l'ensemble de la zone et là, on verra effectivement où en est la mobilisation également des élus.

M. PANCHER

Je voudrais faire quelques remarques sur cette motion et d'abord nous féliciter que le Conseil Communautaire vote cette motion.

Je rappelle quand même que le déblocage de ce dossier a été obtenu en début du mandat précédent, alors que l'Etat avait complètement abandonné le projet de restructuration de la RN 135 lié au fait que c'était sorti dans un contexte de pénurie budgétaire en matière d'infrastructure, puisqu'il n'y avait plus aucun moyen de la part de l'Etat pour engager de nouvelles infrastructures routières, surtout des infrastructures routières comme la nôtre qui sert à une portée importante pour les habitants du sud meusien, mais qui en terme de trafic reste relative par rapport à d'autres projets notamment le doublement de la A31 qu'on connaît tous.

Si nous avons réussi à faire en sorte que ce projet soit à nouveau prioritaire, c'est parce que nous avons organisé -et j'en étais à l'initiative- une réunion de travail au Ministère des Transports avec le Directeur de Cabinet de la Ministre des Transports de l'époque, Elisabeth BORNE, et parce que les collectivités territoriales avaient accepté de participer à ce financement, alors que ça ne faisait pas partie de leurs compétences. La RN 135 étant restée une route nationale, c'est une compétence complète de l'Etat. Mais l'Etat nous avait fait comprendre à l'époque que si on voulait avoir bonne conscience pour boucler ce dossier, il fallait participer et faire participer à hauteur de 50 % les collectivités territoriales. La Région a accepté, puisqu'on était dans le cadre du contrat de plan Etat/Région -et c'était naturel-, et elle avait accepté d'augmenter sa participation financière. Le Département et la Communauté d'Agglomération avaient aussi mis la main au portefeuille pour ne pas que le projet soit définitivement abandonné.

Ce projet est maintenant lancé et je te remercie, Martine, pour ton « coup de gueule » face à un dossier qui, sur le plan financier, s'élève quasiment au double de celui qui avait été prévu initialement. Si nous étions restés dans les conditions précédentes d'un Etat disposant des ressources nécessaires pour financer ses

.../...

infrastructures, mais ce n'est pas le cas et il a vraiment fallu leur expliquer que le dossier était mort, alors remettre autant d'argent supplémentaire dans ce dossier, ça va être particulièrement compliqué.

Ceci dit, il n'a échappé à personne qu'on est tous engagé dans le cadre d'un plan de relance et que l'Etat a promis une vingtaine de milliards d'euros nets et parmi cette somme, il y a quelques milliards d'euros concernant les infrastructures et les transports qui ont été décalés.

Je pense qu'il faut vraiment se battre collectivement pour faire en sorte que l'Etat remonte son niveau de participation dans ce dossier et qu'on regarde -et ça a été l'objet d'une dernière rencontre avec l'ensemble des responsables concernés, parce qu'il faut quand même qu'on ait des explications de ces augmentations. Il faut aussi que l'Etat montre l'exemple en faisant des économies et puis peut-être formuler le vœu qu'on se retrouve lors d'un nouveau tour de table, pour ne pas demander des participations importantes de la part des collectivités, mais il ne faudra pas non plus fermer la porte à une augmentation des engagements des uns et des autres dans le cadre de ce tour de table.

(Inaudible)

Mme la Présidente

Tu as raison quand tu évoques un prochain tour de table. De toute façon, Madame le Préfet nous a donné rendez-vous début janvier pour reparler de ce dossier et je suis d'accord pour revenir à la table des négociations sur ce dossier, mais je suis aussi de l'avis de Jean-Claude MIDON, quand il dit qu'on a été trop gentil jusqu'à maintenant. L'Etat nous annonce en 15 jours de temps une facture pharamineuse en s'appuyant sur un certain nombre de conclusions qui n'en sont pas et en nous mettant -les présents qui étaient là- presque au pied du mur en nous disant qu'on avait accepté cette convention, mais que l'Etat n'était pas prêt et qu'il nous a donc donné les mauvais chiffres. Et c'est quand même de cette façon que ça s'est passé la semaine dernière. Si la convention avec la signature de l'Etat et la nôtre n'ont pas de valeur, dans ce cas-là on peut se poser des questions sur tout autre sorte d'engagement.

Je pense que cette motion a effectivement le mérite de dire que nous sommes quand même assez scandalisés sur la façon de faire et qu'on a quand même -et c'est notre Sénateur qui l'a dit- une perte de confiance qualifiée entre l'Etat et nous. Je pense que c'est une première étape et il va falloir regarder ce que l'Etat va nous dire quand il aura eu le courrier, on verra par la posture de Madame le Préfet ce qu'elle décide de faire.

Mais s'il ne se passe rien, je suis tout à fait de l'avis de Jean-Claude MIDON pour dire qu'il faut qu'on fasse une action un peu d'éclat. On verra avec vous ce qu'on peut faire et qu'on peut faire savoir, mais en tout cas, cette attitude est lamentable dans la forme et sur le fond. Sur la forme, on nous a fait venir, après avoir fait venir les techniciens la semaine d'avant pour leur annoncer cela ; du coup, les équipes techniques le savaient avant les élus. Et ensuite, quand nous avons avancé le fait qu'une convention avait été signée en 2018, l'Etat nous a répondu qu'on l'avait pressé pour la faire et la signer, sauf que ce n'était pas les bons chiffres. C'est donc assez étonnant.

M. REGNIER

Tout ce débat me conforte dans l'idée qu'il faut muscler un peu la motion et dire d'emblée que nous n'acceptons pas, en reprenant la conclusion. Il faut vraiment rompre toute négociation sur Cigéo tant que nous n'avons pas d'assurance définitive sur cet aménagement de la RN 135.

Mme HIBOUR

J'ai été tout comme toi et les parlementaires, abasourdie en participant à la réunion avec la Préfecture au sujet de la RN 135 lundi. Une augmentation de 70 % du budget est assez pharamineuse, ce qui nous a laissé vraiment abasourdis. Pour autant, comme l'a indiqué le Sénateur Gérard LONGUET, c'est un problème de confiance qui se pose là avec la Préfecture de la Meuse. On peut comprendre que le contexte sanitaire a fait que les études ont pris du retard, qu'il y a des surcoûts aussi qui se présentent à nous ; pour autant, c'est vraiment une question de confiance qui se pose. Il faut donc que l'Etat soit transparent avec nous et nous dise réellement que les études ont pris du retard compte tenu du contexte sanitaire et qu'il n'a pas été en capacité de nous informer beaucoup plus tôt de cette augmentation du budget.

.../...

Malgré tout, je voulais indiquer que j'ai alerté le Président de Région Jean Rottner sur ce sujet ; il a aussitôt pris contact avec le Préfet de la Meuse, mais également avec la Préfecture de Région et le SGAR pour les sensibiliser sur le sujet et regarder quel mécanisme on pourrait mettre en œuvre pour que l'Etat puisse prendre en charge une partie plus importante de ce dossier et que l'Etat assume ses responsabilités. Pour autant, la Région reste à la table des négociations pour qu'on puisse aboutir à une issue sur le dossier de la RN 135.

M. ENCHERY

Ce qu'on découvre là, ce n'est pas une surprise ; l'Etat n'a pas tenu sa parole. Je ne pense pas que ça soit du ressort de la Préfecture de la Meuse, mais c'est plutôt bien au-delà. Comme le dit Jean-Claude MIDON, il va peut-être falloir mettre cette fois-ci un plan à exécution. Jusqu'à présent, nous avons tous discuté -les Députés et toute la clique- mais ils nous trompent quand même. On se prend des claques et on s'en prend encore une belle avec le PLUi -mais ce n'est que mon avis personnel- et on continue, donc à un moment donné, c'est bien beau de se prendre des claques et d'obéir comme des petits toutous, mais il faut peut-être maintenant savoir dire stop et mettre la menace à exécution.

Comme le dit Sylvain, il faudrait qu'on se mette tous autour de la table -en séance privée ou publique, peu importe- pour établir une stratégie qui, cette fois, soit bien claire, parce qu'à l'allure-là, je pense qu'ils vont encore nous trouver quelque chose prochainement.

Franck BRIEY aurait voulu développer le principe de réunions entre nous et ça serait peut-être l'occasion de se mettre tous autour de la table, de vider notre sac parce que là, on en a la preuve, le Député est allé la voir, il nous a fait une allocution, mais à la fin, que reste-il ? L'Etat nous enfume quand même, donc je pense que maintenant, il faut vraiment mettre des menaces à exécution. Et cette menace, il faut bien entendu la coordonner entre nous, mais ça ne peut plus durer comme ça.

Mme la Présidente

Je vous rappelle quand même qu'il y a une convention qui est signée et une convention, ce n'est pas n'importe quoi, puisqu'il y a quand même la signature de l'Etat, mais aussi de tous les partenaires financiers comme la Région, le Département, le GIP Objectif Meuse et l'Agglomération Meuse Grand Sud. Quand je mets ma signature au bas d'une feuille, ça m'engage, donc on est là dans une première étape en disant « attention, vous ne jouez pas le jeu et vous n'êtes pas réglos par rapport à la convention qui nous engage tous » ; c'est une première étape.

Ce que je vous propose, c'est d'attendre début janvier, une fois que l'Etat aura reçu ce courrier pour voir ce que Madame le Préfet va nous annoncer, parce qu'effectivement ce n'est pas que Madame le Préfet, sauf que c'est quand même la représentante de l'Etat sur notre territoire, donc c'est forcément par elle que ça va passer. Ensuite, en fonction de ce qu'elle va nous dire début janvier, on pourra voir ce qu'on peut mettre en place pour aller plus loin, s'il ne se passe rien.

M. ENCHERY

Connaissant le système pour y avoir été confronté -l'Etat supérieur au Préfet-, je pense que la pauvre Madame le Préfet et tous les agents de la Préfecture de la Meuse sont de bonne volonté, mais ça vient de beaucoup plus haut, donc je pense qu'il faut bien faire comprendre en haut que maintenant ça suffit. Comme tu le dis, une convention a été signée, donc à un moment donné, il faut vraiment montrer les dents.

Mme la Présidente

C'est pour cette raison que cette motion, on en fera un double à Madame le Préfet, mais c'est au Premier Ministre qu'il faut l'adresser directement.

.../...

M. MIDON

Je vous signale quand même qu'avec l'accord de mon Conseil Municipal, j'envisage d'écrire directement au Président de la République. Par ailleurs, à titre indicatif, s'est déroulée hier une visioconférence dans laquelle nous avons parlé de la signalisation sur la future RN 135, en prévoyant effectivement de mettre à certains endroits plus Ligny-en-Barrois en avant compte tenu du nombre de km qui le sépare de Bar-le-Duc... les techniciens avancent sur le terrain, les archéologues viennent faire un tour pour repérer ce qu'ils vont faire en plus et du côté de l'Etat, on nous balance cette information du jour au lendemain ; c'est inadmissible.

M. FILLON

Martine, tu mettais effectivement en avant le fait qu'il y avait une convention et une convention signée par l'Etat, ce n'est quand même pas n'importe quoi. Par conséquent, je crois que dans un premier temps -et en dehors et en accompagnement d'actions qui pourraient être menées- il faudrait quand même faire faire un audit juridique très sérieux de l'analyse de cette convention, par rapport à la position de l'Etat aujourd'hui. En droit privé, quand on signe une convention et qu'une des parties commet une erreur à son préjudice mais qu'elle a signé, on ne revient pas sur la décision, donc il faut voir.

Ce que je crains éventuellement -mais je n'ai pas tous les paramètres pour le dire-, c'est que ça peut aussi être le message que l'Etat n'a plus envie de faire purement et simplement et là, ça serait encore plus compliqué, parce qu'on ne pourra pas obliger l'Etat à faire s'il n'a pas envie de le faire. Et c'est malheureusement ce que je crains in fine. C'est le système qui consiste à annoncer une somme très importante pour stopper un projet et c'est ce que je crains.

Voir avec des avocats spécialisés, faire une analyse juridique me paraît déjà quelque chose d'urgent pour qu'on ait exactement les cartes, parce que ce n'est pas la peine de s'engager sur des thématiques ou des arguments qui ne tiendraient pas juridiquement. Il faut avoir des bases solides pour pouvoir ensuite mettre les choses sur la table et à un moment, voir avec l'Etat pour connaître ses engagements, la portée juridique de ces engagements : on fait ou on ne fait pas, mais il faut que les choses soient très claires.

M. PANCHER

Je crois que je n'ai peut-être pas été très bien compris et redire que si nous ne nous étions pas mobilisés en milieu du mandat précédent, il n'y a absolument rien qui aurait avancé, rien du tout. Alors quand j'entends dire qu'il y a une clique, je pense qu'on ne fait pas partie de la même clique. J'ai encore en tête la réunion au Ministère du Transport à laquelle Martine, tu étais présente, où Atissar représentait le Conseil Régional, avec le Président du Département et les trois parlementaires, et c'est lors de cette réunion que nous avons arraché le fait que ce dossier était à nouveau engagé par l'Etat. D'ailleurs des études ont été réalisées.

Il faut vraiment se féliciter qu'il y ait eu cette action politique, sinon mobilisation ou pas, manifestation ou pas, on sait bien qu'il y a des tas d'autres projets beaucoup plus prioritaires en matière d'infrastructures en France et ce projet n'aurait pas du tout avancé. Je le dis d'autant plus aisément que je ne suis pas un Parlementaire qui soutient particulièrement la majorité actuelle.

Nous sommes donc face à cette grosse problématique qui arrive. Je le redis, heureusement qu'on est face à un plan de relance avec un minimum de moyens pour les infrastructures de transports -ce qui n'était pas du tout le cas il y a quelques années-. Il y a 3 ou 4 ans, lorsque nous avons initié le dossier, on avait présenté un dossier de 80 M€ pour la déviation de Velaines et je pense réellement qu'on ne serait jamais allé au bout. Heureusement que le dossier est engagé, parce que l'Etat fait maintenant marche arrière dans cette affaire et je pense qu'il faut évidemment une mobilisation locale importante, mais il faut aussi une mobilisation nationale et c'est le Préfet de la Meuse qui est en charge de cette recherche de financements.

Cette motion est donc importante et il est aussi important d'écrire au Gouvernement sur le sujet. Je pense qu'il faudra très rapidement une nouvelle réunion au Ministère des Transports pour qu'on puisse évidemment se mettre tous d'accord sur les clés de financement, parce qu'il faut maintenant que ce dossier aboutisse.

.../...

Mme la Présidente

Je voulais aussi vous rappeler que cette motion a été votée hier par l'ensemble des élus du Département, à l'unanimité et il me semblait important de poser la même motion, parce que c'est une expression unique des élus du territoire et c'est déjà une première étape. Il me semble important que tout le Département ait voté à l'unanimité, que la Communauté d'Agglomération puisse aussi s'y associer et je vous invite dans vos communes, à voir ce que vous pouvez faire au niveau plus local. Et encore une fois, je fais la proposition de dire qu'on envoie ce courrier, qu'on attende début janvier pour voir ce que l'Etat va nous proposer en la personne de Madame le Préfet et ensuite, on mettra au point un certain nombre d'actions ou de protestations si le dossier n'avance pas.

M. DEJAIFFE

Concernant la dernière phrase « rompre toute négociation relative à la réalisation du projet de Cigéo », qu'est-ce que ça voudrait dire concrètement ?

Mme la Présidente

Ça veut dire qu'au prochain Conseil de Haut Niveau où siègent à la fois le Ministre, tous les représentants de l'Etat, les grands services de l'Etat et tous les partenaires sur Cigéo, on n'y assistera pas. Et pour l'instant, le Département bloque tout le travail et toutes les négociations relatives à la réalisation du projet, le travail sur le 2^{ème} volet du projet de territoire, etc...

M. DEJAIFFE

Et les financements aussi, j'imagine, qui viennent de Cigéo et qui abondent les financements d'un certain nombre de projets sur le territoire ?

Mme la Présidente

Les financements, ce n'est pas Cigéo.

M. DEJAIFFE

Non, ce n'est pas Cigéo, mais je veux dire qu'on a quand même un plan de développement sur notre territoire qui est très largement lié, pour adapter notre territoire, à Cigéo, donc j'ai du mal à percevoir quelle est la force de négociation qu'on pourrait avoir au regard de ce que le territoire a fait et continue de faire depuis longtemps sur son adaptation à ce projet Cigéo.

Mme la Présidente

Le GIP, ce n'est pas Cigéo ; le GIP est un groupement qui est la redevance de tous les producteurs de déchets. Alors forcément dans l'idée d'implantation de Cigéo, il y a eu la création de deux GIP, l'un en Meuse, l'autre en Haute-Marne. Je dois vous dire que l'Etat tient beaucoup à la représentation des élus, puisque dans le Conseil de Haut Niveau, il y a quand même tous les élus de la zone de proximité et c'est un élément sur lequel l'Etat est très attentif et y tient beaucoup dans le cadre de l'acceptabilité du projet. Et si les élus du territoire ne viennent pas à un certain nombre de concertations, je peux vous assurer que ça aura du poids par rapport à l'Etat.

L'aménagement de la RN 135 entre Ligny et Bar le Duc est un sujet au cœur de nos préoccupations depuis de nombreuses années.

Pour autant, ce sujet reste d'actualité, alors même que nous aurions pu penser qu'il soit derrière nous en 2020. L'enjeu de l'aménagement global de la RN135 est de relier la préfecture du Département et son bassin de vie à la RN4 dans un temps de parcours et des conditions de sécurité adaptés.

.../...

Les premières réalisations à la fin du siècle dernier et au début des années 2000 ont permis de boucler le contournement de Bar-le-Duc et celui de Longeville-en-Barrois.

L'aménagement entre Ligny et Longeville était inscrit au contrat de plan Etat-Région 2000-2006. Dans ce cadre, l'avant-projet sommaire date du 7 mai 2003. Un avant-projet sommaire modificatif a été validé le 21 novembre 2008 pour tenir compte du Grenelle de l'environnement et d'une nouvelle circulaire Etat. L'opération a été déclarée d'utilité publique le 14 novembre 2004, déclaration prorogée jusqu'en novembre 2013. Les acquisitions foncières ont alors été menées.

La réalisation du créneau de dépassement de Tannois et le giratoire Leroux à Ligny-en-Barrois ont constitué un début d'aménagement.

La priorité pour poursuivre l'aménagement s'est fixée, depuis, sur la déviation de Velaines et le nouvel échangeur avec la RN4 qui constitue un ensemble dont la réalisation fractionnée ne serait pas fonctionnelle.

Lors de la préparation des transferts des routes nationales d'intérêt local (RNIL), l'Etat s'était engagé à ne plus demander de financement aux Départements pour les opérations contrat de plan. En effet, les participations financières dans les contrats de plan de l'Etat pour les ex-RNIL transférées étaient équilibrées au niveau national avec celles des Départements pour les routes nationales conservées. L'Etat a pourtant de suite réaffirmé l'obligation d'un cofinancement des Départements dans la préparation du contrat de plan suivant.

Compte tenu des coûts déjà à la hausse, l'accord de financement, difficile, sur la déviation de Velaines et le nouvel échangeur a abouti en 2014 en amont de la signature du contrat de plan Etat-Région.

Cette opération est inscrite, pour autant les délais annoncés depuis ne cessent de se décaler au même rythme que le temps qui passe. Ainsi, nous arrivons à l'échéance de ce contrat de plan et les travaux n'ont toujours pas réellement démarrés, quand bien même le discours officiel a toujours été « le projet est finalisé, nous sommes prêts à démarrer les travaux l'an prochain ».

Lors d'un comité de suivi lundi dernier, l'Etat affiche maintenant un coût d'opération à 81.5 millions d'euros au lieu de 48 M€. Les principaux postes d'augmentation sont les ouvrages d'art (+ 9 M€), les fouilles archéologiques (+ 4 M€) et les révisions de prix (+11M€). La conclusion de l'Etat est qu'il attendra un accord avant tout démarrage. La situation laisse penser que nous sommes repartis comme en 2013-2014 avec la même position de l'Etat : «si vous ne trouvez pas d'accord de cofinancement, l'opération ne se fera pas »

L'assemblée refuse d'être prise en otage par un changement de règle de financement avant même le début des travaux et demande à l'Etat d'assumer ses responsabilités dans le décalage du planning de cette opération. Surtout, l'assemblée rappelle que cette opération est inscrite au projet de développement du territoire (PDT) en lien avec le projet CIGEO pour « fluidifier le trafic dense entre Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois appelé à supporter une augmentation de circulation induite par le projet ».

Aussi, la question n'est plus celle, plutôt locale, du contrat de plan Etat-Région, mais bien d'un projet national.

C'est pourquoi l'assemblée exige que l'Etat assure la globalité de l'aménagement de la RN135, y compris la déviation de Tronville. La décision de cet aménagement constitue un prérequis dans le cadre du projet CIGEO.

Au-delà de la prise en charge du surcoût de la section étudiée, il est urgent de lancer les études de la déviation de Tronville au vu des délais constatés ce jour.

L'assemblée demande à l'Etat d'intervenir au plus vite pour que le territoire puisse enfin bénéficier de cette infrastructure, car ce sont les habitants et les entreprises de ce secteur qui souffrent des retards accumulés.

.../...

Enfin, dans ce contexte, l'ensemble des élus locaux doute de la sincérité de l'Etat au titre de ses promesses liées au développement du territoire. Par conséquent, ils sont prêts à manifester leur incompréhension et leur indignation en rompant toutes négociations relatives à la réalisation du projet CIGEO.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 54 voix pour

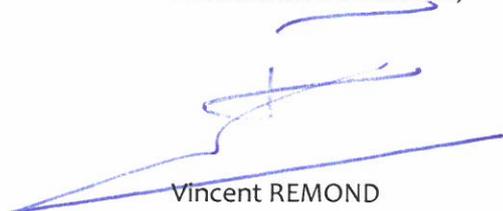
4 abstentions : M. DEJAIFFE, Mme CAMONIN, M. RAULOT, Mme Bensaadi-Tramontana

Ne prend pas part au vote : Mme Achard

- ⑩ Valider la présente motion,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Madame la Présidente remercie les membres pour leur participation. Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de Séance,



Vincent REMOND

La Présidente,
Maire de BAR-LE-DUC,

Martine JOLY



.../...

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE BAR-LE-DUC



ENTRE

- La Commune de Bar-le-Duc représentée par son maire Martine JOLY;
- La Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse représentée par sa présidente Martine JOLY.

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires» ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le Préfet du département de la Meuse, Madame Pascale TRIMBACH
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représentée par son Directeur Général, Eric LOMBARD,
- Le groupe Action Logement représenté par sa Directrice Régionale, Madame Caroline MACE,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le Préfet du département de la Meuse, Madame Pascale TRIMBACH
- Le Conseil régional de la Région Grand Est, représenté par son Président, Monsieur Jean ROTTNER
- Le Conseil départemental de Meuse, représenté par son Président, Monsieur Claude LEONARD
- Le GIP Objectif Meuse, représenté par sa Directrice, Madame Mélanie VARNUSSE

ci-après, les « **Partenaires** financeurs»

d'autre part,

AINSI QUE

- L'OPH de la Meuse, représenté par son Président, Monsieur Serge NAHANT
- Le PETR Pays Barrois, représenté par son Président, Monsieur Benoît HACQUIN
- L'EPFL, représenté par son Directeur Général, Monsieur Alain TOUBOL

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**,

Il est convenu ce qui suit.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Article 1 Objet de l'avenant	3
Article 2 Projet	3
Article 3 Le périmètre ORT	17
Article 4 Le programme d'action	22
ANNEXES	36

Article 1 Objet de l'avenant

Validée par la Ville de Bar-le-Duc et sa Communauté d'Agglomération, la convention cadre cœur de ville a été signée le 14 novembre 2018 entre 12 partenaires.

Faisant suite à la participation à l'atelier des territoires « villes patrimoniales » porté par la DREAL et mené en partenariat avec la Ville de Chaumont, cette convention a matérialisé l'engagement des collectivités pour la revitalisation du centre-ville qui sous-tendait déjà le programme Agenda 21.

La convention prévoyait une phase d'initialisation de 18 mois puis une phase de déploiement de 5 ans s'étendant jusqu'au 31 décembre 2022. Cette phase d'initialisation, qui visait à approfondir le diagnostic et à finaliser la construction du projet est arrivée à son terme. Si le projet ne doit pas se figer, il convient d'en apporter une définition plus précise.

Le programme prévoyait la mise en place, par cet avenant de projet, de l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT), traduction en effets juridique du programme cœur de Ville. Cette opération a été mise en place au niveau intercommunal par une convention spécifique. Ce choix a été fait en raison du caractère multipolaire de la Communauté d'Agglomération, avec deux pôles principaux, Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois souhaitant mettre en place l'ORT. Pour conserver de la souplesse dans la gestion, les deux dispositifs ont été traités séparément. Les éléments structurants de cette convention intercommunale seront rappelés dans cet avenant.

Article 2 Projet

Le projet de redynamisation de la ville de Bar-le-Duc est porté par la Ville et sa Communauté d'Agglomération. Elles sont engagées sur leurs compétences respectives de manière partenariale dans la démarche d'atelier des territoires, ainsi que dans l'étude action menée par le SGARE.

Le rôle de centralité assuré par la Ville de Bar-le-Duc organise le territoire rural situé en périphérie, la vallée de l'Ornain la reliant à Ligny-en-Barrois, servant d'axe structurant pour l'espace communautaire. En difficulté depuis plus de 20 ans, la Ville a construit avec l'ensemble des partenaires locaux un agenda 21, porteur d'une stratégie « Bar-le-Duc, Ecocité » qui s'inscrit en 4 axes :

- Cultiver le vivre ensemble
- Mobiliser nos ressources et nos énergies
- Renforcer l'attractivité de notre ville
- Être une collectivité exemplaire

Cette stratégie a été intégrée par les réflexions issues de l'atelier des territoires mené pendant une durée de 18 mois et qui s'est tenu autour de 4 ateliers de travail ainsi qu'une dizaine de réunions et échanges techniques en partenariat avec la Ville de Chaumont et les différents acteurs locaux. Celui-ci a permis d'identifier une feuille de route pour organiser l'aménagement

de la ville, structurée autour de trois orientations majeures qui alimentent le projet cœur de ville :

1/ Retisser des liens entre ville haute, ville basse, ville verte (côte Sainte-Catherine)

La centralité de Bar-le-Duc comporte trois parties, qui fonctionnent actuellement de manière séparée et autonome. Si l'autonomie de chacune de ces parties de ville est fortement conditionnée par la géographie, qui induit des discontinuités, il est néanmoins nécessaire de redéfinir les complémentarités que peuvent intégrer chacune des parties de villes, par rapport aux autres, tout en améliorant la capacité que l'on peut avoir à aller de l'une à l'autre. En effet, aujourd'hui, la discontinuité des parcours tend à favoriser les déplacements automobiles alors que les trois parties de villes bénéficient d'une proximité qui permet de les relier à pied ou en vélo. L'identification et l'amélioration des discontinuités doit être prioritaire, pour améliorer la solidarité entre les trois parties de ville. Ces continuités n'ont pas seulement vocation à rendre efficient, d'un point de vue fonctionnel, les déplacements, mais doivent contribuer à mettre en scène le paysage urbain particulier de Bar-le-Duc.

Les déplacements, même quotidiens, doivent aussi être les vecteurs d'une redécouverte et d'une mise en valeur de la ville dans son territoire.

2/ Retourner la ville autour de l'Ornain

La rivière qui traverse Bar-le-Duc est aujourd'hui très peu visible, car elle est devenue un « arrière », malgré la présence de deux quais, d'alignements d'arbres qui lui confèrent une monumentalité certaine dans la ville. Le déplacement du cinéma sur le site des anciennes brasseries, en périphérie du centre-ville, mais le long de l'Ornain, pourrait constituer le premier jalon d'une valorisation de l'Ornain comme lien, à travers la ville, entre le centre-ville et sa périphérie.

Ce lien est notamment propice à l'usage des modes de déplacement actifs, du fait de l'absence de relief, de la qualité du paysage offert et de la faible circulation automobile. Ce nouvel axe peut agréger de nouveaux usages, sur certains sites mutables, entre le marché reconstruit et le cinéma : l'îlot de l'ancien cinéma, le parking des Minimes, le site de l'école Bugnon-Rostand, l'ancienne caisse d'Épargne, place Exelmans... L'évolution de chacun de ces sites ou ensembles immobiliers doit permettre de contribuer à requalifier les berges de l'Ornain, dans la ville.

Cette continuité a une pertinence à l'échelle du centre-ville étendu mais également du reste de la ville et de l'agglomération, au sein de laquelle l'Ornain constitue un élément de continuité.

3/ Renforcer les liens de complémentarité entre la ville et son territoire

Le centre-ville de Bar-le-Duc bénéficie d'une très grande proximité avec des espaces naturels et agricoles. Cette proximité n'est aujourd'hui pas mise en valeur et se limite à constituer un arrière-plan à la ville, qui en valorise l'image sans participer réellement à son fonctionnement.

Cet atout, lié à la géographie spécifique de Bar-le-Duc, constitue un levier majeur pour y renforcer la qualité de vie, à la fois par les multiples apports que le végétal peut avoir sur la ville (régulation de la chaleur, captation de CO2) mais également par la proximité possible entre des circuits d'approvisionnement alimentaires avec les consommateurs potentiels.

D'autres liens, à plus grande échelle, méritent d'être retissés, avec des villes proches : Saint-Dizier, Verdun, pour certains grands équipements, Nancy pour l'enseignement supérieur et l'ingénierie dont dispose la ville, à travers son agence d'urbanisme, etc. C'est à présent dans la déclinaison de ces grandes thématiques que vont être pensés les axes et actions du programme Action Cœur de Ville de Bar-le-Duc.

► **Axe 1 : Amélioration et attractivité de l'habitat**

Les différentes études réalisées montrent des logements dégradés, vétustes et 38% sont vacants. Une lutte contre l'habitat indigne doit être menée, tout comme l'adaptation des logements, la rénovation énergétique en lien avec les enjeux patrimoniaux. Ces constats engendrent une perte d'attractivité du centre bourg, une baisse du nombre de commerçants et d'habitants.

Le projet s'articulera avec une OPAH intercommunale sur l'ensemble des communes du territoire et une OPAH de renouvellement urbain (RU) sur les centres-villes de Ligny-en-Barrois et Bar-le-Duc dont les problématiques sont assez similaires. Il doit s'appuyer sur une offre réhabilitée au centre-ville et approfondir les projets d'offre nouvelle qui sont envisagés au sein de la commune. À cette fin, des immeubles prioritaires ont été définis. Le secteur d'accompagnement pour la rénovation des logements actuellement envisagé se situera principalement sur la ville Basse pour **redensifier l'habitat et concentrer l'activité et l'habitat au même endroit.**

Dans le même objectif, l'OPH de la Meuse a entamé un programme de démolition du parc HLM à la côte Sainte Catherine pour lutter contre la vacance. Ce parc affiche un fort taux de vacance. Sa démolition partielle participera à la remise en tension du marché de l'immobilier sur l'ensemble de la Ville

Pour renforcer ce dispositif, un **Programme Local Habitat** va être impulsé par la Communauté d'Agglomération. L'étude devra déterminer les actions réalisables en fonction des capacités techniques et financières des propriétaires et locataires, ainsi que du profil sociologique des ménages habitant la commune ou de ceux qui pourraient y revenir

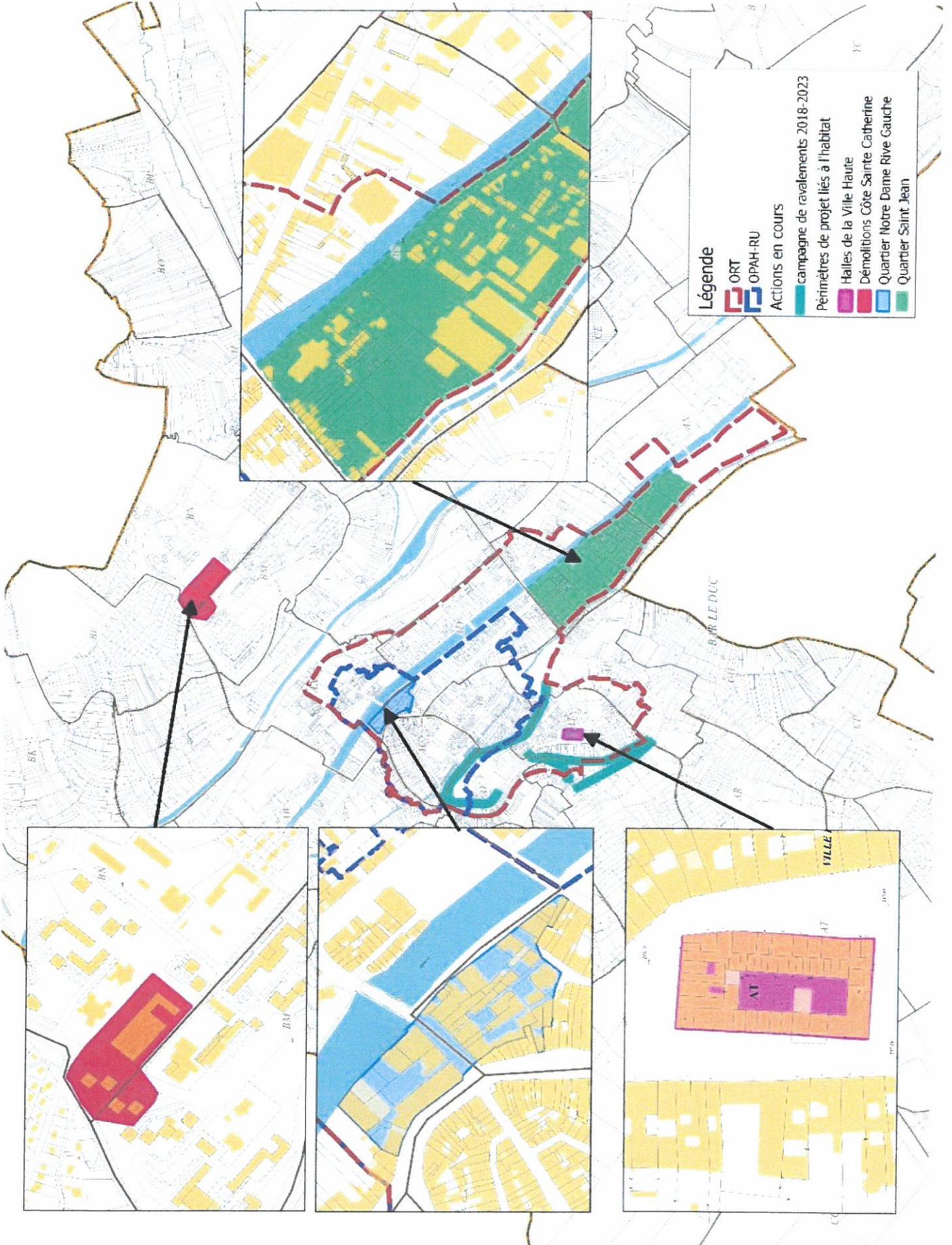
Suite à l'étude réalisée et les espaces ciblés délimités, **un guichet unique** devrait proposer un accompagnement pour obtenir des aides des différents acteurs (ANAH ; Action Logement ; Communauté d'Agglomération ; et Conseil Régional) en remplissant un dossier unique. L'articulation des différents financements devra être travaillée avec une **mise en commun des règles de financement.**

Des diagnostics thermiques seront réalisés pour accompagner les propriétaires (PO, PB ou copropriétaires) à établir des programmes de rénovation, afin de faire baisser le coût des charges et de limiter l'empreinte environnementale des bâtiments. Les logements étant anciens, les gains pourront être

importants à ce niveau. La ville dispose de 17 sites identifiés dans le cadre de l'OPAH-RU qui pourraient faire l'objet d'une intervention coercitive. Ces sites pré-identifiés feront l'objet d'un approfondissement au début de la phase de suivi-animation de l'OPAH.

Au-delà de l'OPAH-RU, trois sites sont identifiés comme espaces de reconquête pour de l'habitat :

- La tranche 2 de la requalification du quartier Saint Jean doit intégrer des logements de type 2 et type 3
- La requalification du quartier Notre-Dame Rive Gauche
- L'aménagement des halles de la Ville Haute



► *Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré*

Le centre-ville de Bar-le-Duc s'inscrit dans un environnement concurrentiel dense, 3 zones commerciales étant accessibles à moins de 10 minutes de voiture, pour un total de 59 000 m² (sont comptabilisées les surfaces commerciales de plus de 300 m², données CCI).

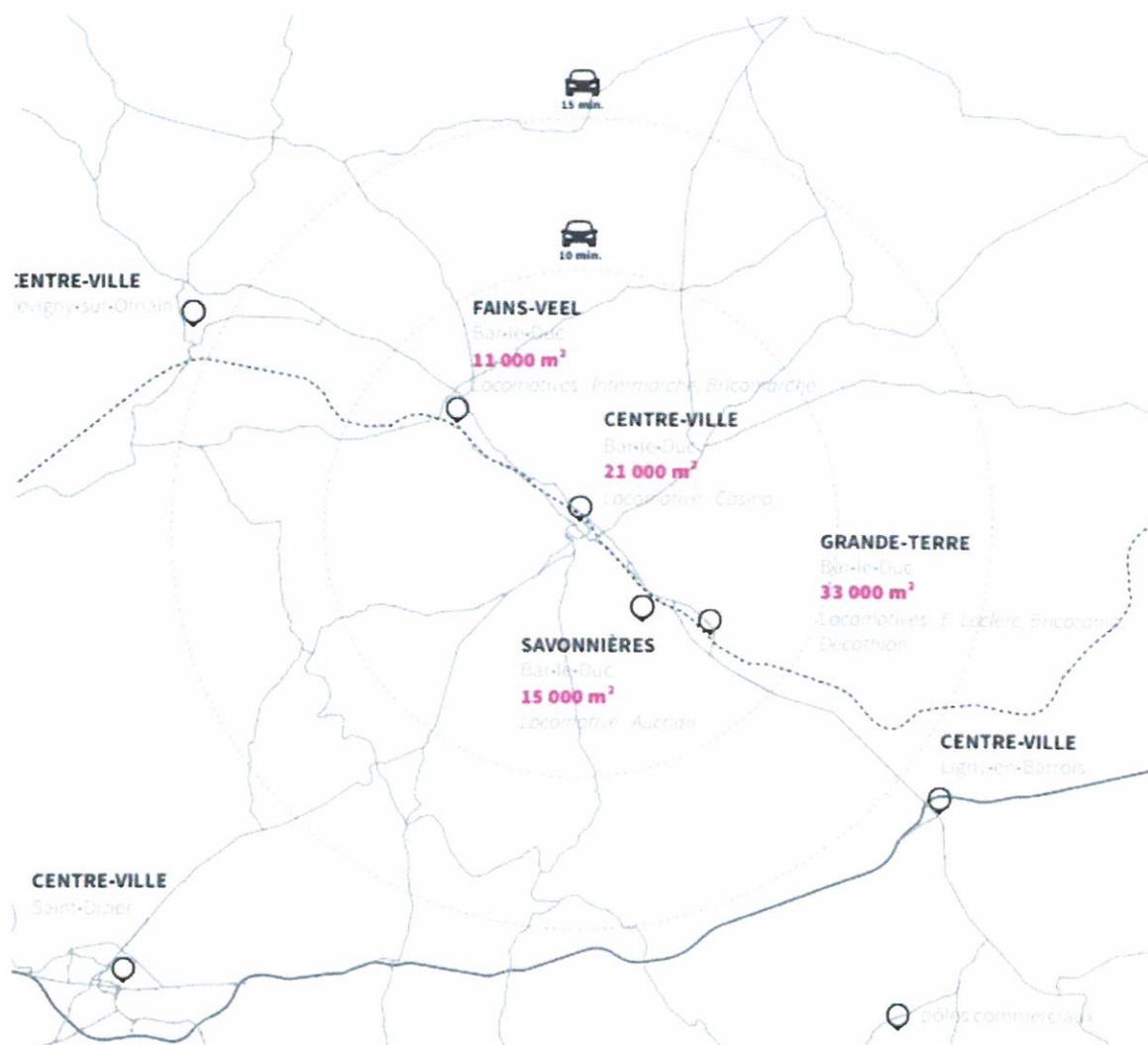
Le principal pôle d'évasion est Grande-Terre, concentrant 33 000 m² de surface commerciale autour de la locomotive Leclerc (7 000 m² de surface de vente). Il est composé d'enseignes nationales de type bricolage (Bricorama), de sport (Décathlon, Intersport), de décoration (Gifi), de chaussures (Chausséa, Géméo), etc. Cette polarité rayonne à l'échelle du sud de la Meuse et est peu reliée à l'environnement urbain de Bar-le-Duc (source CCI).

La zone des Savonnières est située en bordure des pavillons de Bar-le-Duc. Structurée autour du supermarché Auchan, elle propose une offre orientée vers l'ameublement (Miler, Perene, Maga Meubles).

Les deux locomotives Intermarché et Bricomarché constituent la 3^e zone commerciale, Fains-Veel, située au Nord de Bar-le-Duc.

Ces 3 zones commerciales, situées à moins de 10 minutes en voiture du centre-ville de proximité, représentent des facteurs d'évasion commerciale importants.

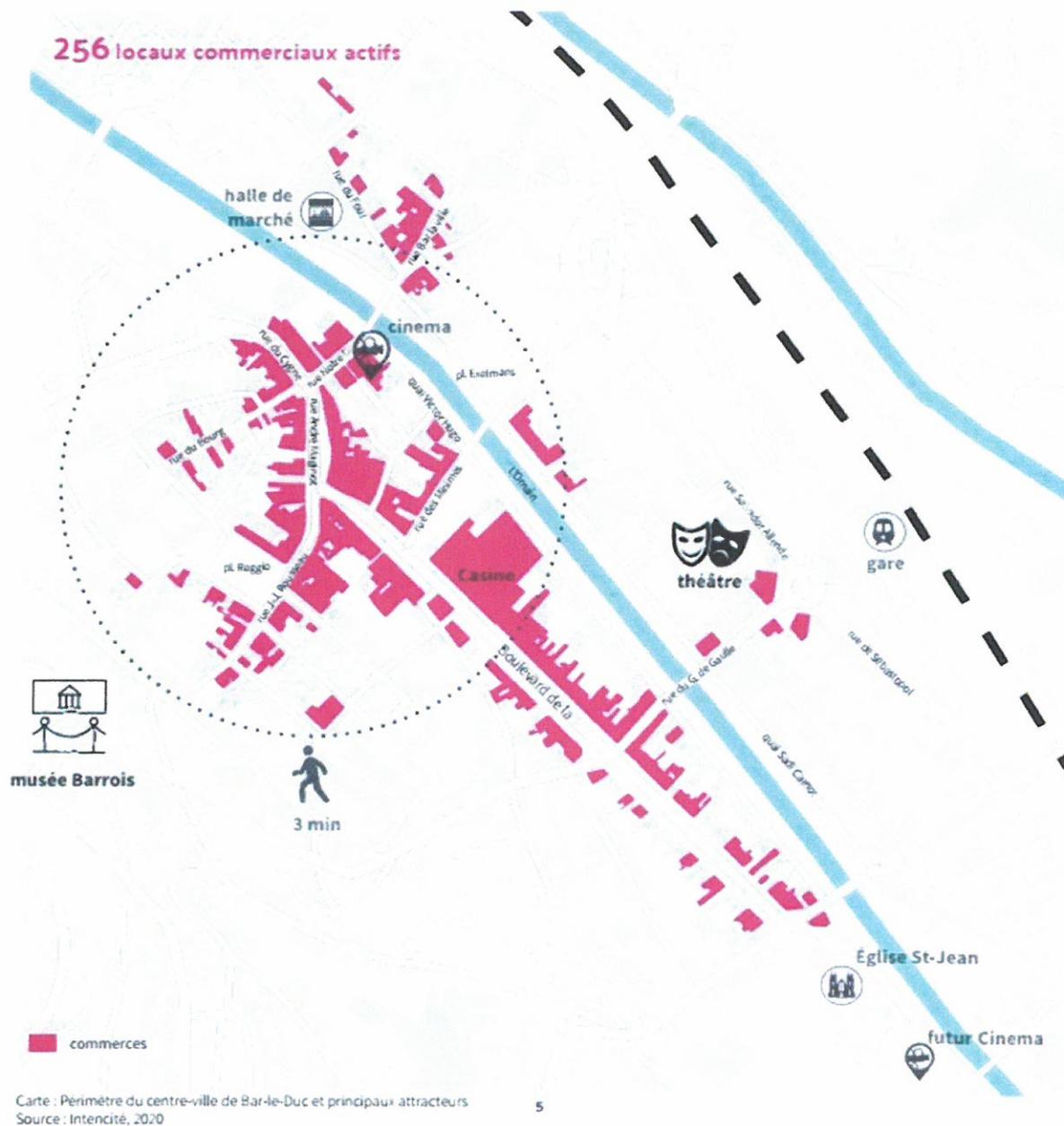
Dans ce contexte, un des enjeux majeurs pour l'attractivité du centre-ville réside dans la proposition d'activités en capacité de se démarquer de l'offre de périphérie, en profitant du cadre urbain unique du cœur de ville. De plus, Bar-le-Duc est situé à une distance confortable des autres centres-villes de taille comparable (15 minutes de voiture pour les pôles de proximité, 30 minutes de Saint Dizier), limitant la concurrence sur ce créneau.



Le centre-ville de Bar-le-Duc est composé d'environ 256 boutiques, soit environ 21 000 m² de surfaces commerciales. Aujourd'hui, les commerces du centre-ville sont répartis de manière inégale de part et d'autre de l'Ornain :

D'une part, la rive gauche de l'Ornain polarise la majorité de l'attractivité, soit 85 % de l'offre du centre-ville. On y retrouve l'hypercentre de Bar-le-Duc, positionné à la croisée des rues Maginot, Rousseau et du boulevard de la Rochelle. Ce boulevard est un axe structurant s'étendant sur environ 600 mètres, qui tend à étirer le périmètre du centre-ville sur son axe Nord-Sud. La rive gauche comprend la majorité de l'offre commerciale du centre-ville, avec la présence du supermarché Casino et d'une offre de destination liée à l'habillement, bien identifiée sur l'axe Rousseau - Maginot. La continuité commerciale du centre-ville est cependant limitée par la présence de nombreux locaux vacants (environ 50 locaux, soit 19% de l'offre), principalement situés dans le bas du boulevard de la Rochelle et sur la rue Rousseau.

D'autre part, l'offre de la rive droite comprend une quarantaine de commerces et services, soit environ 15 % de l'offre de centre-ville. La principale polarité est localisée sur les rues de Bar la Ville et de la rue du Four. Elle est composée d'environ 30 commerces et services sédentaires proposant une offre principalement tournée vers les services du quotidien et de la vie de quartier : restaurants, supérette bio, boulangerie, bar-tabac, atelier de réparation de vélo, fleuriste ...



La polarité de Bar la Ville bénéficie de l'arrivée récente de la halle de marché à la fin de l'année 2019. Cette dernière est composée d'environ 18 étals, dont l'offre est en majorité alimentaire, et d'une dizaine de volants à l'extérieur proposant de l'offre de type fripe. Cet équipement vient renforcer le service de proximité du quartier et créé un véritable attracteur sur la rive droite, autorisant des nouvelles traversées de part et d'autre de l'Orne au sein du circuit marchand.

L'offre de la rive droite est également complétée par deux micropolarités. La première est située au niveau de la gare. Elle comprend un hôtel, un bar, une pharmacie et un magasin de matériel médical.

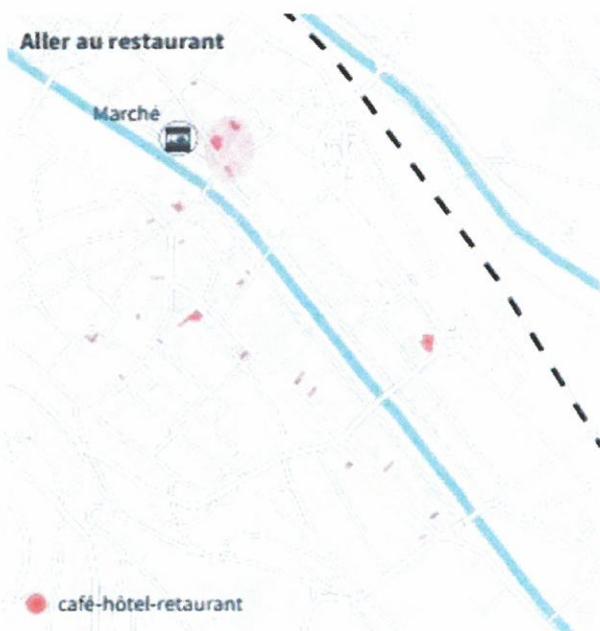
La seconde est composée d'environ 8 locaux, situés en amont de la place Exelmans, le long du quai Sadi Carnot. Elle est composée de services (Familles Rurales) et d'activités liées à l'hygiène-santé-beauté (coiffeur, institut de beauté).

Malgré la présence de ponts rejoignant la rive gauche à proximité de chacune des polarités, ces dernières fonctionnent peu en interaction avec le reste du centre-ville. La phase chantier de la halle de marché a contribué à accentuer cet isolement.

Il existe par conséquent un enjeu fort à structurer le parcours marchand afin de reconnecter les deux rives du centre-ville, ce qui permettra de promouvoir un parcours marchand à l'échelle du périmètre entier bénéficiant à la fréquentation des commerces.

La nouvelle halle de marché représente une première opportunité structurante pour créer des interactions et des porosités plus fortes entre les deux rives.

Une offre de restauration peu concentrée



L'offre de restauration se structure autour de 25 restaurants/café à l'échelle du centre-ville, une proportion relativement restreinte (10% de l'offre totale au lieu de 12-17% dans les villes comparables). Le secteur de Bar la Ville représente une micro-polarité de restauration, composée de 3 restaurants complémentaires et attractifs (restaurant/cave à vin, restaurant bio/végétarien, pizzeria) sur une cinquantaine de mètres.

La dispersion de l'offre dans le reste du centre-ville limite l'identification d'un secteur dédié aux sorties et permettant de participer à l'ambiance urbaine du centre-ville. La nouvelle halle de marché est une opportunité pour capter les clients du marché au sein des restaurants sédentaires et les inciter à rester plus longtemps pour réaliser d'autres achats en centre-ville.

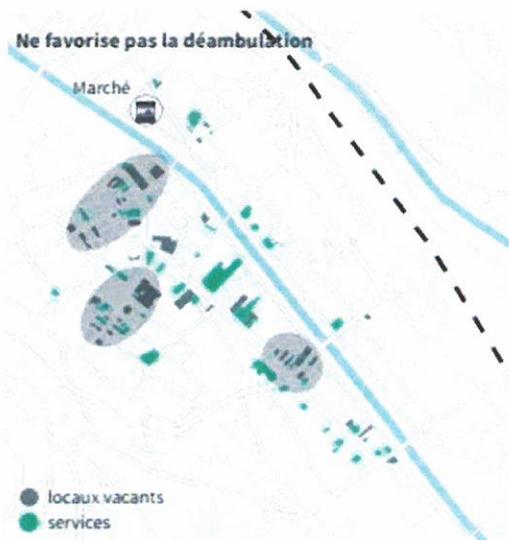
Une destination de shopping bien identifiée mais à conforter

Au total, environ 25 commerces liés à l'équipement de la personne sont implantés en centre-ville, soit 10 % de l'offre totale. Si cette proportion pourrait être supérieure au regard de centres-villes comparables, la concentration de l'offre sur l'axe Jean-Jacques Rousseau/Maginot permet de clairement identifier sa vocation "habillement". Environ 18 enseignes y sont localisées, pour une offre principalement orientée mass market.

Deux enjeux de développement de cette polarité se dégagent : la diversification de l'offre (certaines enseignes plus haut de gamme sont déjà implantées, par exemple Mise au Green) ; concentrer davantage l'offre sur le haut de la rue Rousseau et sur la rue Maginot. L'offre d'équipement de la maison (antiquités, mercerie, art de la table, déco) est quant à elle plus limitée, représentant 4 % de l'offre totale contre 8 à 12 % dans des centres-villes comparables. La forte concurrence en périphérie limite le développement de cette offre en centre-ville.



Une vacance commerciale limitant la continuité marchande



La vacance commerciale représente 19 % des locaux du centre-ville, une proportion importante en comparaison à la moyenne nationale qui s'échelonne entre 10 et 12 %. Elle se polarise sur certains secteurs : le bas du boulevard de la Rochelle, la rue Rousseau, ainsi que sur la continuité de la rue Notre-Dame et de la rue du Bourg. Cette composition soulève un enjeu fort de redynamisation sur ces axes, mais questionne également la commercialité de certains axes, notamment le bas de la rue Jean Jacques Rousseau. Les locaux vacants créent des coupures dans la continuité commerciale et réduit l'animation en rez-de-chaussée, conduisant à dégrader l'image du centre-ville et à réduire sa commercialité.

Tenant compte des éléments du diagnostic, la stratégie à adopter pour renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville de Bar-le-Duc doit reposer sur les axes stratégiques suivant :

1/ reconnecter les deux rives de l'Ornain en valorisant le parcours marchand

> capitaliser sur la nouvelle halle de marché pour développer une polarité alimentaire gourmande bien identifiée

> valoriser le parcours marchand entre l'hypercentre et la halle de marché

> créer une boucle marchande en hypercentre

2/ atténuer les discontinuités du linéaire marchand

> cibler les locaux vacants les plus stratégiques pour la continuité du linéaire marchand pour y implanter des activités commerciales

> développer de nouveaux flux de destination en direction du quartier Saint Jean

3/ Développer une nouvelle offre sur la rue Notre Dame

> profiter de l'opportunité du départ du cinéma de Notre Dame pour diversifier l'offre actuelle

4/ Favoriser l'émergence de nouvelles pratiques le long de l'Ornain

> réaménager le quai de la rive gauche pour promouvoir les mobilités douces

> favoriser l'émergence de pratiques récréatives/sportives le long de l'Ornain

Pour animer cette stratégie de renforcement du commerce, la Communauté d'agglomération travaille à travers une structure souple regroupant l'ensemble des partenaires locaux : l'Office de commerce. Cet office vise à mettre en place les outils permettant d'entretenir une dynamique durable.

Le premier outil mis en place est la création d'un poste de manager de commerce et territoire, poste mutualisé porté par la CCI et cofinancé à parité par la chambre consulaire et la Communauté d'Agglomération.

Le second outil en cours de réflexion est la mise en place d'une foncière de revitalisation qui pourrait être portée par la Ville de Bar-le-Duc et la Communauté d'Agglomération en partenariat avec la Banque des Territoires.

Pour accompagner ces outils, la Communauté d'Agglomération a déposé une candidature au FISAC et au dispositif régional d'opération collective de modernisation, ce qui lui permettra d'accompagner de manière plus importante les commerces de centre-ville

L'un des éléments importants de cette stratégie passera par la restructuration de l'ilôt du quartier Notre Dame – Rive Gauche avec le maintien d'un linéaire commerçant sur cet espace. Ce projet devra également interroger l'aménagement des locaux situés au rez-de-Chaussée de l'ancien Dumas et Pinguet.

► *Axe 3 : Développer l'accessibilité et la mobilité durable*

Le profil de vallée encaissée a largement guidé l'étalement de la commune et contraint aujourd'hui son développement. La ville s'organise en trois bandes directrices : sa vallée au centre et ses deux coteaux. Ces trois bandes permettent de diviser la ville en trois quartiers distincts : la ville haute sur le versant Sud-Ouest, la ville basse dans la vallée et le quartier de la Côte-Sainte-Catherine au Nord-Est.

Les principales structures de transport sont les voiries routières, ferroviaires et fluviales. A ce titre, le mode de déplacement principal, lié au caractère rural de l'agglomération, reste la voiture. Même s'il est important de développer les moyens de déplacement doux, il est nécessaire d'intégrer dans les différents aménagements des espaces de stationnement permettant de garantir l'accessibilité du quotidien. A ce titre, ces dernières années, des aménagements urbains importants ont été réalisés pour structurer l'armature de parkings à proximité du centre-ville : aménagement de la gare multimodale en deux temps ; aménagement du parking de l'ancien hôpital ; structuration du parking du marché couvert (extérieur et couvert) ; aménagements urbains sur le quartier Saint-Jean.

Si la rive droite de l'Ornain et les extrémités du centre-ville sont bien irrigués, le stationnement est un enjeu majeur d'attractivité pour la rive gauche de l'Ornain, les pieds de la Ville Haute et le secteur sauvegardé de la Ville Haute.

Afin de dynamiser l'activité suite à la crise sanitaire de 2020, la Ville a modifié sa politique liée au stationnement payant en centre-ville en assurant la gratuité sur certains créneaux. Cette initiative doit être évaluée pour reformuler d'ici 2022 une stratégie globale de stationnement avec l'appui d'un comité consultatif.

L'armature urbaine ne permettant pas d'envisager une opération d'envergure pour la création de stationnement sur ces espaces, il convient à la fois de travailler sur des aménagements complémentaires de dé-densification et sur la structuration des mobilités douces entre les différents pôles.

A ce titre, la Ville a identifié la nécessité de restructurer les quais pour simplifier les déplacements tant piétons que cyclables en traitant les différentes discontinuités que l'on trouve en centre-ville (traversée de l'Ornain, intersections avec les rues De Gaulle et Rue Joblot notamment).

Un parcours patrimonial est également en cours de travail entre la Ville Haute et la Côte Sainte Catherine sous le pilotage du CAUE de la Meuse. Ce parcours permettra de traverser les différentes infrastructures qui scindent la ville. A ce titre, l'aménagement du Jardin du Collège Gilles de Trèves est un élément structurant de liaison entre la Ville Basse et la Ville Haute.

► *Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine*

L'aménagement urbain du centre-ville a été une action majeure de la fin des années 2000, début des années 2010 à Bar-le-Duc. Cet aménagement a permis de maintenir une dynamique d'attractivité de la centralité. La Ville Basse présente un patrimoine bâtiminaire remarquable qui doit être valorisé pour pouvoir compléter ce que propose à ce jour la Ville Haute.

Ce travail de mise en valeur s'appuiera sur le programme de l'OPAH-RU et les politiques de ravalement de la Ville et de la Communauté d'Agglomération. Le programme d'OPAH-RU a été articulé pour traiter en priorité la Rue du Bourg puis la Rue de la Couronne et enfin les axes parallèles. Cet accompagnement à la rénovation du bâti s'accompagnera par un travail de mise en valeur de l'espace urbain.

En 2019, la Ville a noué un partenariat avec l'école d'architecture de Nancy qui a permis de travailler sur plusieurs espaces pouvant participer au mouvement de requalification et de modernisation du territoire barisien :

- Le quartier Saint-Jean
- La Place Reggio
- Le quartier Notre-Dame rive Gauche

Ce travail a été reconduit avec l'accompagnement d'action logement pour traiter de nouveaux sites en 2020.

Ces projets apportent une vision nouvelle de la ville, des solutions innovantes et ambitieuses pouvant répondre aux besoins du territoire et aux attentes de la collectivité.

En complément de ce travail, la Ville met également en œuvre un programme de rénovation et de valorisation de ses Monuments Historiques. La rénovation de l'Eglise Saint Antoine, entamée en 2018 devrait s'achever en 2021. Celle de l'église Notre Dame devrait démarrer en 2021 pour une durée de 3 ans.

Le projet d'aménagement du Collège Gilles de Trèves doit servir de moteur au développement de l'attractivité touristique du centre-ville en devenant le site phare de la ville et en faisant le lien entre la Ville Haute et la Ville Basse. Véritable porte d'entrée touristique et culturelle, mais aussi économique, du

territoire, le Collège n'est pas seulement un lieu à occuper, c'est aussi un lieu à vivre dans lequel la mise en place d'un premier espace de convivialité est plus que souhaitable pour permettre aux habitants, aux visiteurs, d'entrer sur le site, même si dans un premier temps cette ouverture peut se limiter au jardin et à la cour (avec une offre de rafraîchissements/snacks en terrasse) en attendant qu'un nettoyage des intérieurs, effectué sous surveillance de la DRAC, puisse être mené.

Le projet consiste à faire du collège Gilles de Trèves :

- Un lieu vivant, de sociabilité, de rencontres
- Un monument et un lieu de visite
- Un espace de travail et de « résidence »
- LA porte d'entrée de la ville :
 - vitrine de ses couleurs et de ses atouts
 - vitrine de son patrimoine et de sa vitalité industrielle
 - passage obligé pour les touristes,
 - passage obligé pour les habitants
 - passage avantageux pour les jeunes et les actifs dans leur parcours professionnel

La ville de Bar-le-Duc mène également une réflexion sur le quartier de la Ville Haute qui doit aussi faire l'objet d'une opération de renouvellement urbain. Cette opération devra faire suite à une réflexion globale sur la Ville Haute et son patrimoine remarquable. Elle sera menée en concertation avec l'ABF et le CAUE. Les Halles, situées au cœur du secteur sauvegardé, font partie des sujets à l'étude et la ville souhaite reconquérir cet îlot dégradé afin de lui donner une nouvelle vocation.

► **Axe 5 : Fournir un accès aux équipements et services publics en tenant compte des besoins spécifiques de la population**

L'offre de service du territoire de Bar-le-Duc est complète. En tant que ville chef-lieu de département, elle polarise une part importante de la population du sud du Département. L'offre de service en centre-ville doit cependant faire l'objet d'une adaptation, notamment au vieillissement de la population. Dans ce cadre, la question de l'offre de service de santé fait l'objet d'un projet partagé entre les collectivités et l'ARS afin de permettre l'émergence d'une maison de santé multisite en Ville Basse.

L'offre scolaire est diversifiée et complète sur le primaire et le secondaire. Sur le primaire, la ville entame une réflexion de moyen terme concernant la structuration de l'offre au regard de la diminution importante du nombre d'élèves sur les quinze dernières années (-900 élèves, ce qui correspond à 30% des effectifs environ). Ce travail sera mené avec l'appui d'un comité consultatif.

Cette offre scolaire structure à son tour une offre de services culturels et sportifs gérés par les collectivités ou des structures extérieures, qui sont facteurs d'organisation territoriale et qui génèrent des flux quotidiens. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération est en cours de

finalisation d'un schéma de développement du sport et s'apprête à lancer la création d'un schéma de développement culturel.

L'offre de services publics est également structurée par l'implantation des services administratifs de l'Etat et des autres structures publiques. Suite aux différentes restructurations de ses services déconcentrés, l'Etat porte aujourd'hui un projet majeur de réorganisation des services présents sur Bar-le-Duc.

A ce titre, l'une des déclinaisons opérationnelles de ce projet vise à rénover de manière importante la cité administrative qui se trouve à la porte Est du centre-Ville. L'intégration de l'enjeu d'aménagement urbain qui sous-tend ce projet doit permettre de mieux relier ce pôle de services et d'emploi au cœur urbain.

Le quartier Saint-Jean qui fait l'objet d'un vaste programme d'aménagement sera la jonction entre la cité administrative et le centre-ville. En effet, de nombreux équipements et aménagements sont en cours de réalisation ou de réflexion sur ce quartier :

- Construction d'un cinéma
- Création d'un espace de bureaux
- Requalification du gymnase Bradfer
- Aménagement d'un hall bouliste
- Création de logements
- Aménagement des berges de l'Ornain en voie douce
- Requalification de l'avenue du 94^{ème} RI
- Restructuration de la cité administrative

► **Axe 6 : Incrire la transition énergétique/écologique au centre du projet communal.**

La transition énergétique et écologique est au cœur des préoccupations communales et à ce titre, la ville mène une réflexion globale sur le chauffage urbain suite au renouvellement de la DSP du réseau de chaleur de la Côte Sainte Catherine. La réalisation d'un schéma directeur du réseau de chaleur est en cours.

L'UVE de Tronville en Barrois est le site où sont incinérés les déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération. Pour pérenniser économiquement cet équipement, une valorisation de la chaleur produite par l'alimentation d'un réseau de chaleur lié à des travaux de modernisation semble indispensable. Ainsi, sa rénovation permettrait de maintenir cet équipement et d'envisager une liaison avec Bar-le-Duc afin de déployer le réseau de chaleur en ville basse.

La Ville a également pour ambition de végétaliser l'espace urbain avec un objectif de 15 000 plantations d'ici 2026. Cette végétalisation permettra de lutter contre les îlots de chaleur et de faire de Bar-le-Duc une ville verte renforçant son attrait.

Par la nature transversale de cet engagement dans la transition énergétique et écologique, l'ensemble des projets menés par la ville viseront à répondre à un certain nombre d'attentes :

- La performance énergétique des bâtiments sera au cœur de chaque projet de rénovation et de construction,
- Le réemploi des friches sera priorisé par rapport aux artificialisations, dans un objectif de sobriété visant à anticiper la zéro artificialisation nette,
- La désimperméabilisation des sols et l'impact sur la biodiversité seront envisagés lors des différents aménagements,
- L'optimisation des déplacements doux fera l'objet d'une approche cohérente au niveau de l'ensemble urbain.

Article 3 Le périmètre ORT

Le périmètre de l'opération de revitalisation de territoire de la ville de Bar-le-Duc a été délimité dans une convention intercommunale spécifique suite aux échanges tenus lors de l'atelier des territoires et lors des différentes instances cœur de ville sur la base d'un faisceau d'indices. Ce périmètre y est défini comme suit :

Habitat :

Le périmètre est identifié par les partenaires comme prioritaire pour la remobilisation de logements. Il intègre notamment le périmètre d'étude de l'OPAH-RU

Sa définition s'est appuyée sur (diverse études menées sur l'année) et se caractérise par:

- l'homogénéité du bâti principalement collectif, ancien, de qualité et multifonctionnel,
- la vacance importante,
- la présence d'îlot dégradés prioritaires,
- le repérage de 10 copropriétés nécessitant un accompagnement,
- la présence de friches offrant des opportunités pour le développement de logements.

Commerce :

L'objectif est de favoriser le développement commercial au sein du périmètre d'ORT, par la dérogation à l'autorisation d'exploitation commerciale et en priorisant l'action du manager de centre-ville.

A l'inverse, un point de vigilance a été d'exclure les zones commerciales périphériques afin d'en maîtriser le développement en mobilisant opportunément la suspension des AEC.

- Le taux de vacance des commerces qui a fait l'objet d'une analyse par secteurs, dans le centre-ville, faisant émerger des problématiques de rétractation du périmètre du centre-ville commerçant.
- Une analyse fine de la question des mixités fonctionnelles a permis d'identifier des situations juridiques et techniques complexes, qui rendront nécessaires un traitement au cas par cas des immeubles concernés.

Services publics :

- Le périmètre défini englobe les 5 sites principaux marquant la présence de l'Etat à Bar-le-Duc

Un programme important de restructuration du patrimoine de l'Etat étant prévu, notamment via le confortement de la destination de la cité administrative. Il entérine ainsi l'importance de la présence de ces sites dans l'équilibre économique locale et dans le projet de revitalisation. Il assure aussi aux collectivités une visibilité quant aux éventuels mouvements qui seraient envisagés par les services de l'Etat.

Ces mouvements font suite à une diminution importante de la présence de l'Etat au cours de la dernière décennie, le nombre d'agents présents étant passé de 700 à 500 entre 2009 et 2019.

Les sites concernés par l'évolution de l'implantation de l'Etat seront :

- La Préfecture
- La cité administrative
- Le site Bradfer (DDT)
- Le site Notre Dame

A ces sites, s'ajoute celui de la gendarmerie qui est un employeur important de Bar-le-Duc.

Il est également à noter la présence des tribunaux de Bar-le-Duc qui sont situés en ville haute, tout comme la maison d'arrêt.



- Le périmètre ORT intègre également un nombre de services qu'il est important de conserver dans le tissu urbain de par leur rôle structurant et leur fonction d'attractivité :
 - o Des services administratifs de la ville de Bar-le-Duc, du Département et de la Région sont intégrés dans le périmètre
 - o Des services scolaires et périscolaires, avec la présence d'une crèche (Elisa), d'une école (Bugnon Rostand) et d'un collège (André Theuriet)
 - o Santé : des établissements comme la maison départementale des personnes handicapées, la médecine scolaire
 - o Culturels : sont présents dans l'ORT le musée Barrois et le théâtre de Bar-le-Duc. Le nouveau cinéma de Bar-le-Duc sera implanté dans le périmètre ORT, au sein du quartier Saint Jean.
 - o Sportifs : le site intègre le gymnase Bradfer,
 - o Sociaux : au sein du périmètre ORT, les services sociaux sont notamment représentés par la Maison des Solidarités du Département.

Edifices patrimoniaux de Bar-le-Duc

- La dimension patrimoniale du projet de revitalisation est particulièrement prégnante sur Bar-le-Duc, ainsi le périmètre intègre la ville haute, le Secteur Sauvegardé, dont le PSMV date de 1993, abrite un nombre important d'édifices patrimoniaux. Au niveau des édifices publics, on peut notamment citer l'église Saint Etienne, qui est l'édifice le plus visité de la ville, la tour de l'horloge (un des derniers témoignages de la présence des fortifications de Bar-le-Duc), l'hôtel de Florainville (qui abrite aujourd'hui le tribunal). L'ensemble remarquable qu'est la ville haute s'organise autour des anciennes halles dont l'aménagement est un enjeu majeur pour le devenir de ce site. La qualité du patrimoine privé présent dans cet espace est également un élément important qu'il convient de prendre en compte.
- En ville basse, se côtoient des éléments patrimoniaux datant d'avant la révolution (Églises Notre Dame et Saint Antoine, quartier Notre Dame...) mais également des éléments plus récents marqueurs du développement de la ville lors des XVIII^{ème}, XIX^{ème} et XX^{ème} siècles (Hôtel de Ville ; Préfecture ; Église Saint Jean ; structuration urbaine du boulevard de La Rochelle ; ancien Grand Magasin...)

A l'articulation de ces deux ensembles, le collège Gilles de Trèves et l'ancien château des ducs, qui se retrouvent aujourd'hui traversés par l'avenue du château, représentent un site au potentiel important dont l'aménagement futur pourrait donner à la ville une harmonie nouvelle et lui permettrait de catalyser son potentiel touristique.

Périmètres de projets

Le périmètre ORT de Bar-le-Duc intègre trois périmètres de projets dont la réussite est porteuse du devenir de la ville à moyen terme

- Aménagement du quartier Saint Jean

Le quartier Saint Jean, dont l'aménagement s'inspire des orientations nationales sur les écoquartiers, vise à la fois à pérenniser la présence de services en ville, à y créer un pôle sportif et culturel complémentaire en termes d'activité à ce qui peut exister en ville et à y développer une offre d'habitat d'une typologie nouvelle pour la ville qui permettra de faire revenir vers le centre-ville des habitants installés actuellement en périphérie dans une logique de parcours résidentiel.

Ce projet vise également à faire de cet espace une vraie entrée de ville en l'appuyant sur la présence de l'Ornain, qui sera valorisée par la mise en place d'une circulation douce le long de la rivière, en intégrant

mieux la cité administrative au tissu urbain et en la raccordant de manière plus directe au cœur commerçant.

- Projet campus Gilles de Trèves

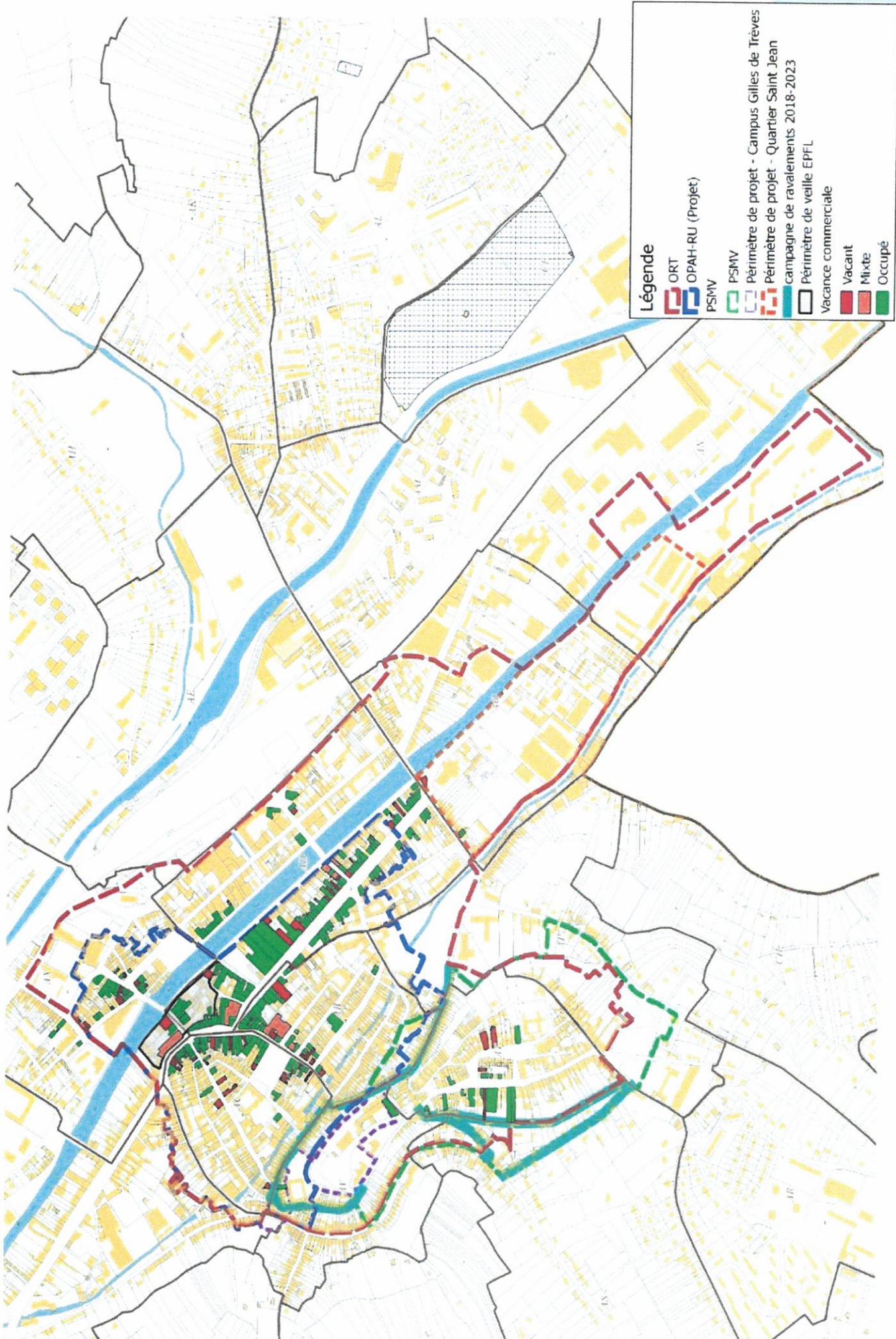
Le devenir du collège Gilles de Trèves a fait l'objet d'une étude de destination qui a été confiée à un cabinet extérieur. En analysant les différentes implantations immobilières ainsi que l'urbanisation autour de ce site, un nouveau concept de campus a émergé. Ce concept vise à faire du collège l'élément central d'un projet plus vaste visant à restructurer le lien entre la ville haute et la ville basse.

Il devrait accueillir différentes activités liées à la transmission des savoirs, afin de permettre la création d'un pôle présentant une masse critique d'activité, suffisante pour rendre Bar-le-Duc attractive dans un périmètre de 2 heures de trajet, touchant ainsi un bassin de population bien plus vaste qu'actuellement. En premier lieu, les fonctions qui pourraient s'y intégrer seraient le dispositif micro-fole, un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, un café, ainsi qu'un site de formation.

- Aménagement du quartier Notre Dame - Rive Gauche – périmètre de veille EPFL

Le déménagement du cinéma vers le quartier Saint-Jean va amener la création d'une friche en cœur de ville. La ville souhaite anticiper cette situation pour ne pas laisser s'installer un ensemble dégradé dans le centre commerçant. Pour se faire, plusieurs actions ont été engagées :

- La mise en place d'un périmètre de veille foncière par l'EPFL qui pourra mobiliser ses moyens afin d'assurer la maîtrise foncière de cet espace.
- Le lancement d'une étude, par le conseil régional, sur le potentiel de ce site pour y implanter du commerce.
- La commande d'une étude flash par la DDT pour analyser le potentiel en termes d'habitat, notamment en interrogeant des bailleurs sociaux sur ce sujet.



Légende

-  ORT
-  OPAH-RU (Projet)
-  PSMV
-  Périmètre de projet - Campus Gilles de Trèves
-  Périmètre de projet - Quartier Saint Jean
-  Campagne de ravalements 2018-2023
-  Périmètre de veille EPFL
-  Vacance commerciale
-  Vacant
-  Mixte
-  Occupé

Article 4 Le programme d'action

Axe 1 : Amélioration et attractivité de l'habitat				
Actions matures				
N°	Description succincte	Echéance	Budget	Partenaires concernés
			(€ TTC)	
A0	<p>Campagne de requalification des façades privées</p> <p>La Ville de Bar-le-Duc, tout comme la communauté d'agglomération, accompagne les ravalements de façades des particuliers par des subventions</p>	2018-2023	150 k€	Ville BLD - CA
Actions non matures				
A1	<p>Mise en place d'une OPAH-RU sur la ville basse</p> <p>La Ville Basse a été identifiée dans les différents diagnostics comme l'espace à enjeu en termes d'habitat, sur les questions de salubrité, de performance énergétique, d'attractivité et d'image de la ville. Dans ce cadre, une OPAH-RU sera déployée avec des aides renforcées abondées par la CA et la Ville. Un volet coercitif doit être approfondi lors de la première année de mise en œuvre.</p>	2021-2026	A définir	Ville BLD - CA -DDT - CD55- ANAH – Conseil Régional – Action Logement - propriétaires privés – prestataire de suivi animation – autres partenaires identifiés lors de l'étude pré-opérationnelle
A2	<p>Déploiement du permis de louer</p> <p>Dans le cadre de la lutte contre l'habitat insalubre, le permis de louer est un outil permettant de prévenir les difficultés par une évaluation avant location. L'outil sera déployé progressivement en se concentrant sur les secteurs les plus touchés à ce jour.</p>	2021-2022	12.5 k€ /an	Ville BLD - CA -DDT -ARS – ANAH - CAF- Action Logement - CD55
A3	<p>Activation des outils ORI - RHI - THIRORI sur les ensembles dégradés</p> <p>Dans le cadre de l'OPAH-RU, la Ville a ciblé un certain nombre d'immeubles dont le traitement apparait prioritaire. A ce titre, elle sera accompagnée par le prestataire du suivi pour mettre en œuvre les dispositifs juridiques coercitifs.</p>	2021-2026	A définir	Ville BLD - CA -DDT ANAH - CD55

A4	<p>Aménagement de la friche du cinéma dans le quartier Notre-Dame Rive Gauche</p> <p>Situé au point de rencontre des axes structurants Nord Sud et Est Ouest de la Ville, le quartier Notre Dame Rive Gauche est un ilot à traiter prioritairement pour éviter la création d'une friche suite au départ du cinéma. Ce projet s'appuiera sur un programme mixte intégrant des logements adaptés pour les personnes âgées avec une volonté de mixité sociale, des services et des commerces.</p>	2021-2024	A définir	Ville BLD - EPFGE - Promoteur privé - OPH – ADAPEIM – Ecole d'Architecture de Nancy - Action Logement
A5	<p>Création de logements dans le quartier Saint Jean</p> <p>La phase 1 d'aménagement du quartier Saint Jean visait à créer des équipements de service et à commencer à restructurer le quartier. La phase 2 concernera la création de logements individuels ou petit collectifs orientés sur la création de T2 et T3.</p>	2021-2022	A définir	Promoteur privé - OPH – ADAPEIM - Action Logement – CDC HABITAT
A6	<p>Accompagnement des copropriétés dégradées</p> <p>Dans le cadre de l'OPAH, les copropriétés dégradées ont été ciblées pour faire l'objet d'un volet d'accompagnement spécifique qui visera à les identifier, accompagner si besoin leur structuration et in fine, favorisera les projets de rénovation.</p>	2021-2026	A définir	CA – ANAH - Prestataire suivi animation OPAH
A7	<p>Création de logements adaptés en centre-ville</p> <p>Porté par l'ADAPEIM de la Meuse, ce projet vise à créer des logements adaptés pour des personnes handicapées en centre-ville. L'ancien presbytère de l'église Saint Antoine est ciblé pour mettre en œuvre ce projet.</p>	2021-2022	A définir	ADAPEIM - Ville

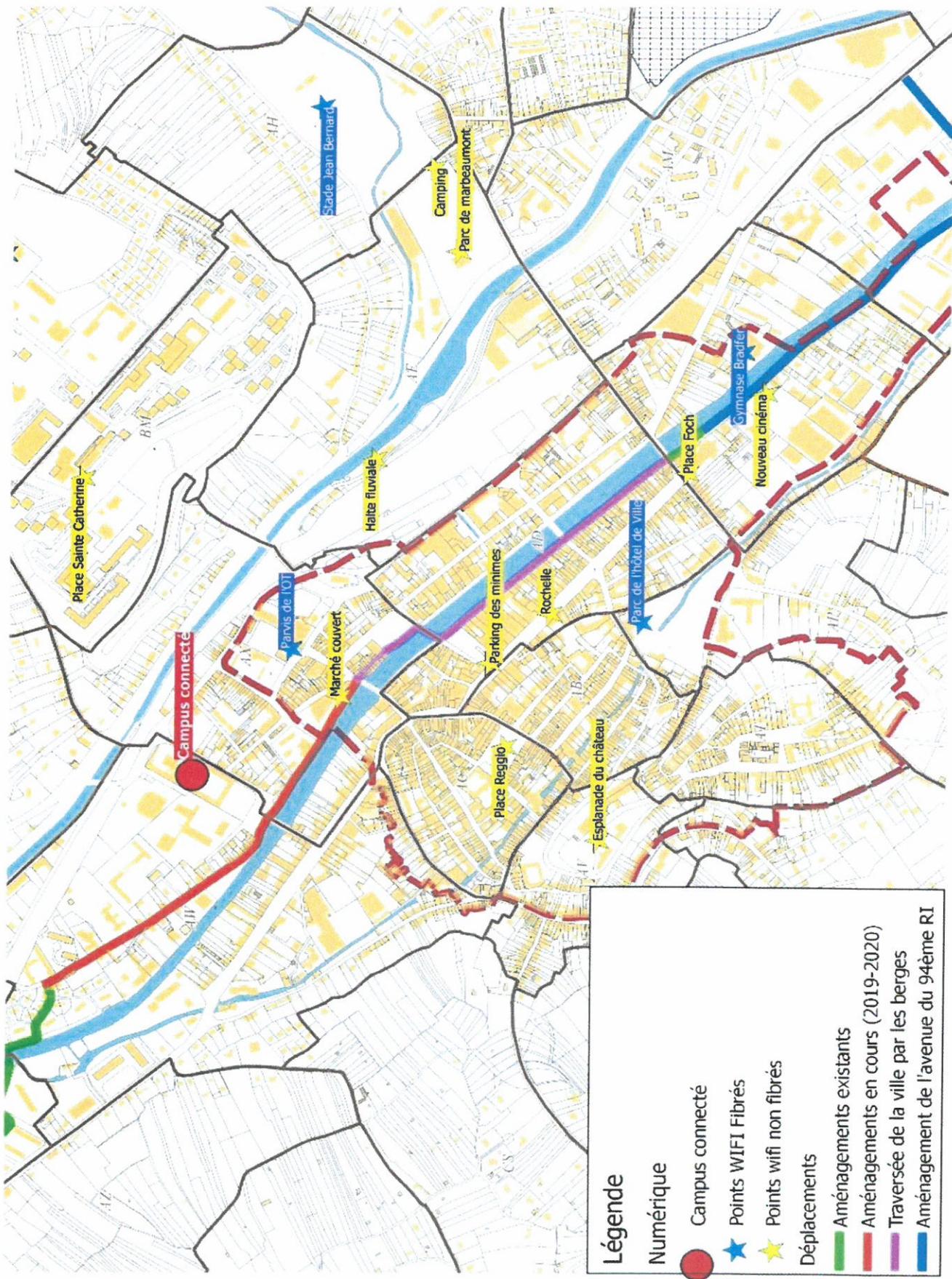
Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

N°	Description succincte	Echéance	Budget	Partenaires concernés
			(€ TTC)	
Actions matures				
B0	<p>Mise en place d'un office de commerce au sein d'un tiers lieu en centre-ville</p> <p>La compétence d'animation du commerce est particulièrement morcelée entre les acteurs. Pour obtenir une animation efficace, la communauté d'agglomération réunit l'ensemble des acteurs concernés afin de définir une stratégie partagée.</p>	2019-	0€	CA - communes - UCIA - consulaires - OT
B1	<p>Ouverture de commerces à l'essai</p> <p>Dans un contexte économique peu dynamique, lancer de nouvelles activités peut être compliqué pour des porteurs de projet. La mise en œuvre d'un dispositif de commerce à l'essai animé localement peut donner l'occasion à certains porteurs de concrétiser leurs idées et de bénéficier d'un accompagnement.</p>	2018-2023	19 255 € + 5000 € /an	CA
B2	<p>Création d'un poste de manager "ville et territoire"</p> <p>Pour mettre en œuvre la stratégie d'accompagnement définie par les acteurs de l'office de commerce, la Communauté d'Agglomération et la CCI 52-55 ont fait le choix de partager un poste centré sur les enjeux d'accompagnement des commerçants et de traitement des différentes priorités liées à l'évolution de leur activité, notamment la numérisation.</p>	2018-2022	61k € /an	CA – CCI FISAC – Banque des territoires
Actions non matures				
B3	<p>Accompagnement à l'accessibilité des commerces (physique et numérique)</p> <p>La Communauté d'Agglomération accompagne les travaux des PME-TPE depuis plusieurs années. Pour donner une ampleur nouvelle à son action dans les périmètres de centre-ville, elle a candidaté au dispositif FISAC et a déposé un dossier complémentaire à la Région. Ces financements cumulés permettront d'impulser une réelle dynamique de rénovation des locaux commerciaux.</p> <p>En complément, une action sera menée avec les commerçants pour trouver des solutions de développement de l'activité par le numérique.</p>	2018-2022	A définir selon travaux	CA – CCI – FISAC - Région

B4	<p>Création d'une foncière de centre-ville</p> <p>La Ville et la Communauté d'Agglomération vont travailler à la mise en place d'un outil qui sera capable d'acquérir des cellules commerciales stratégiques vacantes afin de les mettre en location à des conditions permettant le retour d'une activité.</p>	2021	60 000 € Etude Déploiement à définir	Ville - CA - Banque des Territoires
B5	<p>Accompagner la refonte du périmètre commercial</p> <p>L'activité commerciale du centre-ville a tendance à se rétracter autour d'axes stratégiques. Certains espaces concentrent à ce titre la vacance. Dans le cadre de l'OPAH-RU, la ville accompagnera certains projets de requalification de certaines cellules commerciales vides en logement.</p>	20201-2025	A définir	Ville – CA - ANAH

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions :				
N°	Description succincte	Echéance	Budget	Partenaires concernés
			(€ TTC)	
Actions matures				
C0	<p>Aménagements de voies douces le long de l'Ornain</p> <p>L'aménagement des quais et de l'avenue du 94è RI peut-être un moteur de redynamisation du territoire en créant un espace dédié au loisir et au bien-être en cœur de ville, favorisant une activité complémentaire à l'activité commerciale et incitant à revenir vivre en ville.</p>	2019-2022	800 K €	Ville BLD – Etat – Région - Département
C1	<p>Déploiement de la fibre optique</p> <p>Le déploiement de la fibre optique en cours par Orange est un élément majeur d'attractivité du territoire.</p>	2018-2022	Non communiqué	Ville - CA - Orange
C2	<p>Mise en place de bornes Wifi en accès libre</p> <p>La ville a été retenue dans le cadre de la première vague de l'appel à projet Wifi 4 UE pour mettre en place de bornes Wifi en accès libre.</p>	2021	30 à 40k€	Ville BLD -UE (wifi 4 UE)

C3	<p>Ouverture d'un campus connecté et implantation d'un tiers-lieu (FABLAB/Coworking)</p> <p>Le campus connecté ouvert en 2019 apporte une offre de formation à distance pour des étudiants souhaitant rester à Bar-le-Duc pour mener des études supérieures. L'ouverture d'un tiers lieu permettra de mettre à disposition des locaux pour le campus connecté. Locaux qui pourront également accueillir un espace de co-working ou un Fab Lab.</p>	2021-2027	467 k€	Ville BLD – CA - Etat – Région – Lycée Poincaré
Actions non mures				
C4	<p>Requalification des berges du 94ème RI et de la voirie.</p> <p>Situé le long de l'Ormain devant le quartier Saint Jean, l'axe du 94^{ème} RI relie la cité administrative au centre-ville. Son aménagement pour favoriser les déplacements doux prolonge l'aménagement des quais pour créer une colonne vertébrale des déplacements doux à Bar-le-Duc</p>	2021-2023	3 M €	Ville BLD -CA - CD55 -Agence de l'eau – Etat - Région
C5	<p>Mise en place d'un axe structurant de traversée de la vallée pour relier la ville haute à la côte Sainte Catherine</p> <p>La traversée de la vallée doit permettre de relier les différents espaces de vie de Bar-le-Duc. Cet axe est aussi important pour les barisiens que pour les travailleurs extérieurs que les touristes. Il se traduira par des travaux sur la rue du bourg et sur le jardin du collège Gilles de Trèves</p>	2021-2023	A définir	Ville BLD – CAUE -OPH – Habitants – Patrimoine en Barrois – Services de l'Etat – Office de tourisme – Meuse Attractivité



Légende

Numérique

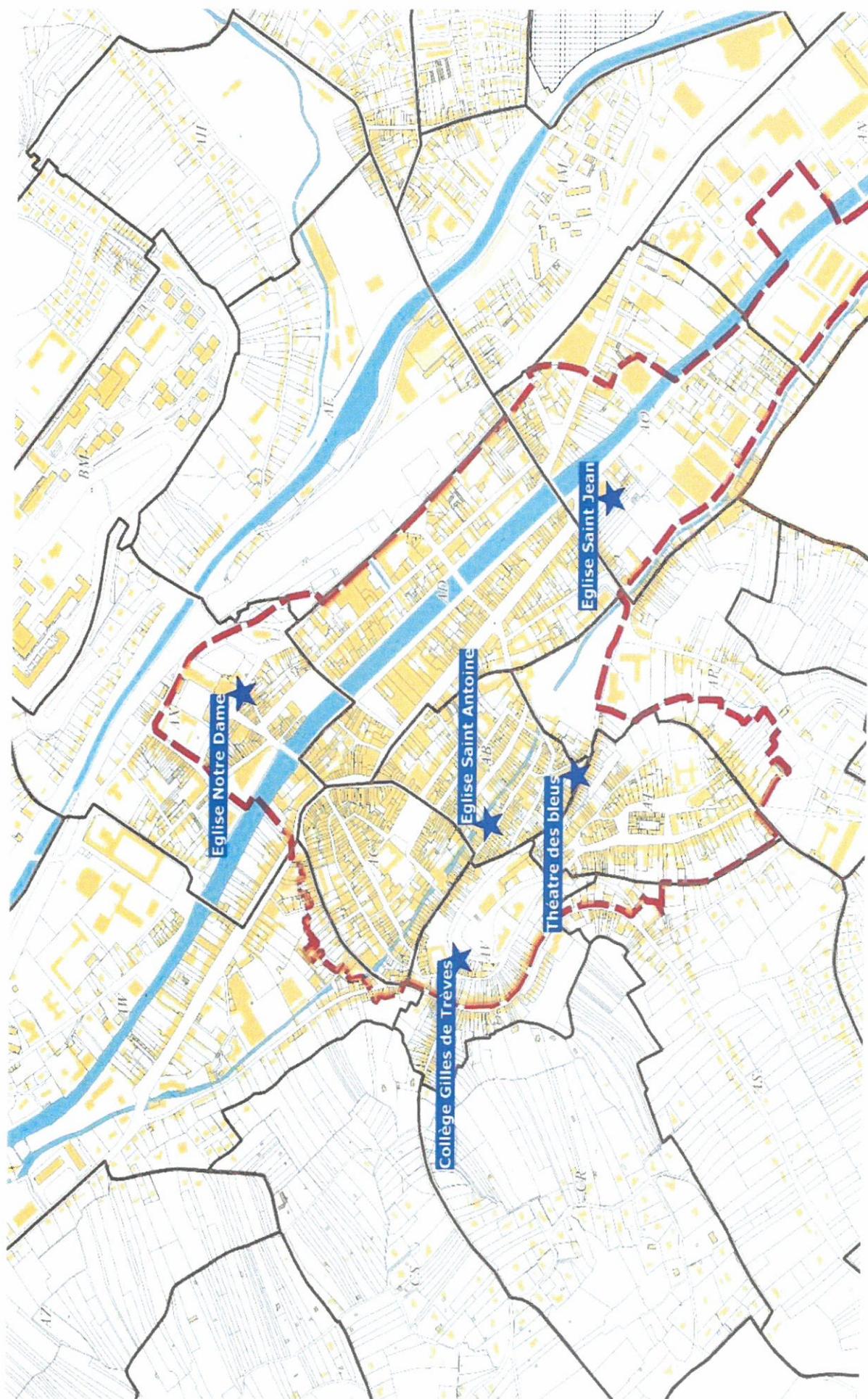
- Campus connecté
- ★ Points WIFI Fibrés
- ★ Points wifi non fibrés

Déplacements

- Aménagements existants
- Aménagements en cours (2019-2020)
- Traversée de la ville par les berges
- Aménagement de l'avenue du 94ème RI

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine				
N°	Description succincte	Echéance	Budget	Partenaires concernés
			(€ TTC)	
Actions matures				
D0	<p>Aménagement du quartier Saint Jean</p> <p>Espace en friche depuis plus de 20 ans, le quartier Saint Jean a fait l'objet de plusieurs projets de requalification. La phase 1 des travaux a démarré en 2019 avec des aménagements urbains et la construction d'un cinéma.</p>	2020-2023	2.7M €	Ville BLD - Etat - GIP Objectif Meuse
D1	<p>Rénovation de l'église Saint Antoine</p> <p>L'église Saint Antoine est située au cœur de la Ville Basse, en face de la Préfecture. Ce monument est enchâssé dans les maisons situées à proximité</p>	2018-2021	2M €	Ville BLD - Etat - Région - Département -GIP Objectif Meuse
D2	<p>Rénovation de l'église Saint Jean</p> <p>L'église Saint Jean est située au bout du boulevard de la Rochelle. Les aménagements urbains bordant cet édifice ont été refaits en 2017, ce projet vise à mettre en œuvre des travaux de sécurisation du clos et du couvert.</p>	2021-2022	750 k€	Ville BLD - Etat - Département
D3	<p>Aménagement de l'ancien théâtre des bleus</p> <p>Porté par l'association de Sauvegarde du Théâtre des Bleus de Bar, ce projet vise à requalifier un ancien théâtre à l'italienne afin d'en faire de nouveau une salle de spectacle.</p> <p>Le théâtre a fait l'objet d'une inscription aux monuments historiques en 2020</p>	2019-2022	A confirmer	Association du théâtre des bleus - Etat - Fondation du patrimoine- Département - Région - Ville
Actions non matures				
D4	<p>Rénovation de l'église Notre Dame</p> <p>L'église Notre Dame, située à côté de l'office de tourisme est un des monuments les plus marquants du centre-ville. Cet édifice est utilisé pour les offices mais également pour des concerts, l'orgue étant le plus joué de la ville.</p>	2021-2024	2.7M€	Ville BLD - Etat - Région - Département

D5	<p>Mise en place d'un inventaire du patrimoine</p> <p>Le patrimoine de Bar-le-Duc est riche, signe de son histoire. Pour identifier les éléments à mettre en avant, à protéger et alimenter le programme d'animation local, un inventaire sera réalisé en partenariat entre la ville et le service régional de l'inventaire.</p>	2019-2024	200k €	Ville BLD - Région
D6	<p>Aménagement du collège Gilles de Trèves</p> <p>Le collège Gilles de Trèves est un élément majeur de l'histoire de Bar-le-Duc. Après des travaux d'ampleur sur le dos couvert qui auront duré près de 10 ans, la ville a mené une étude de destination qui incite à développer une activité mixte dans ce lieu pour y faire venir un maximum de publics.</p>	2021-2024	3 à 5 M€	Ville BLD - Etat - Région - Département - Partenaires privés
D7	<p>Aménagement de la liaison Gilles de Trèves – Château</p> <p>La liaison Ville Haute – Ville Basse est un élément essentiel des mobilités et du potentiel de développement touristique. Dans ce cadre, le jardin du collège Gilles de Trèves est la clé de la création d'une liaison entre ces deux espaces. Un aménagement qualitatif de cet espace permettrait la mise en place d'un outil d'attractivité supplémentaire sur le site.</p>	2020-2023	Etude 8 000 € Travaux A définir	Ville BLD - CAUE - Etat -CD55
D8	<p>Requalifier la place Reggio et de la rue Rousseau</p> <p>Située face à la Préfecture, la place Reggio est un espace public dont l'aménagement n'a pas permis le développement d'activité. Principalement minéral, cet aménagement doit être travaillé de manière plus qualitative afin de le transformer en espace de Vie. La rue Rousseau étant un axe commerçant et la voie d'accès privilégiée à la place Reggio doit également être repensé.</p>	2019-2025	3 M €	Ville BLD- Etat – Région – Département – école d'architecture de Nancy



Collège Gillès de Trèves

Théâtre des bleus

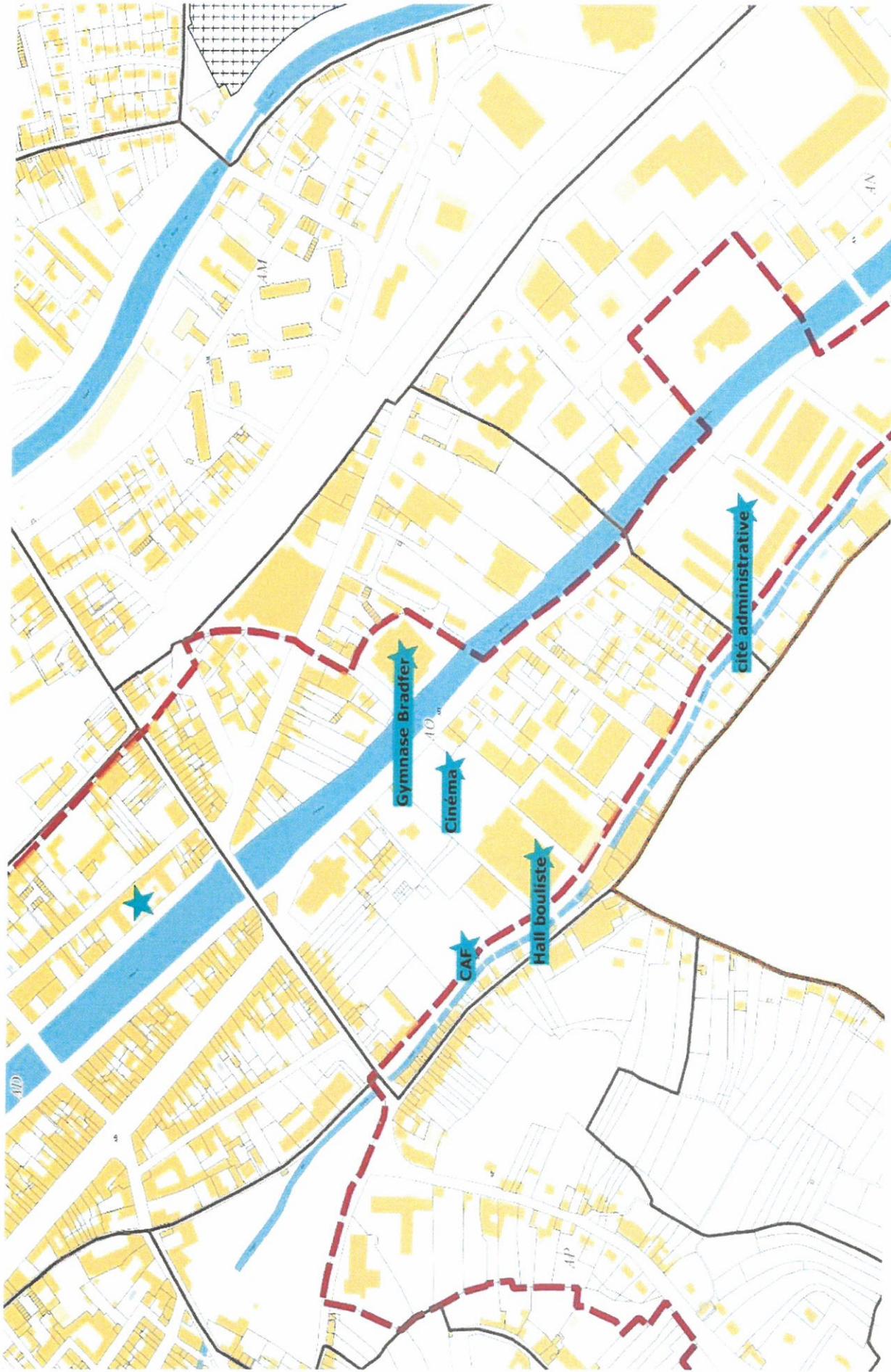
Eglise Saint Antoine

Eglise Notre Dame

Eglise Saint Jean

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics				
N°	Description succincte	Echéance	Budget	Partenaires concernés
			(€ TTC)	
Actions matures				
E0	<p>Construction d'un cinéma sur le quartier Saint Jean</p> <p>L'exploitant du cinéma de Bar-le-Duc souhaite moderniser son exploitation tout en restant en centre-ville. Il mène un projet de création d'un nouveau cinéma de 5 salles sur le quartier Saint Jean.</p>	2019-2020	2.7 M€	SARL Sybrice - Ville BLD - Etat - Région - Département – CNC – GIP Objectif Meuse
E1	<p>Création d'un espace de bureau sur le quartier Saint Jean</p> <p>Dans le but d'accueillir des services, la Ville souhaite l'aménagement d'un espace de 2000m² de bureaux sur le quartier Saint Jean.</p>	2022-2022	A définir	CAF - Promoteur - Ville BLD
E2	<p>Restructuration de la cité administrative</p> <p>La réorganisation des services de l'Etat s'est traduite par une baisse progressive des effectifs de fonctionnaires sur la Ville. Une restructuration bâtimementaire va être mise en œuvre pour rationaliser le patrimoine bâti de l'Etat et moderniser la cité administrative.</p>	2020-2022	7M €	Etat
E3	<p>Création d'un nouveau site de production pour l'EPL Agro</p> <p>L'EPL Agro est une structure de formation importante au niveau régional avec le déploiement de formations dans le domaine agricole. Afin d'appuyer le développement de cette structure, un nouveau site de production est en cours de construction.</p>	2019-2023	7M €	EPL Agro - Région
Actions non matures				
E4	<p>Structuration de l'offre de santé en ville basse</p> <p>Avec une population vieillissante et une offre de santé qui se réduit, la communauté d'agglomération accompagne la structuration de l'offre médicale. A ce titre, une maison de santé multisite est en train d'être structurée en ville basse.</p>	2021 -	A définir	CA- ARS - Professionnels de santé

E5	<p>Aménagement d'un hall bouliste sur le quartier St Jean</p> <p>Situé sur le quartier Saint Jean, le hall bouliste de Bar-le-Duc doit être repensé pour continuer à accueillir une activité sportive sur site tout en s'intégrant dans l'éco quarter.</p>	2021 - 2023	1 M €	CA - Ville BLD - Etat
E6	<p>Requalification du gymnase Bradfer – Quartier Saint Jean</p> <p>Structure sportive accueillant public scolaire et associatif, le gymnase Bradfer doit faire l'objet d'une requalification décrite dans le schéma de développement du sport de la Communauté d'Agglomération.</p>	2022- 2024	2 M €	CA – Etat – Région – Département – GIP Objectif
E7	<p>Restructuration du patrimoine scolaire de la ville</p> <p>La Ville souhaite conduire une concertation sur le devenir de son patrimoine scolaire. Ce travail aboutira sur des projets de rénovation ou de reconstruction des écoles communales.</p>	2020-2023	A définir	Etat - Ville BLD
E8	<p>Mise en place d'un espace d'hébergement pour étudiants</p> <p>L'hébergement des étudiants et jeunes actifs est un sujet qu'il est nécessaire d'aborder pour permettre leur maintien ou leur arrivée sur le territoire. Si une offre existe déjà au travers de différentes structures, celle-ci semble devoir être complétée pour répondre à certains besoins, notamment au niveau de l'EPL Agro</p>	2020 - 2023	A définir	EPL AGRO – Région -CD55 – CA – Etat - Région
E9	<p>Création d'un tiers lieu en centre-ville</p> <p>Cet espace permettrait à l'ensemble des habitants de bénéficier d'un espace partagé. Ce lieu permettrait également de communiquer sur les actions mises en place dans le cadre du programme Cœur de Ville mais également de proposer un espace de partage (co-working, formations etc.).</p>	2021 -2022	A définir	Ville de BLD -CA Etat - UCIA



Axe 6 : Inscrire la transition énergétique/écologique au centre du projet communal.

N°	Description succincte	Echéance	Budget	Partenaires concernés
			(€ TTC)	
Actions matures				
F0	<p>Réalisation d'un schéma directeur pour le chauffage urbain</p> <p>Le chauffage urbain, présent à la côte Sainte Catherine est totalement absent de la Ville Basse. Une étude est en cours pour établir les besoins en chaleur, ce qui permettrait de valoriser la chaleur produite par l'UVE de Tronville</p>	2020	84K €	Ville BLD - ADEME - Cofely
Actions non matures				
F1	<p>Déploiement d'un réseau de chaleur en ville basse alimenté par l'UVE de Tronville</p> <p>La chaleur qui sera amenée depuis l'UVE de Tronville devra être distribuée en ville dans différentes structures. Les aménagements liés au déploiement de ce réseau nécessiteront une quantité importante de travaux de voirie.</p>	A définir	A définir	Ville BLD - ADEME - Cofely
F2	<p>Végétaliser l'espace urbain</p> <p>La lutte contre les ilots de chaleur est un axe important de l'aménagement des espaces urbanisés. A ce titre, la Ville souhaite mener une action de désimperméabilisation des sols et de végétalisation des espaces urbains.</p>	2021-2026	600 k €	Ville BLD

Avenant signé en 12 exemplaires, le

Commune	Intercommunalité	Etat
Caisse des dépôts	ANAH	Action Logement
Région Grand Est	Département de la Meuse	GIP Objectif Meuse
EPFL	PETR Pays Barrois	OPH de la Meuse

ANNEXES

Annexe 1– Fiches action



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

**Convention pré-opérationnelle
TRONVILLE-EN-BARROIS - Réindustrialisation du site SODETAL**

P10...

ENTRE

La Communauté d'agglomération BAR-LE-DUC – SUD MEUSE, représentée par Mme Martine JOLY, Présidente, habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du _____, dénommée ci-après « la communauté d'agglomération »,

D'UNE PART,

ET

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°B _____ du Bureau de l'Établissement en date du 17 février 2021., approuvée le _____ par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,

Table des matières

PREAMBULE	3
L'OBJET ET LES ATTENDUS DE LA CONVENTION PRE-OPÉRATIONNELLE.....	4
1 Objet.....	4
2 Les attendus de la convention pré-opérationnelle.....	4
LE PROJET	6
3 Présentation générale	6
4 Présentation du site	6
5 Présentation du projet.....	6
LES ENGAGEMENTS.....	7
6 Engagements des parties (durée et montant prévisionnels).....	7
7 Engagements complémentaires	7
Annexe 1 : périmètre de l'étude	9

PREAMBULE

Il est rappelé que l'EPFGE intervient :

- d'une part, dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions,
- d'autre part, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur.

Le site SODETAL est un ancien site industriel classé Seveso, qui fabriquait du fil métallique pour les pneumatiques. Le périmètre occupé par l'entreprise dans la zone d'activité de Tronville-en-Barrois est vaste avec plus de 17 ha de foncier et près de 55 000 m² de surfaces de bâtiments couverts dont 30 à 40 000 m² sont susceptibles d'être réutilisés.

L'intérêt majeur du site repose également sur une bonne desserte routière avec la RN135 reliée à la RN4 et la projection future de la déviation de Velaines.

Jouxtant la zone de Velaines où sont implantés des entreprises comme EDF, cette friche est un espace à enjeux au regard du développement économique sur la vallée de l'Ornain.

L'entreprise fait aujourd'hui l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. Le liquidateur a engagé un certain nombre d'actions visant à libérer le site en vue d'une cession : le retrait du matériel d'exploitation encore présent et surtout la mise en sécurité et la remise en état du site pour un usage industriel.

La communauté d'agglomération Bar-le-Duc – Sud Meuse souhaite engager sans tarder la réindustrialisation du site. Des chefs d'entreprises sont en effet à la recherche de surfaces couvertes et trouveraient un intérêt à pouvoir agencer la surface qui serait mise à leur disposition.

Elle a réuni, avec l'appui de l'Etat, des partenaires afin établir la feuille de route de la reconversion de la friche SODETAL : les services de la préfecture, la DREAL, l'ADEME, la Région Grand Est, le Département de la Meuse, Meuse Attractivité, la commune de Tronville-en-Barrois, la CCI Haute-Marne/Meuse, la Banque des Territoires, la SEBL Grand Est et l'EPFGE.

Préalablement à l'acquisition du site et nonobstant la mise en œuvre des responsabilités qui incombent au liquidateur, l'établissement de cette feuille de route passe par la connaissance des contraintes du site et de ses capacités à être réutilisé en l'état ou totalement ou partiellement transformé.

Parallèlement à la mise en place d'un programme de redéploiement d'activités économiques sur le site et l'établissement d'un plan d'affaire avec un bilan aménageur et l'estimation d'un déficit opérationnel, en relation avec SEBL Grand Est et Meuse Attractivité, l'EPFGE peut accompagner la collectivité par la réalisation des études techniques, de pollution, sur la structure et les pathologies ou la qualité du bâti.

À ce titre, les objectifs poursuivis par l'EPFGE, la communauté d'agglomération et l'ensemble des partenaires étant partagés, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la présente convention.

L'OBJET ET LES ATTENDUS DE LA CONVENTION PRE-OPÉRATIONNELLE

1 Objet

La présente convention pré-opérationnelle a pour objectif d'apporter à la communauté d'agglomération un appui en ingénierie pour les aider à définir son projet, à en étudier la faisabilité juridique, technique et financière, et en préciser le montage, en amont de toute intervention opérationnelle.

Elle ne permet pas à l'EPFGE, à ce stade, d'acquérir du foncier ni de réaliser des travaux. En revanche, elle pourra déboucher sur la mise en place d'une convention de projet dès lors que le projet et sa faisabilité seront validés et les conditions de sa réalisation définies.

L'EPFGE apporte son expertise technique et associe en tant que de besoin les autres ressources en ingénierie existant sur le territoire. Il peut également assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables en participant à leur financement.

La présente convention est mise en place afin de déterminer les conditions d'une intervention éventuelle de l'EPFGE sur le site SODETAL situé à TRONVILLE-EN-BARROIS et de la mise en œuvre du projet identifié par la communauté d'agglomération. Il s'agit notamment de valider des éléments de programmation, d'identifier les risques et leurs impacts et de poser les conditions techniques et financières d'une sortie opérationnelle du projet.

2 Les attendus de la convention pré-opérationnelle

La présente convention doit permettre de réaliser un diagnostic technique de l'état des bâtiments et des sols afin d'évaluer les conditions techniques et financières de la réindustrialisation du site SODETAL : coût d'acquisition, études complémentaires et coûts des travaux.

L'autorisation des propriétaires devra être obtenue avant la visite du site ou la réalisation d'éventuels diagnostics.

Au regard de l'état des lieux actuel des connaissances sur le site, les études et recherches suivantes sont à mener :

- Diagnostic technique

Les études préalables qui fera réaliser l'EPFGE sur la base des intentions de projet de la communauté d'agglomération, dont la définition sera conduite parallèlement, permettront de déterminer les caractéristiques du bien et de dresser une analyse des contraintes techniques du site afin de mesurer leur impact sur la réinstallation d'entreprises sur le site par la communauté d'agglomération. Ces études porteront notamment sur le volet historique et la cartographie des lieux, l'analyse technique du bâti, l'identification des sources potentielles de pollution et suivi de la situation administrative au regard de la cessation d'activité (l'EPFL ne se substituant toutefois pas aux obligations du propriétaire en la matière).

- Réglementaire/administratif

Le volet réglementaire consistera à préciser les règles d'urbanisme applicables ou en devenir sur le périmètre de projet. Il s'agira également d'identifier les servitudes, les prescriptions relatives au patrimoine, les zonages archéologiques ou de prévention des risques qui impacteront le projet.

L'association en amont de partenaires comme Meuse Attractivité, SEBL Grand Est, la DREAL, la DDT, l'ABF ou de toute autre structure assurant la mise en œuvre d'un volet réglementaire ou promotionnel sera recherchée.

- Foncier

La convention pré-opérationnelle permettra de préciser les conditions d'acquisition et de mutabilité des biens à destination du projet étudié. Elle permettra de préciser les coûts et les modalités d'acquisition. Il s'agira également de définir le phasage des acquisitions en lien avec le liquidateur.

- Gestion patrimoniale

Il s'agira de préciser les moyens à mobiliser afin d'assurer la mise en sécurité des biens au fur et à mesure de leur acquisition et dans l'attente de leur démolition ou réemploi, ainsi que le cas échéant les modalités de la gestion locative. Une estimation des coûts afférents à la gestion du site sera réalisée. La démarche pré opérationnelle permettra également de dresser un état des lieux exhaustif des obligations et baux attachés aux différents biens.

LE PROJET

3 Présentation générale

- Commune : Tronville-en-Barrois
- Intercommunalité : Bar-le-Duc – Sud Meuse
- Superficie : 12,64 km²
- Population : 1438 Habitants (recensement année 2017)
- Densité : 114 habitants par km²
- Nombre de logements : 790 - 11% de vacance (données INSEE 2017)

- SCOT : Pays Barrois approuvé en 2014
- PLU : approuvé
- PLH : nc

4 Présentation du site

Le site, d'une surface d'environ 17 ha, est composé de bâtiments industriels sur environ 55 000 m².

Le site, classé ICPE, fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. La procédure de cessation d'activité est en cours.

Le périmètre d'étude figure en annexe 1 à la présente convention.

Informations relatives au site :

- Le site est inscrit en zone Ux du PLU
- Le site est inscrit en site BASIAS sous le numéro LOR5501483
- Propriétaire actuel : SODETAL ADVANCED WIRE TECHNOLOGIES (en cours de liquidation judiciaire)

Aucun zonage complémentaire n'est identifié à ce jour.

5 Présentation du projet

La communauté d'agglomération souhaite réindustrialiser le site SODETAL.

LES ENGAGEMENTS

6 Engagements des parties (durée et montant prévisionnels)

La convention a une durée de 4 années à compter de la date d'approbation par la Préfète de Région de la délibération de l'EPFGE afférente, date qui correspond donc au début de l'opération.

Les crédits dévolus à cette opération doivent connaître un premier engagement juridique et financier au plus tard un an à compter de cette même date.

Le résultat des études menées dans le cadre de la présente convention pré-opérationnelle fait l'objet d'une note de synthèse transmise à la communauté d'agglomération par l'EPFGE. Cette transmission marque la clôture de la convention pré-opérationnelle.

La communauté d'agglomération et l'EPFGE conviennent ensuite des suites à y donner :

- soit un projet avec calendrier et bilan prévisionnels est défini et la mise en place d'une convention de projet peut être étudiée ;
- soit les études ne permettent pas d'établir la faisabilité du projet ou un opérateur autre que l'EPFGE est identifié pour mener le projet, et l'intervention de l'EPFGE s'achève.

Le montant prévisionnel de ces études s'élève à 150 000,00 € TTC.

L'EPFGE en assurera la maîtrise d'ouvrage et la financera à hauteur, de 80%, le reste étant à la charge de la communauté d'agglomération. Le versement de toute somme due par la communauté d'agglomération se fera dans un délai de 30 jours sur la base d'un appel de fonds de l'EPFGE, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Directeur Général et visé par l'Agent Comptable de l'EPFGE.

La communauté d'agglomération se libérera de toute somme due, en la faisant porter au crédit du compte de dépôt de fonds, ouvert à la Direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, sous le n°10071 54000 0000 1002398 08, au nom de l'Agent Comptable de l'Établissement Public Foncier de Grand Est.

7 Engagements complémentaires

La convention pré-opérationnelle précise les engagements réciproques de la communauté d'agglomération et de l'EPFGE dans cette phase amont du projet et de l'intervention de l'EPFGE.

Dès signature et acceptation de la présente, la communauté d'agglomération et l'EPFGE s'obligent à une mutuelle et réciproque information.

La communauté d'agglomération mobilise l'ensemble de l'ingénierie et de l'expertise locale en mesure d'accompagner le projet tel que décrit ci-après. Elle désigne une ou plusieurs personne(s) référente(s). L'EPFGE affecte les moyens nécessaires à la réalisation de cette opération.

La communauté d'agglomération transmet à l'EPFGE, sous format numérique, l'ensemble des documents (PLU(i), schémas de secteur, schémas d'aménagement, AVAP, plan des réseaux, études réalisées...) utiles au bon déroulement de la convention. Dans le cas où ces fichiers existent sous une forme exploitable par un système d'information géographique, ils sont transmis à l'EPFGE dans un format interopérable et si possible selon les prescriptions nationales du CNIG (Conseil national de l'information géographique).

L'EPFGE s'engage à maintenir en permanence les mentions de propriété et de droits d'auteur figurant sur les fichiers et à respecter les obligations de discrétion, confidentialité et sécurité à l'égard des informations qu'ils contiennent.

Fait à Pont-à-Mousson

En deux exemplaires originaux

L'Établissement Public Foncier
De Grand Est

La communauté d'agglomération
Bar-le-Duc – Sud Meuse

Alain TOUBOL

Martine JOLY

Le

Le

Annexe 1 : périmètre de l'étude
TRONVILLE-EN-BARROIS - Réindustrialisation du site SODETAL – P10...

L'Établissement Public Foncier
De Grand Est

Alain TOUBOL

Le

La communauté d'agglomération
Bar-le-Duc – Sud Meuse

Martine JOLY

Le

AVENANT N°6

**CONVENTION DE COOPERATION POUR LE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BAR LE DUC SUD MEUSE**

Entre les soussignés :

- **la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse**, représentée par sa Présidente Madame Martine JOLY, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 3 décembre 2020 Ci- après dénommée « La Communauté d'Agglomération »

Et

- **la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse**, représentée par son Président, Monsieur Philippe TOURNOIS ;

Vu la délibération en date du 25/02/2014 autorisant la signature de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Meuse et la Chambre,

Vu la convention de partenariat signée entre les deux parties,

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Modification des articles suivants :

Article 2 : Périmètre de la convention

La collaboration envisagée porte sur 5 axes :

Axe 1 : Instruire les aides directes aux entreprises,

Axe 2 : Accueillir et suivre les porteurs de projet du territoire

Axe 3 : Suivre le projet de commerce à l'essai,

Axe 4 : Organiser les petits déjeuners de l'économie,

Axe 5 : Relancer le projet de mise en place d'une signalétique cohérente pour les zones d'activité économiques de la CA

Article 4 : Engagement de la Chambre des Métiers

La Chambre des Métiers de la Meuse s'engage à mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération un chargé de développement 2 jours par semaine.

Article 6 : conditions financières du partenariat

Pour la réalisation des différentes missions un montant de **22 440, 55 €** par an est versé par la Communauté d'Agglomération à la Chambre des Métiers de la Meuse.

Article 7 : Durée, renouvellement et résiliation

La convention de partenariat est établie pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Fait à Bar le Duc, le
en deux exemplaires, dont un est remis à chaque signataire.

Pour la Communauté d'Agglomération
Bar le Duc Sud Meuse

Pour la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat de la MEUSE

Martine JOLY
Présidente

Philippe TOURNOIS
Président

REGLEMENT INTERIEUR
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BAR-LE-DUC SUD MEUSE

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	5
LES ORGANES REGLEMENTAIRES	6
Titre 1 - Le Conseil communautaire	6
Chapitre 1 - Composition et attributions	6
Article 1 - Composition	6
Article 2 - Attributions	7
Chapitre 2 - Organisation des séances	7
Article 3 - Périodicité des réunions	7
Article 4 - Lieu des réunions	7
Article 5 - Convocation	7
Article 6 - Ordre du jour	8
Article 7 - Accès aux dossiers	8
Article 8 - Expression des délégués communautaires dans le bulletin intercommunal	9
Article 9 - Questions orales	9
Chapitre 3 - Tenue des séances	10
Article 10 - Présidence	10
Article 11 - Quorum	10
Article 12 - Représentation	10
Article 13 - Secrétaire de séance	11
Article 14 - Place des élus dans l'assemblée	11
Article 15 - Présence du public	11
Article 16 - Présence de l'administration communautaire	11
Article 17 - Séance à huis clos	12
Article 18 - Police de l'assemblée	12
Article 19 - Incompatibilité	12
Chapitre 4 - Organisation des débats et vote des délibérations	13
Article 20 - Déroulement de la séance	13
Article 21 - Débats ordinaires	13
Article 22 - Débat budgétaire	14
Article 23 - Suspension de séance	14
Article 24 - Vote	14
Article 25 - Amendements	15
Article 26 - Procès-verbal, registre, affichage et publicité	15
Chapitre 5 - Dispositions particulières aux réunions en téléconférence du conseil communautaire	16
Article 27 - Cadre général d'organisation de réunion en téléconférence	16
Article 28 - Désignation des salles équipées du système de téléconférence	16
Article 29 - Modalités d'organisation de réunions	16
Article 30 - Modalités d'enregistrement des débats	17
Article 31 - Convocation en téléconférence	17
Article 32 - Début et clôture des débats en téléconférence	17
Article 33 - Exclusion du vote secret en téléconférence	17
Titre 2 - Le Président	18
Article 34 - Élection	18
Article 35 - Attributions	18
Titre 3 - Le Bureau	21
Chapitre 1 - Composition et attributions	21
Article 36 - Composition	21

Article 37 - Attributions	21
Chapitre 2 - Organisation des séances	22
Article 38 - Périodicité des réunions	22
Article 39 - Lieu des réunions	22
Article 40 - Convocation	22
Article 41 - Ordre du jour	23
Article 42 - Présence des communes non représentées au Bureau	23
Chapitre 3 - Tenue des séances	23
Article 43 - Présidence	23
Article 44 - Quorum	23
Article 45 - Pouvoir	23
Article 46 - Secrétariat de séance	24
Article 47 - Présence du public et de l'administration communautaire	24
Article 48 - Vote	24
Article 49 - Comptes rendus et procès-verbaux	24
Titre 4 – Les commissions	25
Chapitre 1 - Composition et attributions	25
Article 50 - Nombre et composition	25
Article 51 - Attributions	25
Chapitre 2 - Organisation des séances	25
Article 52 - Périodicité des réunions	25
Article 53 - Lieu des réunions	25
Article 54 - Convocation	26
Article 55 - Ordre du jour	26
Chapitre 3 – Tenue des réunions	26
Article 56 - Présidence	26
Article 57 - Quorum et représentation	26
Article 58 - Secrétaire de séance	26
Article 59 - Présence du public et de l'administration communautaire	26
Article 60 - Avis	27
LES ORGANES CONSULTATIFS	28
Titre 1 – La Conférence des Maires	28
Chapitre 1 - Composition	28
Article 61 - Composition	28
Chapitre 2 - Organisation des séances	28
Article 62 - Périodicité des réunions	28
Article 63 - Lieu des réunions	28
Article 64 - Convocation	28
Article 65 - Ordre du jour	28
Chapitre 3 – Tenue des séances	29
Article 66 - Présidence	29
Article 67 - Quorum et représentation	29
Article 68 - Secrétaire de séance	29
Article 69 - Présence du public et de l'administration communautaire	29
Article 70 - Avis	29
Titre 2 – L'assemblée générale des conseils municipaux des communes membres	30
Chapitre 1 - Composition et attributions	30
Article 71 - Composition	30
Article 72 - Attributions	30
Chapitre 2 - Organisation des séances	30
Article 73 - Périodicité des réunions	30
Article 74 - Lieu des réunions	30
Article 75 - Convocation	30

Article 76 -	Ordre du jour	30
Chapitre 3 –	Tenue des réunions	31
Article 77 -	Présidence	31
Article 78 -	Quorum	31
Article 79 -	Secrétaire de séance	31
Article 80 -	Présence du public et de l'administration communautaire	31
Titre 3 –	Le Conseil de développement	32
Article 81 -	Composition	32
Article 82 -	Attributions	32
DISPOSITIONS DIVERSES		33
Article 83 -	Modification du présent règlement	33
Article 84 -	Application du présent règlement	33
ANNEXE		34

PREAMBULE

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire l'élaboration d'un **règlement intérieur** dans les établissements publics de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 1.000 habitants et plus.

Ainsi, conformément à l'article 18 des statuts de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse sont fixées par le CGCT et les dispositions du présent règlement.

Celui-ci précise d'une part, les modalités d'organisation de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et rappelle, d'autre part, les orientations qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil Communautaire et des instances dérivées (Président, Bureau, Commissions, conférence des maires, assemblée générale des conseils municipaux des communes membres, conseil de développement).

LES ORGANES REGLEMENTAIRES

Titre 1 - Le Conseil communautaire

Chapitre 1 - Composition et attributions

Article 1- Composition

Conformément à l'article 11 des statuts, la Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est administrée par un organe délibérant, le Conseil communautaire, composé de 62 délégués titulaires désignés dans les conditions de l'article L 5211-6-2 du CGCT et appartenant aux conseils municipaux des communes membres que sont :

- Bar-le-Duc (22)
- Behonne (1)
- Beurey-sur-Saulx (1)
- Chanteraine (1)
- Chardogne (1)
- Combles-en-Barrois (1)
- Culey (1)
- Fains-Véel (3)
- Givrauval (1)
- Guerpont (1)
- Ligny-en-Barrois (6)
- Loisey (1)
- Longeaux (1)
- Longeville-en-Barrois (1)
- Menaucourt (1)
- Naives-Rosières (1)
- Naix-aux-Forges (1)
- Nançois-sur-Ornain (1)
- Nant-le-Grand (1)
- Nantois (1)
- Resson (1)
- Robert-Espagne (1)
- Rumont (1)
- Saint-Amand-sur-Ornain (1)
- Salmagne (1)
- Savonnières-devant-Bar (1)
- Silmont (1)
- Tannois (1)
- Trémont-sur-Saulx (1)
- Tronville-en-Barrois (2)
- Val d'Ornain (1)
- Vavincourt (1)
- Velaines (1)

Le mandat des délégués au Conseil communautaire est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du Conseil communautaire suivant le renouvellement général des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

Le Conseil municipal des communes ne disposant que d'un seul conseiller communautaire désigne dans l'ordre du tableau, un délégué suppléant appelé à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du conseiller titulaire.

Article 2 - Attributions

Le Conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté d'agglomération. Il peut déléguer à son Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble (article L.5211-10 du CGCT) certaines décisions. Lors de chaque réunion du Conseil, il est rendu compte, par le Président de séance, des travaux du bureau exécutif et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Chapitre 2 - Organisation des séances

Article 3 - Périodicité des réunions

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, soit quatre fois par an (article L 5211-11 du CGCT). Dans la mesure du possible, un planning prévisionnel des réunions du conseil est établi pour l'année. Ces dates peuvent être modifiées sur demande du Président.

Le Président peut également réunir le Conseil chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai (article L 2121-9 du CGCT).

Article 4 - Lieu des réunions

Conformément à l'article 11 des statuts, le Conseil communautaire se réunit au siège de la Communauté d'Agglomération à Bar-le-Duc ou à Ligny-en-Barrois ou bien, sur décision du Président, dans tout lieu adapté situé dans l'une des communes membres.

Article 5 - Convocation

Conformément à l'article L 2121-10 du CGCT, toute convocation est faite par le Président ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau. La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir être inférieur à **1 jour franc**. Dans ce cas, le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Communautaire qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure (article L 2121-12 al 3 du CGCT).

Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers communautaires ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée¹. A cet effet, en début de mandature, les élus qui le souhaitent sont dotés d'une tablette, avec obligation de restituer ce matériel à la fin de leur mandat.

Une note explicative de synthèse de chaque dossier soumis à délibération (article L 2121-12 al 1 du CGCT) est adressée avec la convocation aux délégués titulaires.

Les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération, qui ne sont pas membres de son organe délibérant, sont informés des affaires communautaires faisant l'objet d'une délibération. En conséquence, ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion du conseil communautaire, ainsi que des rapports et notes explicatives de synthèse mentionnées au premier alinéa de l'article L. 2121-12. Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 ainsi que le compte rendu des réunions. Ces documents leur sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée, et sont consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

Article 6 - Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour, qui est joint à la convocation, avec l'obligation, dans le cas où la séance se tient à la demande des conseillers communautaires de mettre à l'ordre du jour les affaires faisant l'objet de la demande.

L'ordre du jour est porté à la connaissance du public via l'envoi de la convocation à la presse et son affichage au siège de la Communauté d'agglomération.

Sauf décision contraire du Président, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise à la délibération et à l'approbation du Conseil Communautaire, sera préalablement étudiée par les commissions compétentes, prévues au Titre 4 du présent règlement, réunies, le cas échéant, en même temps.

Sous la rubrique questions diverses, le Président peut évoquer toutes questions d'actualité ayant trait aux compétences de la Communauté d'agglomération dans le but d'informer le Conseil communautaire.

Par ailleurs, des notes d'information sur des sujets ne nécessitant pas de délibération pourront être distribuées aux élus afin de les tenir informés de l'état d'avancement de projets en cours.

Article 7 - Accès aux dossiers

Conformément à l'article L 2121-13 du CGCT, tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté d'agglomération qui font l'objet d'une délibération.

A ce titre, le Président assure la diffusion de l'information auprès des conseillers communautaire par les moyens matériels qu'il juge les plus appropriés.

¹ La forme de l'envoi sera fixée au vu du formulaire adressé, complété et signé par chaque conseiller communautaire.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté par tout conseiller communautaire (l'article L 2121-12 al 2 du CGCT).

Cette consultation se fera dans les services et aux heures d'ouverture de la Communauté d'Agglomération. Aucune pièce originale du dossier ne pourra être sortie des services.

Si l'élu en fait la demande, une copie de tout ou partie du dossier pourra lui être remise, dans un délai raisonnable ne pouvant excéder 3 jours.

Toute demande d'informations complémentaires **concernant les questions mises à l'ordre du jour** d'un membre du conseil auprès de l'administration communautaire, devra se faire par écrit au président au moins 48 heures avant la séance pour lui permettre de répondre au point soulevé lors de la séance du conseil communautaire.

Article 8 - Expression des délégués communautaires dans le bulletin intercommunal

En tant que membre de l'assemblée communautaire, chaque délégué a le droit de s'exprimer sur tout ce qui touche aux affaires de la Communauté d'agglomération. A ce titre, un espace sera réservé dans le magazine d'information de la Communauté d'agglomération, dont la fréquence de parution est trimestrielle, sous forme d'un support encarté.

Les délégués souhaitant s'exprimer doivent faire parvenir, par mail, leur article de 1500 signes maximum (caractères espaces compris) au service communication de la Communauté d'agglomération à la date qui leur sera fixée pour chaque parution en raison des délais d'édition et de diffusion, faute de quoi ceux-ci ne pourraient être insérés que dans le numéro suivant.

Article 9 - Questions orales

Conformément à l'article L 2121-19 du CGCT, les délégués communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales relatives aux affaires de la Communauté d'agglomération. Ces questions n'ont pas pour objet d'obtenir une décision sur les affaires évoquées et ne peuvent donc donner lieu à un vote de l'assemblée.

Le texte des questions est adressé au Président 48 heures (jours ouvrés) au moins avant la réunion du Conseil afin que les services de la Communauté d'Agglomération puissent préparer les éléments de réponse.

En fin de chaque séance du Conseil Communautaire, le Président ou le Vice-Président ou Conseiller Délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers communautaires.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du Conseil spécialement organisée à cet effet.

Chapitre 3 - Tenue des séances

Article 10 - Présidence

Le Conseil communautaire est présidé par le Président ; **en cas d'absence ou d'empêchement**, il est remplacé par l'un des Vice-Présidents dans l'ordre du tableau.

Il ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin s'il y a lieu aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves de votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Président doit se retirer au moment du vote.

La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres titulaires du Conseil Communautaire.

Article 11 - Quorum

Le Conseil Communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Le quorum s'apprécie au début de la séance. Seuls sont pris en considération pour ce décompte, les titulaires et les suppléants (s'ils remplacent un titulaire).

Le quorum doit être atteint en début de séance, après chaque suspension de séance ainsi que lors de la mise en discussion de chaque point soumis à la délibération du Conseil Communautaire. Si le quorum n'est plus atteint lors de l'examen d'un point de l'ordre du jour, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Lorsque le débat est engagé, le départ d'un ou plusieurs conseillers communautaires avant le vote n'affecte pas la validité de la délibération, et le ou les conseillers qui se sont retirés sont considérés comme abstentionnistes.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (article L 2121-17 du CGCT).

Article 12 - Représentation

Tout délégué titulaire empêché d'assister à une séance du Conseil Communautaire est tenu d'en informer le Président avant chaque séance et d'en informer le délégué suppléant de sa commune.

Les suppléants siègent avec voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires (article L 5211-6 du CGCT).

En cas d'empêchement du suppléant relevant de sa commune ou dans le cas où il n'existe pas de suppléant, le délégué empêché d'assister à une séance peut donner à un conseiller communautaire titulaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Il ne peut être valable que pour une seule séance (article 2121-20 CGCT).

Article 13 - Secrétaire de séance

Au début de chaque séance, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L 2121-15 du CGCT). Le choix se fait sur la base du volontariat par roulement.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour constater si le quorum est atteint, pour vérifier la validité des pouvoirs, pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins, et pour vérifier l'élaboration du compte rendu.

Le Conseil peut leur adjoindre des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Article 14 - Place des élus dans l'assemblée

Les membres du Bureau prennent place autour du Président de séance. Les conseillers communautaires n'appartenant pas au Bureau s'installent par communes (positionnées dans l'ordre alphabétique) et dans l'ordre du tableau au sein de chacune d'elles lorsque la commune bénéficie de plusieurs délégués.

Toutefois, des aménagements pourront être apportés si un conseiller en fait la demande au Président et que sa demande reçoit l'agrément du (des) conseillers qui serait (aient) concerné(s) par un changement de place.

Article 15 - Présence du public

Les séances du Conseil Communautaire sont **publiques** (article L 2121-18 al 1 du CGCT). Conformément à l'article 6 du présent règlement, le public est informé des séances du Conseil communautaire via l'envoi de la convocation à la presse et son affichage au siège de la Communauté d'agglomération. Le caractère public est également assuré par audioconférence, les codes et identifiants étant diffusés sur le site Internet de la collectivité.

Sauf pour des raisons de sécurité et d'ordre public, le Président de séance ne peut interdire au public d'assister au Conseil.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle sans préjudice des dispositions prévues à l'article 17 du présent règlement. Un emplacement est réservé aux représentants de la presse.

Les délégués suppléants, le cas échéant présents, mais qui ne siègent pas à la place du titulaire de leur commune, s'installent dans le public et sont alors considérés sous ce statut.

Article 16 - Présence de l'administration communautaire

Peuvent assister aux séances publiques du Conseil Communautaire sans prendre part aux débats, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Communauté d'Agglomération, tout autre membre de l'administration communautaire ou toute personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invitée par le Président.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président pour apporter des précisions techniques demandées lors des débats et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

Article 17 - Séance à huis clos

Sans préjudice des dispositions relatives à la publicité des séances et sur demande de cinq membres du Conseil ou du Président, le Conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos en début ou en cours de séance (article L 5211-11 du CGCT).

La décision de tenir une séance à huis clos doit être prise par un vote public.

Le Président informera alors le public et les membres de l'administration communautaire présents qu'ils doivent quitter les lieux. Toutefois, le Directeur Général, et tout autre agent de l'administration communautaire, peut être autorisé, à la demande du Président et avec l'accord de l'Assemblée, à rester à ses côtés.

Article 18 - Police de l'assemblée

Le Président -ou son représentant- a seul la police de l'assemblée (article L 2121-16 du CGCT). Il doit faire observer le présent règlement et peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui troublerait l'ordre.

Chaque membre du conseil communautaire a la faculté de rappeler au respect du règlement.

Les infractions au présent règlement, commises par les Conseillers communautaires pourront faire l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Président :

- Rappel à l'ordre
- Suspension et expulsion

Est rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Lorsqu'un Conseiller communautaire a été rappelé à l'ordre, le Président peut décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance.

En vue d'assurer l'ordre et la sérénité des débats, le Président de la séance peut interdire, aux Conseillers communautaires et au public présent, le recours à tout moyen de communication vers l'extérieur, notamment téléphonique quel que soit l'appareil utilisé. Il peut également interdire les enregistrements qui seraient effectués par le public.

Article 19 - Incompatibilité

Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires (article L 2131-11 du CGCT).

Pour être valable la délibération devra mentionner la non-participation des membres intéressés. Ainsi, les conseillers intéressés doivent se signaler auprès du Président avant le début de la séance.

Chapitre 4 - Organisation des débats et vote des délibérations

Article 20 - Déroulement de la séance

Le Président, ou son représentant, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il demande au Conseil communautaire de nommer le secrétaire de séance. Le Président rend compte des décisions qu'il a prises et que le Bureau a prises en vertu de la délégation du conseil communautaire, conformément aux dispositions des articles L.2122-23 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. En cas de modification de l'ordre d'inscription demandée par le Président ou par un conseiller, le Conseil est consulté pour décision.

Le Président peut décider de retirer un point de l'ordre du jour.

Article 21 - Débats ordinaires

Le Président de séance appelle les affaires figurant à l'ordre du jour.

Il invite les rapporteurs, membres de la commission compétente, à présenter les projets de délibérations ainsi que l'avis de la commission compétente sur le rapport dont ils ont la charge.

Cette présentation peut être suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-président compétent.

Le Président de séance ouvre et dirige les débats.

Aucun conseiller ne peut prendre la parole sans l'avoir demandée et obtenue du Président de séance. La parole est accordée dans l'ordre des demandes.

Ne peuvent participer à la discussion que les membres du Conseil. Toutefois, s'il le juge utile pour la clarté des débats, le Président de séance peut, sous sa responsabilité, donner la parole au Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération, aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Communauté d'agglomération, à un membre de l'administration communautaire ou à un expert de son choix.

L'orateur parle de sa place et assis. Il ne s'adresse qu'au Président de la séance et à l'assemblée. Quand le Président de la séance juge le Conseil suffisamment informé, il peut inviter l'orateur à conclure.

Si un conseiller communautaire s'écarte du sujet traité ou trouble l'ordre par des interruptions ou attaques personnelles, il peut être rappelé à l'ordre par le Président de séance qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 17.

Les explications de vote ne peuvent être données qu'avant le vote.

Le Président de séance prononce la clôture des débats sur chaque question après s'être assuré que tous les conseillers qui le souhaitent se sont exprimés. Il fait ensuite procéder au vote. Dès lors, nul ne peut obtenir la parole.

A l'issue du vote, le Président de séance passe immédiatement à la question suivante.

Article 22 - Débat budgétaire

Un débat a lieu devant le Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci. Ce débat ne donne pas lieu à délibération (article L 2312-1 du CGCT).

Un document écrit précisant les orientations générales du budget est adressé à chaque conseiller en même temps que la convocation afin de permettre aux délégués d'en prendre connaissance suffisamment tôt.

Après la présentation du document par le Président, un débat est ouvert au sein de l'assemblée au cours duquel les élus sont invités à poser des questions, à faire, le cas échéant, des propositions afin de déterminer les orientations définitives du budget.

Article 23 - Suspension de séance

Le Président peut demander de droit une suspension de séance de courte durée. Il en fixe la durée. Lorsque la demande émane d'un conseiller communautaire et qu'elle est accordée par le Président, elle ne peut excéder 10 minutes sauf si le Président décide d'une durée plus conséquente s'il considère que l'objet le justifie.

Article 24 - Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés à l'exception des délibérations requérant une majorité qualifiée selon les dispositions du CGCT.

Ordinairement le Conseil Communautaire **vote à main levée**, le résultat étant constaté par le Président de la séance.

Le décompte des votes s'effectue de la façon suivante : ne prend pas part au vote, contre, abstention et pour. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président de la séance est prépondérante (article L 2121-20 du CGCT).

En cas de doute, il peut être procédé par assis et levé.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu **au scrutin public** à la demande du quart des membres présents ; par membres présents, il faut entendre les conseillers physiquement présents à la séance. A l'appel de son nom, chaque conseiller répond "oui" pour l'adoption, "non" pour le rejet ou déclare qu'il s'abstient. Le registre des délibérations et le procès-verbal de la séance comportent le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Le vote doit avoir lieu **au scrutin secret** lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. Toutefois, pour ces cas, et sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

En cas de demandes concurrentes d'un scrutin public et d'un scrutin secret, le recours au scrutin secret prime.

Article 25 - Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil.

Ils sont mis aux voix par le Président et sont adoptés dans les mêmes conditions que celles prévues pour les délibérations, sauf si le conseil communautaire décide qu'il soit renvoyé avec le rapport pour examen en commission.

Pour préparer leur examen, il est souhaitable que les amendements ou contre-projets soient présentés par écrit au président 72h avant la séance.

Article 26 - Procès-verbal, registre, affichage et publicité

Les séances publiques du Conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du **procès-verbal de l'intégralité des débats**.

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil communautaire est rédigé sous la responsabilité du Président et du ou des secrétaires de séance, à la diligence des services de la Communauté d'agglomération.

Etabli sous la forme d'un compte-rendu des débats, il comprend en particulier :

- en entête du procès-verbal :
 - * la date, l'heure et le lieu de la séance et le rappel de la date de convocation,
 - * le nom du Président de séance,
 - * le nombre de Conseillers en exercice,
 - * la liste des Conseillers présents, absents ou excusés,
 - * le nom du ou des secrétaires de séance désignés par le Conseil.

- dans le corps du procès-verbal et pour chacune des affaires débattues :
 - * le numéro d'enregistrement de l'affaire et son objet,
 - * l'exposé des motifs ou le rapport de présentation,
 - * l'indication précise de la ou des décisions prises par le Conseil concernant l'affaire,
 - * le contenu du débat,
 - * le résultat précis du ou des votes qu'a donné lieu l'affaire.

- en fin de procès-verbal :
 - * mention de l'heure de clôture de la séance, suivie des signatures du Président et du secrétaire de séance.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption lors de la séance qui suit son établissement.

Les modifications éventuelles sont portées à la connaissance du public dans les mêmes conditions que celles prévues pour le procès-verbal lui-même.

Conformément à l'article L 2121-23 du CGCT, les délibérations contenues dans le procès-verbal sont transcrites par ordre de date sur le **registre des délibérations**, tenu comme précisé à l'article R 2121-9 du CGCT.

L'ensemble des délibérations d'une même séance est signé sur ce registre par tous les membres présents, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Le compte rendu sommaire des séances est affiché par extraits à la porte du siège de la Communauté d'agglomération dans la huitaine de chaque séance (article L 2121-25 du CGCT). Cette publication et la transmission des délibérations au représentant de l'Etat dans le département les rendent exécutoires. Il est toutefois rappelé qu'un contrôle de légalité est exercé par le représentant de l'Etat dans un délai de deux mois, à compter de la date de réception dans les services de l'Etat.

Toute personne physique ou morale a le droit d'obtenir communication d'une délibération par copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Communautaire, des budgets et des comptes de la Communauté d'agglomération (article L 2121-26 du CGCT). Il devra s'acquitter des frais de duplication en vigueur. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

Chapitre 5 – Dispositions particulières aux réunions en téléconférence du conseil communautaire

Article 27 - Cadre général d'organisation de réunion en téléconférence

Le président peut décider que la réunion du conseil communautaire se tient par téléconférence, dans des conditions fixées. Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des conseillers communautaires dans les différents lieux de réunion.

La réunion du conseil communautaire ne peut se tenir en plusieurs lieux pour l'élection du président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour l'application de l'article L. 2121-33.

Article 28 - Désignation des salles équipées du système de téléconférence

Le conseil communautaire procède à la désignation, par délibération, des salles équipées du système de téléconférence dans les communes membres, en s'assurant que ces lieux respectent le principe de neutralité et garantissent les conditions d'accessibilité et de sécurité mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2121-7.

Article 29 - Modalités d'organisation de réunions

Le caractère public des délibérations et des votes est assuré dans les salles équipées d'un système de téléconférence, lesquelles sont rendues accessibles au public.

La téléconférence se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence. Elle se déroule conformément aux principes et conditions mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2121-7. Un agent de l'administration communautaire est présent pendant toute la durée de la réunion du conseil communautaire et assure les fonctions d'auxiliaire du secrétaire de séance mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 2121-15. A ce titre, il recense les entrées et sorties du ou des conseillers communautaires présents ainsi que les pouvoirs éventuels dont ils bénéficient. Il assure également le fonctionnement technique du système de téléconférence et toutes autres missions pouvant lui être demandées par le secrétaire de séance.

Un agent d'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, désigné à cette fin par le président, peut également assurer les fonctions d'auxiliaire du secrétaire de séance. L'agent concerné peut, le cas échéant, faire l'objet d'une convention de mise à disposition entre son employeur et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le cas échéant, la mise à disposition de locaux et d'équipements communaux fait également l'objet d'une convention avec la Communauté d'Agglomération.

Article 30 - Modalités d'enregistrement des débats

Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats sont fixées par le conseil communautaire dans son règlement intérieur.

Article 31 - Convocation en téléconférence

Lorsque le conseil communautaire se tient par téléconférence, il en est fait mention sur la convocation. Celle-ci est publiée ou affichée au siège de la Communauté d'Agglomération, sur son site internet, ainsi que dans les salles équipées du système de téléconférence et désignées par délibération.

Article 32 - Début et clôture des débats en téléconférence

A l'initiative du président, la réunion du conseil communautaire débute lorsque l'ensemble des conseillers communautaires ont, dans les salles désignées comme lieux de réunion de ce conseil, un accès effectif aux moyens de transmission. Les débats sont clos par le président.

Article 33 - Scrutin public Exclusion du vote secret en téléconférence

Lors d'une réunion en téléconférence, les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, cette séance ne pouvant alors pas se tenir par téléconférence.

Titre 2 - Le Président

Article 34 - Élection

Conformément à l'article L 2122-7 du CGCT, le Président de la Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil communautaire (article L 2122-8 du CGCT).

Article 35 - Attributions

Conformément à l'article 13 des statuts, le Président est chargé d'une manière générale, de l'exécution des délibérations du Conseil Communautaire ; il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes ; il signe les marchés ; il nomme aux emplois communautaires ; il assure la police des séances ; il représente en justice la Communauté d'Agglomération.

En outre, le Président peut être chargé de certaines affaires par délégation du Conseil Communautaire, à l'exception des compétences énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT.

A ce titre, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, le Conseil communautaire a, par délibération du 16 juillet 2020, délégué au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;
- 2° De fixer, **dans la limite d'un droit unitaire de 1.000 €**, tous les droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, **dans la limite d'un montant annuel de 5 M€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 8° (**sans objet**) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° **(sans objet)** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° **(sans objet)** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté d'Agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code **dans la limite d'une valeur d'acquisition de 500.000 € par bien** ;
- 16° D'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice ou de défendre la Communauté d'Agglomération dans toutes les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communautés d'Agglomération de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires **dans la limite de 5.000 € par sinistre** ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté d'Agglomération préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **3 M€ par année civile** ;
- 21° **(sans objet)** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-11](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la Communauté d'Agglomération le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite d'une valeur d'acquisition de 500.000 € par bien** ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, **dans la limite d'un montant de 30.000 € par opération** ;
- 24° D'autoriser, au nom de la Communauté d'Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, **dans la limite d'une évolution des cotisations ne dépassant pas 5 %** ;
- 25° **(sans objet)** D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions **sur les projets ayant été validés par l'assemblée délibérante, au moins au stade de la faisabilité** ;

27° De procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification d'un bien communautaire, à l'exception de celles relatives aux projets nécessitant la consultation pour avis de l'autorité environnementale au titre de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement ;

28° D'exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

À chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président devra rendre compte à l'assemblée des décisions prises en vertu de cette disposition.

Le Président peut, dans les conditions prévues à l'article L 5211-9 du CGCT et conformément aux statuts de la Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, déléguer une partie de ses fonctions et / ou de sa signature à un ou plusieurs Vice-présidents ou en cas d'empêchement de ces derniers, à des membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des services et aux responsables de service.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est provisoirement remplacé par un Vice-Président sollicité dans l'ordre du tableau (article L2122-17 du CGCT).

Titre 3 – Le Bureau

Chapitre 1 - Composition et attributions

Article 36 - Composition

Conformément à l'article 12 .1 des statuts, le Bureau est composé des membres suivants :

- Le Président
- Un ou plusieurs vice-présidents
- Eventuellement un ou plusieurs membres

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le Conseil communautaire dans les limites que pose le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élection des membres du Bureau a lieu au scrutin secret. Elle s'effectue à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé que le Bureau de la Communauté d'agglomération est composé du Président de la Communauté d'agglomération, de 13 Vice-Présidents et de 7 conseillers communautaires délégués.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Conseil communautaire.

Article 37 - Attributions

Conformément à l'article 12.2 des statuts et sous réserve des compétences du Conseil communautaire, le Bureau est chargé de :

- Valider la stratégie de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de ses compétences
- Faire le point sur le travail réalisé en commissions, conférence des maires
- Proposer les points à inscrire à l'ordre du jour de chaque réunion du conseil communautaire.
- Suivre l'exécution des décisions du conseil communautaire
- Suivre le fonctionnement courant de la Communauté d'Agglomération
- Etudier les sollicitations que la Communauté d'Agglomération reçoit des Communes, des partenaires institutionnels ou d'autres tiers

Le Bureau peut recevoir délégation du conseil communautaire sur une partie des attributions de celui-ci à l'exception des matières pour lesquelles la loi interdit une telle délégation (article L 5211-10 du CGCT).

Ainsi, le Conseil communautaire a, par délibération du 16 juillet 2020, délégué au Bureau, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

- ✓ Fixation des modalités de passation et signature des marchés de la Communauté d'Agglomération, quel qu'en soit l'objet ou le montant ; autorisation donnée au Président d'engager et/ou de signer, au nom de la Communauté d'Agglomération, les marchés, avenants et tous actes nécessaires à leur exécution
- ✓ Désignation provisoire des représentants de la Communauté d'Agglomération, dans tous les cas d'urgence

- ✓ Remboursement des frais de représentations et de déplacement des élus dans le cadre notamment des mandats spéciaux
- ✓ Conditions d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements des personnels (transport, repas, hébergement...) dans le cadre réglementaire
- ✓ Indemnités versées aux étudiants dans le cadre de stages au sein des services communautaires
- ✓ Conventions portant sur la gestion du personnel de la Communauté d'Agglomération ne comportant pas d'incidence budgétaire.
- ✓ Modalités d'application des règlements votés en Assemblée dans le domaine des transports
- ✓ Décisions individuelles d'attribution des subventions et de signature des conventions de mise en œuvre intervenant dans le cadre des règlements votés par l'assemblée et des crédits budgétaires inscrits et ne dépassant pas 20 000 €
- ✓ Règlement des litiges avec les usagers dans un cadre transactionnel dont les éventuelles indemnités à charge de la Communauté d'Agglomération ne dépassent pas 5 000 € lorsque l'objet porte sur la consommation facturée et 10 000 € lorsque l'objet porte sur les conditions de raccordement aux réseaux publics
- ✓ Règlement des litiges avec les usagers dans un cadre transactionnel dont les éventuelles indemnités à charge de la Communauté d'Agglomération ne dépassent pas 1 000 €
- ✓ Décisions individuelles d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion dans la limite des crédits budgétaires inscrits

Dans ce cas, les règles applicables au fonctionnement du Bureau seront, dans le respect du cadre réglementaire, identique à celles prévues pour une séance type du Conseil communautaire.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Chapitre 2 - Organisation des séances

Article 38 - Périodicité des réunions

Le Bureau se réunit en principe une fois par quinzaine et au minimum 12 fois par an, à jours et à dates préalablement établis par les membres du bureau.

Le Bureau se réunit également sur demande du Président chaque fois qu'il le juge utile

Article 39 - Lieu des réunions

Conformément à l'article 12.1 des statuts, le Bureau se réunit au siège de la Communauté d'Agglomération ou bien, à la discrétion du Président de la Communauté d'Agglomération, dans tout lieu adapté situé dans l'une des Communes membres.

Article 40 - Convocation

Les membres du Bureau sont convoqués par le Président, par écrit à l'adresse mail qu'ils auront préalablement communiquée, au minimum 72h avant la réunion. Ce délai peut être réduit en cas d'urgence.

Lorsque l'ordre du jour comporte des points nécessitant une délibération du Bureau, conformément à la délégation qui lui a été accordé par l'assemblée délibérante, le Président ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations, convoque par écrit 5 jours francs avant la séance prévue.

Les caractéristiques de la convocation sont les suivantes :

- Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion
- Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.
- **Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers communautaires ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée².**
- Elle comporte une notice explicative pour chaque dossier soumis à délibération.

Article 41 - Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les membres du Bureau peuvent proposer au Président d'inscrire à l'ordre du jour toute question relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Le Bureau peut également proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil de la Communauté d'Agglomération et peut examiner préalablement les rapports qui lui sont soumis.

Article 42 - Présence des communes non représentées au Bureau

En cas d'inscription à l'ordre du jour d'une question intéressant spécifiquement une commune, et dans le cas où celle-ci ne serait pas représentée au Bureau, le Président pourra inviter le Maire de ladite commune ou son représentant à assister au Bureau.

Chapitre 3 - Tenue des séances

Article 43 - Présidence

Le Bureau Communautaire est présidé par le Président ou un Vice-Président.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est suppléé par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.

Article 44 - Quorum

Conformément à la délégation qui lui a été accordé par l'assemblée délibérante, le bureau peut être amené à délibérer. Dans ce cas, la majorité de ses membres doivent être présents.

Article 45 - Pouvoir

Le membre du Bureau empêché souhaitant la prise en compte de son vote devra donner pouvoir par écrit pour voter en son nom à un autre membre du bureau. Un même membre du Bureau ne pourra être porteur que d'un seul pouvoir. Ce pouvoir devra être transmis à la Direction générale des Services de la Communauté d'agglomération (article L 2121-20 du CGCT).

² La forme de l'envoi sera fixée au vu du formulaire adressé, complété et signé par chaque conseiller communautaire.

Article 46 - Secrétariat de séance

Un relevé des décisions à usage interne est établi par la Direction Générale qui en assure la transmission aux membres du Bureau.

Lorsque le Bureau est amené à délibérer, un ou des secrétaires de séances sont désignés et l'article 13 du présent règlement s'applique.

Article 47 - Présence du public et de l'administration communautaire

Les réunions de Bureau Communautaire **ne sont pas publiques et les débats sont confidentiels**.
Peuvent toutefois assister aux séances du Bureau, sans prendre part aux débats, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Communauté d'Agglomération, tout autre membre de l'administration communautaire ou toute personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invitée par le Président. Leur intervention s'effectue dans le cadre de l'article 16 du présent règlement.

Article 48 - Vote

Les décisions du Bureau communautaire sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Concernant le mode de scrutin, l'article 24 du présent règlement est applicable.

Article 49 - Comptes rendus et procès-verbaux

Toute réunion du Bureau fait l'objet d'un relevé de décisions validé diffusé par mail aux membres conviés, après validation par le Président.

Seules les décisions prises par le bureau, dans le cadre des délégations accordées par le conseil, sont rendues publiques ; elles sont transmises au contrôle de légalité. L'article 26 du présent règlement est applicable.

Le Président rend compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Titre 4 – Les commissions

Chapitre 1 - Composition et attributions

Article 50 - Nombre et composition

Conformément à l'article 14 .1 des statuts, le conseil communautaire décide librement du nombre de commissions dites « organiques ».

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé de la création de trois commissions :

- Commission technique « Eau potable – Assainissement – Ordures ménagères - Environnement »
- Commission technique « Aménagement de l'espace – Politique de la ville – Habitat – Logement – Social – Développement local et soutien aux communes – Sport - Culture »
- Commission technique « Administration générale – Ressources Humaines – Finances – Economie – Tourisme - Transport »

Tous les conseillers communautaires peuvent y siéger afin de garantir leur parfaite information sur les « affaires communautaires »

Le Président peut décider de convoquer l'ensemble des commissions formant alors une réunion privée du conseil communautaire « toutes commissions réunies ».

Sur proposition du Président, une commission ad'hoc peut être constituée par le conseil communautaire pour une durée limitée sur tout sujet représentant un enjeu pour la Communauté d'Agglomération.

Article 51 - Attributions

Conformément à l'article 14.2 des statuts, Les commissions organiques se réunissent pour examiner les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire ou, à la demande du Président de la Commission, sur tout objet ressortant de leurs compétences.

Chapitre 2 - Organisation des séances

Article 52 - Périodicité des réunions

Les commissions se réunissent avant chaque séance du Conseil communautaire lorsque l'ordre du jour contient des affaires relevant de leur compétence.

Elles peuvent également se réunir sur demande du Président sur tout objet ressortant de leur compétence.

Article 53 - Lieu des réunions

Les commissions se réunissent dans tout lieu du territoire, adapté à l'organisation logistique de la tenue de la réunion, sur décision du président de la Communauté d'agglomération.

Article 54 - Convocation

Conformément aux statuts, les commissions organiques et ad hoc sont convoquées par le Président ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, le Vice-Président de la commission.

La convocation est adressée aux membres de la commission par écrit 72 heures avant la séance prévue **au domicile des conseillers communautaires ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée**³. Elle comporte l'ordre du jour de la réunion.

Article 55 - Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le Président de la commission, ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, le Vice-Président.

Chapitre 3 – Tenue des réunions

Article 56 - Présidence

Conformément aux statuts, chaque commission est présidée de droit par le Président de la Communauté d'Agglomération qui peut être représentée par un Vice-Président. Le Vice-Président de la commission est désigné au sein de ses membres lors de la 1^{ère} réunion de la commission. Le Président de la commission ouvre et lève les séances, dirige les débats et maintient l'ordre.

Article 57 - Quorum et représentation

Aucune condition de quorum n'est exigée.

Un délégué titulaire peut, en cas d'absence ou d'empêchement, se faire représenter par son suppléant ou par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Ce même article permet également la participation au sein des commission, de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation et qui ne sont pas membres de la commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans toutefois participer aux votes.

Article 58 - Secrétaire de séance

Le secrétariat des séances est assuré par l'administration communautaire.

Article 59 - Présence du public et de l'administration communautaire

Les réunions des commissions organiques et ad'hoc **ne sont pas publiques et les débats sont confidentiels**.

³ La forme de l'envoi sera fixée au vu du formulaire adressé, complété et signé par chaque conseiller communautaire.

Peuvent toutefois assister aux séances des commissions, sans prendre part aux débats, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Communauté d'Agglomération, tout autre membre de l'administration communautaire ou toute personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invitée par le Président. Leur intervention s'effectue dans le cadre de l'article 16 du présent règlement.

Article 60 - Avis

Elles instruisent les dossiers qui leur sont soumis et en particulier les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités. Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent un avis à la majorité des membres présents.

L'avis peut être :

- favorable, avec ou sans modification(s) du projet de délibération présenté,
- défavorable.

LES ORGANES CONSULTATIFS

Titre 1 – La Conférence des Maires

Chapitre 1 - Composition

Article 61 - Composition

Conformément à l'article 15.1 des statuts, la Conférence des Maires regroupe les membres de l'exécutif de la Communauté d'agglomération (Président, Vice-Présidents et conseillers délégués) et les maires de l'ensemble des communes membres.

Le Président de la Communauté d'agglomération peut autoriser un maire à se faire accompagner par son adjoint compétent sur les questions portées à l'ordre du jour. Celui-ci ne prend pas part aux avis rendus par la Conférence des Maires.

Chapitre 2 - Organisation des séances

Article 62 - Périodicité des réunions

La Conférence des Maires se réunit, sur un ordre du jour déterminé, au moins une fois par an à l'initiative du président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Article 63 - Lieu des réunions

La Conférence des Maires se réunit dans tout lieu du territoire, adapté à l'organisation logistique de la tenue de la réunion, sur décision du président de la Communauté d'agglomération.

Article 64 - Convocation

Les membres de la Conférence des Maires sont convoqués par le Président ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau, par écrit, 5 jours francs avant la séance prévue, **au domicile des conseillers communautaires ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou par voie dématérialisée**⁴. La convocation comporte l'ordre du jour accompagné, en tant que de besoin, de notes de synthèses.

Article 65 - Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le Président de la Communauté d'agglomération, en prenant en compte, le cas échéant, les sollicitations adressées à la demande d'un tiers des membres, lorsque la réunion est convoquée dans ces conditions.

⁴ La forme de l'envoi sera fixée au vu du formulaire adressé, complété et signé par chaque conseiller communautaire.

Chapitre 3 – Tenue des séances

Article 66 - Présidence

La Conférence des Maires est présidée et animée par le Président de la Communauté d'Agglomération ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau.

Le Président ouvre et lève les séances, dirige les débats et maintient l'ordre.

Article 67 - Quorum et représentation

Aucune condition de quorum n'est exigée.

En cas d'absence, un maire peut désigner un membre de son conseil municipal pour le représenter. Les pouvoirs ne sont pas admis.

Article 68 - Secrétaire de séance

Le secrétariat des séances est assuré par l'administration communautaire.

Article 69 - Présence du public et de l'administration communautaire

Les réunions de la Conférence des Maires **ne sont pas publiques et les débats sont confidentiels.**

Peuvent toutefois assister aux séances de la Conférence des Maires, sans prendre part aux débats le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Communauté d'Agglomération, tout autre membre de l'administration communautaire ou toute personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invitée par le Président. Leur intervention s'effectue dans le cadre de l'article 16 du présent règlement.

Article 70 - Avis

La Conférence des Maires ne prend pas de décisions. Elle rend des avis à la majorité des membres présents sur les projets qui lui sont soumis.

Un compte-rendu synthétique des débats sera adressé par mail aux membres conviés après validation par le Président.

Titre 2 – L'assemblée générale des conseils municipaux des communes membres

Chapitre 1 - Composition et attributions

Article 71 - Composition

L'assemblée générale des conseils municipaux des communes membres regroupe l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse.

Article 72 - Attributions

Conformément à l'article 17 des statuts, l'assemblée générale des conseils municipaux des communes membres est réunie pour débattre de l'évaluation des politiques de la Communauté d'Agglomération ou de tout autre sujet intéressant le fonctionnement de l'EPCI et ses relations avec les communes membres, les habitants et les usagers

Cette instance est sollicitée de **manière consultative**.

Chapitre 2 - Organisation des séances

Article 73 - Périodicité des réunions

L'assemblée générale des conseils municipaux des communes membres se réunit deux fois pendant la durée du mandat du Conseil communautaire.

Article 74 - Lieu des réunions

L'assemblée générale des conseils municipaux des communes membres se réunit dans tout lieu du territoire, adapté à l'organisation logistique de la tenue de la réunion, sur décision du Président de la Communauté d'agglomération.

Article 75 - Convocation

L'assemblée générale des conseils municipaux des communes membres est convoquée par le Président ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau, par écrit un mois avant la tenue de la séance.

La convocation contenant l'ordre du jour, sera adressée aux maires de chaque commune membre à charge pour eux d'en assurer la diffusion auprès de leur conseil municipal.

Article 76 - Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le Président de la Communauté d'agglomération.

Chapitre 3 – Tenue des réunions

Article 77 - Présidence

L'assemblée générale des conseils municipaux des communes membres est présidée et animée par le Président de la Communauté d'Agglomération ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau.

Le Président ouvre et lève les séances, dirige les débats et maintient l'ordre.

Article 78 - Quorum

Aucune condition de quorum n'est exigée.

Article 79 - Secrétaire de séance

Le secrétariat des séances est assuré par l'administration communautaire.

Un compte-rendu synthétique des débats sera adressé par mail aux maires des communes membres après validation par le Président, à charge pour eux d'en assurer la diffusion auprès de leur conseil municipal.

Article 80 - Présence du public et de l'administration communautaire

Les réunions de l'assemblée générale des conseils municipaux des communes membres **ne sont pas publiques sauf si le Président en décidait autrement.**

Peuvent toutefois assister aux séances de l'assemblée générale des conseils municipaux des communes membres, sans prendre part aux débats, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Communauté d'Agglomération, tout autre membre de l'administration communautaire ou toute personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invitée par le Président. Leur intervention s'effectue dans le cadre de l'article 16 du présent règlement.

Titre 3 – Le Conseil de développement

Article 81 - Composition

Conformément à l'article 16 des statuts, le Conseil de développement est composé des forces vives du territoire de l'agglomération dans les secteurs économiques, sociaux, culturels, associatifs, environnementaux.

Article 82 - Attributions

Conformément à l'article 16 des statuts, le Conseil de développement intervient à la demande du Président de la Communauté d'agglomération pour émettre un avis sur le projet d'agglomération.

Le présent règlement intérieur prévoit que son organisation et son fonctionnement seront précisés par un règlement intérieur spécifique.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 83 - Modification du présent règlement

Les propositions de modification du présent règlement peuvent émaner du Président ou d'au moins un tiers des membres du conseil communautaire.

Le règlement intérieur ayant pour vocation à reprendre et à préciser les dispositions législatives et réglementaires, toute modification de celles-ci sont intégrées de plein droit et se substituent à la rédaction primitive du règlement intérieur sans qu'il soit obligé d'en débattre.

Article 84 - Application du présent règlement

Le présent règlement est établi pour la durée du mandat communautaire en cours.

Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement de Conseil Communautaire et ce, dans les six mois suivant son installation.

Le Président est chargé de sa bonne application

Il est adressé à chaque délégué titulaire et suppléant ainsi qu'aux agents de la Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse.

ANNEXE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE
ENVOI DES CONVOCATIONS ET DES ANNEXES

Je, soussigné(e) _____

Représentant le commune de _____

Souhaite recevoir les convocations, ordres du jour, les projets de rapports et annexes sous **forme dématérialisée** à l'adresse mail suivante :

Je m'engage à signaler aux services communautaires tout changement d'adresse électronique ainsi que tout dysfonctionnement ou arrêt de mon service Internet

Dans le cas où la convocation ne me serait pas parvenue 5 jours ouvrés avant la réunion du Conseil communautaire, je m'engage à en informer au plus vite les services communautaires. Ceux-ci mettront alors immédiatement à ma disposition une version papier.

Souhaite recevoir les convocations, ordres du jour, projets de rapports et annexes **par voie postale** :

à mon domicile : _____

à une autre adresse : _____

Je m'engage à signaler aux services communautaires tout changement d'adresse postale.

Fait à Bar-le-Duc, le _____

Signature